

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS ET CONDITIONS
DE SERVICE POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE
APPLIQUÉ AUX CHÂÎNES DE BLOCS

DOSSIER : R-4045-2018

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
M. FRANÇOIS ÉMOND
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 31 OCTOBRE 2018

VOLUME 6

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUISE LEGAULT et
Me HÉLÈNE BARRIAULT
Avocates de la Régie

DEMANDERESSE :

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY,
Me ÉRIC FRASER et
Me JOELLE CARDINAL
Avocats de Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me DENIS FALARDEAU
Avocat de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me STEVE CADRIN
Avocat de l'Association hôtellerie Québec et
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-
ARQ);

Me PIERRE PELLETIER
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et le
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me NICOLAS DUBÉ et
Me PAULE HAMELIN
Avocats pour l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
Avocat de Blackburne Hosting Solutions inc.
(BITFARMS);

Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE
Avocat de la Corporation d'énergie thermique
agricole du Canada (CETAC);

Me DOMINIQUE NEUMAN
Avocat de la Première Nation crie de Waswanipi et
de la Corporation de développement Tawich (CREE);

Me ANDRÉ TURMEL
Avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (section Québec) (FCEI);

Me ALEXANDRE GAUTHIER
Avocat de FLOXIS inc. (FLOXIS);

Me PRUNELLE THIBAUT-BÉDARD
Avocate du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me PHILIPPE LAROCHELLE et
Me ALAIN-GUY SIPOWO
Avocats de SEN'TI;

Me HÉLÈNE SICARD
Avocate de l'Union des consommateurs (UC);

Me ANNICK TREMBLAY
Avocate de la Ville de Baie-Comeau;

Me SÉBASTIEN RICHEMONT
Avocat de Vogogo inc.

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

ERRATA

Dans la transcription du 30 octobre, à la page 91,
ligne 2, il aurait fallu lire :
R. La réponse, c'est : on maximise les revenus
auprès de cette classe de clients [...]

* * * * *

LISTE DES ENGAGEMENTS	6
LISTE DES PIÈCES	7
PRÉLIMINAIRES	8
PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (suite)	
HANI ZAYAT	
DAVE RHÉAUME	
DAVID VINCENT	
RÉMI DUBOIS	
INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	9
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PHILIPPE LAROCHELLE	12
DISCUSSION	65
SUSPENSION DES CONTRE-INTERROGATOIRES DU PANEL DE HQD	68
PREUVE DE SEN'TI	
BEAVER PAUL	
INTERROGÉ PAR Me PHILIPPE LAROCHELLE	69

EXAMINED BY Me LOUIS LEGAULT	89
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	91
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	96
PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (suite)	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-O. CHARLEBOIS	104
INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT	117
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	286

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-16 (HQD) : Fournir, pour les deux clients qui ont approché le Distributeur et qui étaient prêts à payer le tarif dissuasif, qu'est-ce que ça représentait au niveau de la capacité en mégawatts (demandé par la Régie)

237

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
A-0067 :	Décision D-2003-093, p. 169 163
A-0068 :	Extrait de la décision D-2015-028 paragrapes 26 et 27 174
A-0069 :	Extrait de la décision D-2015-018, paragrapes 877 et 894 174
A-0070 :	Article du Journal de Montréal du 30 mai 2018 224
A-0071 :	Rapport 2018, « Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines », tableau 239
A-0072 :	Décret 1399-2002, daté du 27 novembre 2002 257
A-0073 :	Décret 1002-2013, daté du 25 septembre 2013 257

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce trente et
2 unième (31e) jour du mois d'octobre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du trente et un
8 (31) octobre deux mille dix-huit (2018), dossier
9 R-4045-2018. Demande de fixation de tarifs et
10 conditions de service pour l'usage cryptographique
11 appliqué aux chaînes de blocs. Poursuite de
12 l'audience.

13 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

14 Bonjour.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Maître Tremblay.

17 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

18 Bonjour à tous. Alors, avant de débiter, je vous
19 informe que les engagements numéros 2, 4 et 10 ont
20 été déposés au SDÉ. L'engagement numéro 15 le sera
21 sous peu. Et je vais demander à monsieur Dubois de
22 répondre verbalement à l'engagement numéro 7. Et
23 pour les autres, nous ferons le point au retour du
24 lunch, si vous le permettez.

1 PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (suite)
2 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce trente et
3 unième (31e) jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :

4
5 HANI ZAYAT,
6 DAVE RHÉAUME,
7 DAVID VINCENT,
8 RÉMI DUBOIS

9
10 SOUS LA MÊME AFFIRMATION SOLENNELLE, déposent et
11 disent :

12
13 INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

14 Q. **[1]** Alors, Monsieur Dubois, l'engagement 7 se lit
15 comme suit dans les notes sténographiques :

16 Valider si des vérifications auprès
17 des centres de données dans lesquels
18 des activités associées à l'usage
19 cryptographique sont exercées afin de
20 s'assurer de l'usage adéquat de ces
21 charges, que l'on retrouve à la
22 réponse à la question 7.3 du document
23 HQD-2, Document 5.

24 Alors, pouvez-vous répondre à cet engagement, s'il
25 vous plaît?

1 M. RÉMI DUBOIS :

2 R. Tout à fait. En fait, il y avait peut-être une
3 sous-question qui était sur le nombre de lettres
4 envoyées à ces gens-là, donc la réponse était
5 aucune parmi les soixante (60) dont on parlait. Et
6 par la même occasion, il n'y a pas d'investigations
7 qui ont été faites chez ces centres de données là à
8 ce jour.

9 Q. [2] Merci.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Alors, ça complète, Maître Tremblay. Donc, hier,
12 j'avais dit que nous reprendrions la journée, en
13 fait, qu'on recommencerait aujourd'hui, afin
14 d'évaluer le calendrier, de quelle manière nous
15 nous dirigerions. Compte tenu des événements
16 d'hier, à savoir qu'il y a une pièce qui doit être
17 déposée, je constate que la pièce confidentielle
18 n'a toujours pas été déposée. Donc, nous allons
19 continuer selon le calendrier usuel selon l'horaire
20 que nous avons. Et on s'ajustera au fur et à mesure
21 dépendant du déroulement des événements.

22 Alors, nous avons convenu d'accommoder
23 SEN'TI par les questions ce matin. Et immédiatement
24 après, maître Larochelle, vous pourriez... on
25 pourrait suspendre les représentations de la part

1 d'Hydro-Québec, pardon, le panel d'Hydro-Québec,
2 pour introduire votre panel et procéder tout de
3 suite à la présentation de votre preuve, donc tout
4 serait fait d'un même moment. Est-ce que vous me
5 suivez?

6 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

7 Absolument, Monsieur le Régisseur.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Bon. Alors...

10 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

11 C'est ce qui a été convenu et c'est ce que
12 j'entends faire.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Donc, et après nous reprendrons avec le panel
15 d'Hydro-Québec et les questions de maître Legault.
16 Est-ce que c'est clair? Ça vous va? Ça vous
17 convient, Maître Tremblay?

18 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 Oui.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Oui. Je vous pose la question parce que je trouve
22 que je n'étais pas clair en commençant, mais il
23 faut que je casse la glace. Alors, c'est cassé.
24 Donc, Maître Larochelle, on vous laisse aller. Vous
25 en avez pour combien de temps?

1 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

2 J'ai annoncé une demi-heure et je vais tenter de
3 respecter le temps que j'ai annoncé.

4 LE PRÉSIDENT :

5 C'est apprécié. Merci.

6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PHILIPPE LAROCHELLE :

7 Q. **[3]** Sur la glace que vous avez brisée, je vais
8 essayer de patiner sans tomber dans les trous.
9 Donc, bonjour, Messieurs. Je n'étais pas là les
10 deux derniers jours, donc mon nom est Philippe
11 Larochelle et je suis le procureur d'une petite
12 compagnie Micmac qui s'appelle SEN'TI dont vous
13 avez sans doute lu la littérature qui a été
14 produite au cours des dernières semaines.

15 Donc, comme je l'annonçais à Monsieur le
16 Régisseur, Monsieur et Madame les Régisseurs, j'en
17 ai pour environ trente (30) minutes de questions à
18 vous poser. Je vais essayer de ne pas être
19 redondant. J'ai lu les transcripts de lundi. J'ai
20 eu un rapport sur ce qui a été dit hier, donc je
21 vais tenter de cibler mes questions pour avancer un
22 peu avec vous, donc bon matin.

23 Donc, je comprends que je vous adresse la
24 question en bloc et que quelqu'un va l'attraper
25 éventuellement pour tenter d'y répondre au meilleur

1 de ses connaissances. Donc, je commence avec le...
2 on en a beaucoup parlé lors des deux derniers
3 jours, le fameux décret, la pièce 1, en fait, le
4 Document 1, HQD-1 qui est la version administrative
5 du décret du ministre.

6 J'attire votre attention sur le préambule
7 de ce décret où vous relatez le fait que les
8 préoccupations qui ont été indiquées à la Régie
9 sont d'ordre économique, social et environnemental.
10 Donc, vous avez, j'imagine, pris acte de ces
11 préoccupations avant de vous livrer à l'exercice
12 qui a mené à l'élaboration d'une proposition de
13 tarif pour... dont on va discuter plus tard. Vous
14 étiez bien conscient de ces trois ordres de
15 préoccupations?

16 M. HANI ZAYAT :

17 R. Oui, c'est ce qui est mentionné au décret,
18 effectivement.

19 (8 h 37)

20 Q. **[4]** Donc, le décret, je trouve, si on continue à le
21 lire, donc il commence avec un préambule fort où...
22 Et vous conviendrez avec moi que si on arrête la
23 lecture ici où on mentionne des préoccupations
24 d'ordre social, environnemental et pas seulement
25 économiques, qu'il y aurait de la place ici pour

1 inclure des critères, par exemple relativement aux
2 Premières Nations, je pense que ça rentrerait
3 facilement dans des considérations d'ordre social
4 et, c'est explicite, des considérations d'ordre
5 environnemental. D'ailleurs, j'ai lu dans les
6 transcripts que lorsqu'on vous a posé des questions
7 relativement à la possibilité de faire une serre,
8 par exemple, avec un projet, vous trouviez
9 l'exercice tout à fait valable et que,
10 effectivement, même si ce n'est pas mentionné
11 explicitement dans les critères que vous avez
12 retenus, vous considériez que c'était d'un bon
13 usage et une très bonne idée d'avoir un projet qui
14 incluait une considération d'ordre environnemental,
15 n'est-ce pas?

16 M. RÉMI DUBOIS :

17 R. Bien, c'est un peu ce qu'on a dit sur la vertu
18 évidemment de tout ce qu'on peut faire en termes de
19 récupération de chaleur. On était plus sur les
20 principes. Donc, toute perte de chaleur qui se
21 retrouve dans l'atmosphère qui peut être réutilisée
22 à des fins énergétiques de quelque nature que ce
23 soit, c'est sûr, c'est toujours bienvenu. Je
24 réitérerais le fait que, dans nos pratiques
25 commerciales, on a des programmes d'efficacité

1 énergétique qui permettent même de promouvoir ce
2 type d'exercice-là. Donc, assurément que c'est une
3 avenue intéressante au niveau de l'efficacité
4 énergétique et donc environnementalement parlant,
5 c'est très bon.

6 Q. [5] Et en continuant de lire le décret, si on
7 avance jusqu'à la page 3, le deuxième ATTENDU ici :

8 ATTENDU QU'il y a lieu que la Régie de
9 l'énergie utilise une méthode qui
10 diffère de celle utilisée
11 traditionnellement par l'organisme de
12 régulation afin d'établir des tarifs
13 et options tarifaires permettant la
14 maximisation des revenus d'Hydro-
15 Québec ainsi que la maximisation des
16 retombées économiques en matière
17 d'emplois et d'investissements au
18 Québec.

19 Donc, là, il y a une espèce de, excusez
20 l'expression, mais de decrescendo. C'est-à-dire
21 que, par rapport au préambule qui prévoyait des
22 considérations sociales et environnementales, ici
23 notre décret semble se réduire un peu et ne parle
24 plus maintenant que de maximisation des retombées
25 économiques et de maximisation des revenus d'Hydro-

1 Québec. Vous avez constaté cet amincissement, si je
2 le qualifie ainsi, du décret à mesure qu'on le lit?
3 Vous l'avez lu comme moi. Vous avez constaté ça.
4 Est-ce que ça vous a interpellé le fait que, malgré
5 qu'il y a un préambule qui parle de considérations
6 environnementales et sociales, quand on avançait
7 dans la lecture du décret, ces considérations-là
8 semblent s'effacer?

9 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

10 Je vais m'objecter à ces questions-là. Tout le
11 monde va être en mesure d'interpréter le décret à
12 sa façon. Si mon confrère estime qu'il y a là un
13 decrescendo, il pourra le plaider puis
14 l'interpréter. Mais le décret, on le reçoit tous.
15 On vit avec. On travaille avec. Il s'adresse à la
16 Régie. Alors, bien franchement, je ne vois pas quel
17 bout de chemin utile on ferait en questionnant les
18 témoins d'Hydro-Québec sur ce genre d'élément-là du
19 décret. Il s'adresse avant tout à la Régie, ce
20 décret-là.

21 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

22 On a une proposition éventuellement qui fait tabula
23 rasa, je vous le sou mets respectueusement, des
24 considérations qui sont exprimées par le
25 gouvernement du Québec où il y a absolument aucune

1 considération d'ordre social ou environnemental
2 dans la proposition qui est faite. Donc, ce que je
3 veux savoir, c'est, compte tenu de peut-être cette
4 ambiguïté ou ce manque de clarté du décret, quelle
5 a été la réaction des gens qui ont pondu la
6 proposition tarifaire, et à savoir aussi si cet
7 amincissement du décret, si le Ministère a été
8 interpellé par rapport à ça, s'il y a eu des
9 consultations avec le Ministère pour concilier
10 l'exercice de proposition tarifaire qui devait être
11 fait avec des préoccupations autres que purement
12 économiques et de maximisation du revenu. Donc,
13 pour moi, le décret peut être lu d'une manière qui
14 permet tout à fait de garder ces considérations
15 dans la proposition tarifaire. Et je veux voir si
16 les gens qui sont à l'origine de cette proposition
17 sont d'accord avec ma lecture du décret, tout
18 simplement. Éventuellement, ça pourra avoir un
19 impact sur la décision que vous aurez à rendre.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Oui, Maître Tremblay.

22 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

23 En fait, non, ça va, je n'ai rien à ajouter.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Je dirais, Maître Larochelle, que c'est

1 l'interprétation d'un décret que vous cherchez à
2 faire actuellement. Donc, c'est des notions
3 juridiques, à savoir quelle portée, quelle étendue,
4 quelle interprétation qu'on accorde à ce décret-là.
5 Il y a quelqu'un que son micro est ouvert, je
6 crois, il y a de l'écho.

7 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

8 C'est moi.

9 (8 h 41)

10 LE PRÉSIDENT :

11 O.K. Il y a quelqu'un d'autre que le micro est
12 ouvert, mais à tout événement. Alors, le décret
13 s'adresse à la Régie, préoccupations économiques,
14 sociales et environnementales adressées à la Régie.
15 Alors je vois difficilement comment les gens de...
16 les représentants d'Hydro-Québec pourraient porter
17 quelques commentaires utiles aux fins du présent
18 dossier à cet égard.

19 Vous pouvez leur demander, est-ce que vos
20 critères, que vous avez élaborés, sont conformes au
21 décret? Ça, il n'y a aucun problème. Mais à savoir,
22 est-ce que vous voyez un crescendo de... je ne sais
23 plus comment vous l'avez... Je ne vois pas comment
24 ils pourraient vous aider dans votre ligne de
25 questions.

1 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

2 Si vous me permettez, Monsieur le Régisseur. Le
3 document HQD-1, document 5, qui sont les principaux
4 paramètres du processus de sélection, commence par
5 une introduction et un énoncé à l'effet que les
6 modalités du processus de sélection, qui sera
7 lancée par le Distributeur, sont conformes aux
8 préoccupations exprimées par le gouvernement du
9 Québec dans son décret. Donc, normalement, si c'est
10 le cas, ce document, le document numéro 5, devrait
11 répondre aux préoccupations qui sont exprimées par
12 le gouvernement dans son décret. C'est simplement
13 la... c'est là où je m'en vais, je veux leur
14 demander s'ils considèrent qu'effectivement, ces
15 modalités, ces paramètres répondent à ces
16 préoccupations, qui sont dans le décret. Je ne vais
17 pas plus loin que ça.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Alors, ça, cette question-là peut être soulevée, il
20 n'y a pas de problème. Pour le reste, c'est une
21 plaidoirie.

22 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

23 Merci.

24 Q. [6] D'ailleurs, c'est monsieur, je crois, Zayat,
25 qui, lundi, dans son témoignage... c'est à la page

1 33, en réponse à certaines questions, malgré que le
2 passage qu'on vient de lire dans le décret parle de
3 maximisation des revenus d'Hydro-Québec et
4 maximisation des retombées économiques, vous avez
5 utilisé un autre terme, que je trouve fort
6 révélateur, qui celui de « optimisation ». Vous
7 vous souvenez d'avoir dit ça?

8 M. HANI ZAYAT :

9 R. Oui, c'est un terme que j'ai mentionné dans la
10 présentation... dans la présentation initiale. Et,
11 pour répondre à votre question, oui, on considère
12 que la proposition d'Hydro-Québec, dans le... ce
13 cadre-ci, répond au décret. Donc, on considère que
14 la proposition qui est sur la table répond
15 parfaitement aux préoccupations du décret.

16 Q. [7] Et donc, ce que vous avez... vous avez
17 expliqué, et ça c'est à la page 200 et suivantes,
18 vous avez perçu dans le décret que la principale
19 préoccupation du gouvernement était d'augmenter les
20 revenus. Et vous avez reflété ce que vous avez
21 perçu comme étant cette principale préoccupation
22 dans un facteur qui donne soixante-dix pour cent
23 (70 %), n'est-ce pas, à l'écart qui va exister
24 entre le tarif qu'un soumissionnaire, appelons-le
25 comme ça, serait prêt à payer et le tarif normal

1 qui serait payé, n'est-ce pas?

2 R. Je pense...

3 Q. **[8]** Je peux vous relire le passage, si vous voulez.

4 R. ... que c'est plus une perception, c'est nommément
5 écrit dans le décret :

6 Il EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la
7 recommandation du ministère de
8 l'Énergie et des Ressources naturelles
9 Je suis à la page... il n'y a pas de page.

10 Q. **[9]** Non. Il y en a très peu, donc si vous les
11 comptez depuis le début, on va...

12 R. Donc, c'est la partie « Ordonnance » et donc, c'est
13 écrit à l'item 3, le paragraphe d) :

14 Permettre la maximisation des
15 retombées économiques du Québec en
16 terme de revenus de ventes
17 d'électricité, de retombées fiscales,
18 d'investissement et d'emploi;

19 Et, à l'item c), c'est :

20 Permettre la maximisation des revenus
21 d'Hydro-Québec;

22 Donc, je n'ai fait que relire le décret.

23 Q. **[10]** Absolument, et ces passages que vous venez de
24 lire tombent sous un préambule, qui est le
25 quatrième paragraphe de la page précédente, et où

1 on mentionne encore :

2 QUE soient indiquées à la Régie de
3 l'énergie les préoccupations
4 économiques, sociales [...]

5 Donc, on répète, encore une fois, l'espèce de
6 chapeau introductif que l'on retrouvait au début du
7 décret, où on dit que cette détermination ou ces
8 paramètres, que vous devez fixer, doivent être fait
9 dans le cadre de préoccupations économiques,
10 sociales et environnementales, qui sont indiquées,
11 effectivement, dans le décret.

12 Donc, une deuxième fois, on mentionne les
13 préoccupations d'ordre environnemental et social,
14 vous êtes d'accord avec moi? Dans le décret ici, si
15 vous êtes à la page...

16 R. Je vais réitérer ma réponse. Je considère que notre
17 proposition reflète... répond au décret et répond
18 aux préoccupations qui sont exprimées dans le
19 décret.

20 Q. **[11]** Comment...

21 R. Je n'ai pas d'autres interprétations du décret
22 possibles.

23 Q. **[12]** Comment votre... comment le document 5 ou les
24 paramètres que vous proposez, comment répondent-
25 ils, en quoi intègrent-ils des préoccupations

1 environnmentales?

2 (8 h 46)

3 R. Je vais reprendre le paragraphe, qu'est-ce qui est
4 ordonné dans le décret et je suis donc dans
5 l'ordonnance du décret, il y a différents
6 paragraphes et, donc, on nous indique d'une
7 certaine façon :

8 Que soient indiquées à la Régie de
9 l'énergie...

10 On indique plutôt à la Régie de l'énergie que :

11 ... les préoccupations économiques,
12 sociales et environnementales
13 relatives à l'encadrement des
14 consommateurs d'électricité pour un
15 usage cryptographique aux chaînes de
16 blocs...

17 Et on spécifie comment ça devrait être tenu compte.
18 C'est ma compréhension de ce... Et c'est ce qu'on a
19 fait.

20 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

21 Q. **[13]** Donc, vous avez travaillé avec ces paramètres,
22 si je comprends bien, avant d'élaborer. Vous dites
23 que c'est à partir de ces paramètres que vous avez
24 élaboré... C'est à partir de ces considérations que
25 vous avez élaboré les paramètres du Document 5,

1 n'est-ce pas? Et la question que je vous posais,
2 s'il n'y en a pas, vous avez simplement à me le
3 dire. Je vous demande en quoi les paramètres que
4 vous avez proposés reflètent-ils des considérations
5 d'ordre environnemental ou social?

6 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

7 Bon, je m'objecte encore. Je sais pas à quoi on
8 veut jouer ici. Encore une fois, on est dans la
9 plaidoirie puis on... À mon avis, je le dis en tout
10 respect pour mon confrère mais on prend du temps
11 précieux d'audience pour essayer de faire de
12 l'argumentation avec les témoins. Le décret nous
13 dit ceci :

14 Que soient indiquées à la Régie de
15 l'énergie les préoccupations
16 économiques, sociales et
17 environnementales suivantes.

18 Et ils sont là : 1, 2, 3 et 4 et il y a des sous-
19 paragraphes. Alors, les préoccupations elles sont
20 là. Elles sont énumérées toutes et le gouvernement
21 considère que ce sont ces préoccupations qui sont
22 émises à la Régie. Bon. Maintenant, si on veut les
23 prendre une après l'autre, dire en quoi votre
24 proposition répond à telle préoccupation, c'est
25 correct, je n'ai pas de problème. Mais venir faire

1 de l'argumentation avec les témoins, je pense que
2 c'est pas approprié dans une instance comme la
3 nôtre.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Maître Larochelle, j'abonde dans le sens de maître
6 Tremblay et vous avez eu deux fois la réponse. Ils
7 évaluent, les représentants d'Hydro-Québec, que
8 c'est conforme au décret donc vous plaidez, vous
9 ferez le point en plaidoirie que ça ne répond pas à
10 l'attendu que vous soulevez.

11 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

12 Merci, Monsieur le Régisseur.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Vous avez les réponses et vous aurez pas d'autres
15 réponses.

16 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

17 Visiblement. Merci.

18 Q. **[14]** Donc, je vais, simplement sur la même ligne de
19 pensée, vous avez pu constater que, alors que le
20 paragraphe introductif parle de préoccupations
21 sociales et environnementales, les considérations
22 qui sont effectivement indiquées, elles, ne
23 contiennent que des arguments d'ordre économique,
24 soit la création d'emplois et la maximisation des
25 revenus. Est-ce que vous avez remarqué ça?

1 LE PRÉSIDENT :

2 Avant que l'objection se fasse, Maître
3 Larochelle...

4 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

5 Oui?

6 LE PRÉSIDENT :

7 ... je dirais que vous êtes toujours sur
8 l'interprétation du décret. Alors, vous le
9 plaidez, il y aura une réponse.

10 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

11 Parfait.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Alors, est-ce que j'ai bien fait, Maître Tremblay?

14 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

15 On ne peut demander mieux.

16 LE PRÉSIDENT :

17 J'étais persuadé qu'il se serait levé. Je vous
18 voyais les yeux monter.

19 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

20 Bon, parfait.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Alors...

23 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

24 On va les faire redescendre.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci.

3 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

4 Q. **[15]** Je comprends que le... Excusez-moi, je vais
5 juste retourner... Donc vous savez, n'est-ce pas,
6 que, selon certains documents, internes d'Hydro-
7 Québec, donc c'est le premier document que nous
8 avons produit, Hydro-Québec prétend avoir une
9 relation particulière avec les Premières Nations.
10 Vous êtes conscient de ça? C'est le premier
11 document qu'on a produit dans la preuve de SEN'TI.

12 M. DAVE RHÉAUME :

13 R. Donnez-nous juste un instant, s'il vous plaît, pour
14 le retrouver.

15 Q. **[16]** C'est la première pièce qui a été produite au
16 soutien de notre demande d'intervention. Elle porte
17 la cote B-0001, je pense.

18 R. Celle-ci?

19 Q. **[17]** À moins qu'elle porte un autre numéro à
20 quelque part.

21 R. C-SEN'TI-0003.

22 Q. **[18]** C-SEN'TI-0003.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Vous référez au document des relations entre Hydro-
25 Québec et les communautés autochtones?

1 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

2 Absolument.

3 LE PRÉSIDENT :

4 « Plus de 40 ans de partenariat » effectivement.

5 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

6 « Plus de 40 ans de partenariat ».

7 M. DAVID RHÉAUME :

8 R. Et vous êtes à la page? Vous êtes à la page 10?

9 Est-ce que c'est ça que vous nous avez dit?

10 (8 h 52)

11 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

12 Q. **[19]** Pas encore, mais je vais y arriver bientôt.

13 Donc, juste pour l'instant, je vous demande de
14 savoir si vous connaissez le document en question.

15 R. Les membres du panel ne connaissent pas ce
16 document-là en question mais on constate que c'est
17 un document d'Hydro-Québec.

18 Q. **[20]** Est-ce que les membres du panel, sans
19 connaître de manière explicite le document, sont
20 conscients de la relation particulière
21 qu'entretient Hydro-Québec avec les Premières
22 Nations du Québec?

23 M. HANI ZAYAT :

24 R. Oui.

25 Q. **[21]** Oui? A un point tel justement que dans le

1 document en question, si on va à la page 10, il
2 semble même y avoir une équipe désignée au sein
3 d'Hydro-Québec qui, si je peux m'exprimer ainsi,
4 veille à entretenir cette relation?

5 M. DAVE RHÉAUME :

6 R. On connaît ces gens-là en effet.

7 Q. **[22]** Et vous pouvez, j'imagine, y avoir
8 référence... faire référence à ces gens-là quand
9 vous voulez? Si vous avez des questions, des
10 préoccupations pour savoir si une action donnée
11 peut impacter sur la relation avec les Premières
12 Nations, vous pouvez en tout temps référer à ces
13 gens qui ont l'expertise voulue pour vous donner
14 les réponses nécessaires?

15 R. Le mot « en tout temps », mais, évidemment, ces
16 gens-là peuvent... mais oui c'est des gens à qui on
17 peut recourir.

18 Q. **[23]** Sans les réveiller à minuit (00 h 00) ou les
19 ramener de leurs vacances à Cuba, j'imagine que
20 vous avez néanmoins accès à ces gens-là quand vous
21 voulez. Est-ce qu'à votre connaissance, après...
22 lors de l'élaboration... lors des actions qui ont
23 mené à l'élaboration des paramètres du processus de
24 sélection et après avoir reçu le... avoir pris
25 connaissance du décret, est-ce qu'à votre

1 connaissance, il y a eu le moindre effort qui a été
2 fait pour rejoindre les représentants des Premières
3 Nations pour voir si elles étaient intéressées à
4 participer à ce projet?

5 R. Il y a eu certaines demandes et intérêts de
6 promoteurs des communautés autochtones qui nous ont
7 contactés pour des projets qu'on... qu'on a traité
8 comme l'ensemble des... des autres projets.

9 M. DAVID VINCENT :

10 R. On a eu... on a été contactés par des promoteurs
11 qui avaient des projets, des promoteurs autochtones
12 qui avaient des projets, donc, on les a traités
13 comme les autres projets, on les a aidés dans leurs
14 démarches autant se peut.

15 Q. **[24]** Donc, il n'y a pas eu de différenciation?
16 C'est-à-dire que vous n'avez pas été proactifs, si
17 je peux m'exprimer ainsi? Vous avez été passifs
18 puis parmi les projets que vous avez reçus,
19 certains émanaient de promoteurs autochtones mais
20 au-delà de ça, il n'y a pas eu un exercice
21 particulier qui a été fait pour tenter de les
22 rejoindre ou de les intéresser à la chose?

23 R. Il faut voir que dans... dans tous les projets
24 présentés par les promoteurs dans l'industrie, on
25 n'a pas fait de sollicitation, ils sont rentrés

1 d'eux-mêmes, donc, on les a accueillis, que ce soit
2 les projets autochtones ou pas, quand ils sont
3 rentrés, au fur et à mesure qu'ils rentraient.

4 M. DAVE RHÉAUME :

5 R. Je renchérisserais toutefois simplement pour indiquer
6 que certains promoteurs autochtones sont passés par
7 cette équipe-là notamment pour obtenir de
8 l'information puis je dirais avoir un
9 accompagnement ou des informations adaptées à la...
10 à la situation spécifique des autochtones.

11 Q. **[25]** Donc, ça c'est à votre connaissance?

12 R. C'est exact.

13 Q. **[26]** Donc, c'est... Comment vous avez su? C'est
14 l'équipe qui est revenue vers vous puis qui vous a
15 dit : « Oh! Certains promoteurs autochtones ont des
16 projets. »? Est-ce qu'il y a des étapes
17 particulières? Vous parlez d'accompagnement,
18 qu'est-ce que vous voulez dire? Est-ce que vous
19 pouvez élaborer un peu sur qu'est-ce qui a été fait
20 exactement en rapport avec les promoteurs
21 autochtones?

22 R. A nouveau, je ne suis pas un spécialiste des
23 affaires autochtones, simplement que je sais que
24 j'ai été témoin de discussions qu'il y a eues entre
25 des communautés autochtones et les gens de cette

1 équipe-là simplement pour expliquer le processus
2 puis je peux vous dire qu'une des questions
3 c'était : « Quelles sont les particularités
4 associées aux projets autochtones qui allaient être
5 prises en compte dans le processus? Expliquez-nous
6 le processus à la Régie, comment ça fonctionne les
7 interventions, si on a des représentations à
8 faire. »

9 Q. **[27]** Encore une fois, ça c'est à votre
10 connaissance, évidemment, tout ça a été fait à
11 partir de ceux parmi les Premières Nations qui ont
12 interpellé la Régie relativement à ce projet?

13 R. Non. Non, je ne parle pas de gens qui ont
14 interpellés la Régie, je parle de gens qui ont eu
15 des échanges avec l'équipe consacrée aux... aux
16 relations avec les autochtones. Donc, ils peuvent
17 avoir décidé ou non d'intervenir, de déposer une
18 intervention à la Régie.

19 (8 h 57)

20 Q. **[28]** À la Régie. Je ne sais pas si on se comprend
21 bien. Ces demandes... cette activité de l'unité
22 autochtone, appelons-la comme ça, a été déclenchée
23 par le fait que certains groupes autochtones ou
24 communautés autochtones ou entreprises autochtones
25 ont interpellé la Régie relativement au projet dont

1 on parle?

2 M. DAVE RHÉAUME :

3 R. Non, non. C'est-à-dire que les gens ont interpellé
4 cette équipe-là aux fins de discuter des
5 opportunités en ce qui a trait aux chaînes de
6 blocs, indépendamment du processus de la Régie.
7 Évidemment, une bonne partie de l'information qui a
8 dû être communiquée par Hydro-Québec, c'est le
9 processus durant la Régie, mais les gens
10 n'interpellaient pas par rapport au processus de la
11 Régie.

12 Q. [29] Mais est-ce que c'est à votre connaissance de
13 savoir quelles communautés ou entreprises
14 autochtones ont interpellé la Régie à ce sujet-là?
15 Je ne sais pas si, par engagement, vous pourriez
16 nous fournir cette information.

17 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

18 Vous mentionnez « ont interpellé la Régie ».

19 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

20 Excusez-moi, Hydro... excusez-moi. La langue m'a
21 fourchu.

22 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

23 J'imagine que c'est Hydro-Québec.

24 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

25 Oui, oui.

1 M. DAVE RHÉAUME :

2 R. En toute transparence, j'ai un certain malaise à
3 divulguer des échanges privés entre certaines
4 communautés spécifiques puis Hydro-Québec, là.
5 Je... je laisse la Régie voir, mais je ne vois pas
6 en quoi ça aide de...

7 LE PRÉSIDENT :

8 Q. [30] Il ne vous a pas demandé les échanges, mais
9 est-ce que...

10 R. Quelles communautés, j'ai compris.

11 Q. [31] ... est-ce que des communautés ont interpellé
12 la Régie... pas la Régie, pardon, je fais le même
13 lapsus, ont interpellé Hydro-Québec.

14 R. Certaines communautés ont interpellé Hydro-Québec.

15 Q. [32] Vous avez...

16 R. Ça ne m'apparaît pas utile de dire lesquelles.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Est-ce que... est-ce qu'il y a un problème de dire
19 lesquelles?

20 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

21 Bien on n'a pas... c'est-à-dire que quand les...
22 les personnes... une personne contacte Hydro-
23 Québec, notre perception généralement, c'est que
24 cette personne-là ne s'attend pas à ce qu'elle soit
25 nommée devant la Régie ou de publics gens.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Je comprends.

3 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

4 Alors c'est le malaise que l'on a. Puis est-ce
5 qu'on est vraiment obligé d'aller au fond des
6 choses pour communiquer avec cette personne-là pour
7 savoir si c'est correct si on donne leurs noms à la
8 Régie? Écoutez, je vous soumets que non, dans la
9 mesure où que ce soit la communauté A, B, C ou D,
10 ce n'est qu'une nomenclature, là, pour faire une
11 liste sans avoir de noms, bien sûr. Je ne pense pas
12 que ça va apporter beaucoup au dossier.

13 Puis je me permets un autre commentaire,
14 là. C'est que les communautés autochtones
15 connaissent, je pense que je n'ai pas besoin de
16 témoigner là-dessus, là, c'est de connaissance
17 d'office, là, mon confrère a mentionné les
18 personnes qui travaillent chez Hydro-Québec aux
19 relations avec les autochtones. Alors s'il voulait
20 avoir des informations sur ça, il aurait pu nous
21 demander d'avoir un témoin en conséquence. Nous,
22 l'équipe de monsieur Boucher, là, elle n'est pas
23 ici devant vous pour témoigner là-dessus et je
24 pense que ça rend le débat un peu long et lourd et
25 peu utile. Alors c'est une rés... je vous laisse

1 aller quelques questions, mais c'est la réserve que
2 j'ai par rapport à l'ensemble de ces questions-là.
3 Il y a des personnes qui connaissent très, très
4 bien les relations avec Hydro-Québec chez... avec
5 les autochtones chez Hydro-Québec, mais on ne nous
6 a pas demandé de les faire témoigner, on n'a pas
7 annoncé qu'il y avait des questions pour ces
8 personnes-là. Nous, on est préparés à répondre à
9 des questions sur la proposition que l'on fait.
10 Alors dans cette mesure-là, je pense que ça va
11 toujours donner lieu à un interrogatoire un peu
12 long et lourd et difficile, là. C'est le
13 commentaire que je fais.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Tremblay, j'ai probablement une solution.
16 Maître Larochelle, si vous demandiez la question :
17 est-ce que des gens... est-ce que vos clients ont
18 communiqué... font partie des gens qui ont
19 communiqué avec les relations autochtones, peut-
20 être que ça pourrait aider. C'est ce que vous
21 cherchez, j'imagine, à démontrer, que votre cliente
22 a communiqué avec les relations autochtones. Vous
23 pouvez demander : est-ce que, parmi les gens qui
24 ont communiqué, SEN'TI était là-dedans? Alors on
25 n'aura pas à divulguer le nom de d'autres

1 communautés qui ne désirent peut-être pas que ça se
2 sache, qu'ils ont communiqué avec Hydro-Québec.

3 Vous me suivez?

4 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

5 Ça va, Monsieur le Régisseur. De toute façon, j'ai
6 déjà ces échanges-là, donc je pourrai voir...

7 LE PRÉSIDENT :

8 C'est ce que j'allais dire aussi. En preuve, vous
9 pourrez faire la preuve.

10 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

11 D'une manière plus large, je m'intéresse quand même
12 à ce qu'on appelle l'obligation de consultation et
13 comment cette obligation est respectée par Hydro.
14 Donc, c'est un peu dans ce sens-là, le sens de mes
15 questions, mais je vais y arriver d'une autre façon
16 de toute façon, Monsieur le Régisseur. Donc...

17 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

18 Je m'excuse encore, là, mais si on s'en va dans
19 l'obligation de consultation, on n'est pas dans le
20 bon forum. Il y a une demande qui a été logée par
21 mon confrère en révision d'une de vos décisions
22 procédurales et il y a une formation de trois
23 régisseurs qui en est saisie et qui nous a
24 d'ailleurs donné un premier signe de vie récemment
25 pour examiner précisément cette question-là. Alors

1 si on veut s'intéresser à l'obligation de
2 consultation, il y a un forum, ce n'est pas celui-
3 ci, c'est le dossier R-4066-2018. Et là, à ce
4 moment-là, je vais m'objecter. Si c'est ça qu'on
5 veut, je vais m'objecter à ces questions-là. Chaque
6 dossier a ses questions en litige et si on se met à
7 dédoubler tout ça, bien un, on ne respecte pas le
8 processus de la Régie ni les décisions déjà qui ont
9 été rendues alors dans ce contexte-là, je suggère
10 que l'on s'en tienne aux questions qui font l'objet
11 du présent dossier.

12 (9 h 02)

13 LE PRÉSIDENT :

14 Ça serait plus sage, Maître Larochelle, de vous
15 concentrer sur les critères, vous étiez parti sur
16 la notion de critères. Est-ce que les critères ont
17 été considérés, et votre ligne sur la
18 consultation... pas sur la consultation, à savoir
19 s'il y a des relations autochtones, on la laisse
20 aller sans problème. Mais si c'est pour
21 l'obligation de consultation, vous avez eu une
22 décision récemment qui est un autre enjeu qui fait
23 partie de toute la question de l'article 35 de la
24 constitution.

25

1 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

2 Je n'ai pas l'intention de mettre en preuve ici la

3 substance et la portée qu'aurait dû avoir

4 l'exercice de consultation qui avait été fait avec

5 les autochtones. Je veux simplement constater la

6 totale absence de référence à cet effet. J'en

7 tirerai des arguments. Je ne vais pas entrer dans

8 les droits issus de traités, les droits ancestraux,

9 et tout, la panoplie de droits que pourrait faire

10 valoir... Et je ne vais pas non plus traiter de la

11 question du standing. Je n'ai ps du tout

12 l'intention de rentrer là-dedans, mais je pense que

13 lorsque vous allez examiner la validité des

14 critères, il y a quand même des arguments à tirer

15 du fait de l'absence totale de référence à un

16 processus de consultation avec les autochtones.

17 C'est le simple point que je vais faire. Mais je ne

18 vais pas rentrer dans le contenu et ce qu'aurait...

19 et la forme qu'aurait dû prendre cette obligation

20 de consulter dans le spectre. Je ne vais pas me

21 livrer à l'exercice de Ida et des autres décisions

22 de la Cour suprême pour mettre en... peser dans la

23 balance la force des revendications, la force de

24 l'obligation de consulter qui aurait dû avoir là.

25 Je n'ai pas du tout l'intention de rentrer là-

1 dedans.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Mais l'un ne va pas sans l'autre. Si on a décidé
4 que la question de consultation, la question de
5 l'article 35 de la constitution était... c'est
6 actuellement en révision, ça ne faisait pas l'objet
7 de la présente audience, donc vous ne pouvez pas
8 faire des lignes de questions qui s'orientent sur
9 l'absence de consultation ou sur les droits
10 d'occupation antérieurs ou quoi que ce soit sans
11 soulever le terme, sans énoncer le terme
12 consultation, mais vous faites la preuve, c'est
13 comme si on faisait indirectement ce qu'on vous a
14 dit de ne pas faire. Allez-y, vos questions on va
15 les traiter une par une pour voir s'il y a des
16 objections, mais je vous dirais soyez prudent sur
17 de volet-là.

18 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

19 Je ne le sais pas, c'est parce que c'est peut-être
20 moi qui ai mal compris la portée de la décision, je
21 n'ai pas appelé de témoins experts, je ne vais pas
22 faire aucune preuve relativement aux potentiels
23 droits et traités de mes clients qui pourraient
24 affecter les paramètres.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Vous voulez démontrer l'absence de consultation ou
3 l'existence d'une consultation, alors est-ce qu'on
4 n'est pas après dire la même chose?

5 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

6 Mais c'est tout. Mais après ça, ce n'est pas à
7 vous. Je comprends de la jurisprudence et de votre
8 décision, que ce n'est pas à vous de mener cette
9 consultation-là, c'est à Hydro-Québec de le faire.
10 Donc moi, tout ce que je veux amener à votre
11 attention, c'est cette absence.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Ce que je vous dis, c'est continuez vos questions,
14 on les verra. De toute façon, vous avez fait un
15 petit bout, combien de temps qu'il vous reste,
16 combien de questions?

17 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

18 Bien là, je m'excuse, là, je me rends compte que je
19 vais déborder, je ne m'attendais pas à avoir autant
20 d'embûches.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Mais allez-y une par une, puis Maître Neuman,
23 j'aimerais mieux qu'on continue dans ce sens-là. Je
24 sais que vous avez des représentations similaires à
25 faire, mais est-ce que c'est vraiment pour aider?

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui? Parce que vous avez le pied facile.

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Mais je suis loin, ça me prend du temps avant de me
7 rendre ici. Dominique Neuman pour le regroupement
8 CREE. Bonjour Monsieur le Président, Madame,
9 Monsieur les régisseurs. Simplement pour souligner
10 que n'importe quel intervenant peut demander à
11 Hydro-Québec : « Est-ce que vous avez consulté
12 notre groupe? Est-ce que vous avez consulté la
13 Ville Baie-Comeau? » Puis dire : « Est-ce que vous
14 avez vérifié si ça marchait avec nous? » Donc,
15 n'importe quel intervenant peut le faire.

16 LE PRÉSIDENT :

17 N'importe quel intervenant peut le faire, mais ce
18 n'est pas sous le même angle qu'est la question
19 autochtone qui a été traitée à la dernière audience
20 et d'une dernière décision. C'est deux mondes
21 totalement différents.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Absolument, on est tout à fait d'accord là-dessus
24 et on respecte la décision.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Et je dirais que les autochtones n'aimeraient pas
3 entendre votre façon de concevoir que c'est les
4 mêmes questions, il y a un droit autochtone
5 particulier du droit général commun. Alors ce n'est
6 pas la même chose.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Nous ne disons pas que c'est la même question de
9 droit, nous disons que quelqu'un, un intervenant a
10 le droit de demander : « Est-ce que vous avez
11 consulté? »

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 On n'est pas en train de plaider le droit
16 constitutionnel du tout.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Mais je vais vous dire, j'aimerais mieux entendre
19 maître Larochelle faire ses représentations que
20 vous sur ce volet-là. Parce que c'est lui qui est
21 interpellé actuellement dans son interrogatoire,
22 alors...

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 D'accord. O.K. Merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Larochelle, je vais vous laisser continuer
3 avec les questions, mais allons-y prudemment, dans
4 le sens qu'on n'est pas ici à établir « Est-ce que
5 la consultation était adéquate ou non en vertu de
6 l'article 35? » C'est ce que je veux dire.

7 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

8 Merci. Et ce n'est pas, non plus, de toute façon,
9 comme... Ce que la preuve révèle, c'est qu'il n'y a
10 aucune considération, donc il ne semble pas y avoir
11 eu aucune consultation. Après ça, on en tirera le
12 constat qu'on en tire.

13 LE PRÉSIDENT :

14 C'est ça que j'allais dire, vous le plaidez.

15 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

16 Mais je veux quand même confirmer que c'est bel et
17 bien le cas, c'est-à-dire qu'en tout temps, dans
18 l'élaboration des paramètres, il n'a jamais été
19 question d'intégrer des critères qui auraient pu
20 respecter l'obligation de consulter. Après, je
21 passe à un autre sujet.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Vous êtes en plaidoirie.

24 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

25 Bien, c'est-à-dire regardez, pour moi, le décret

1 présente certaines ambiguïtés. On parle quand même
2 de considération sociale, de considération
3 environnementale.

4 (9 h 07)

5 LE PRÉSIDENT :

6 Mais c'est de la plaidoirie. C'est ce que je vous
7 dis. Alors les témoins ne peuvent pas renchérir là-
8 dessus. C'est vous qui l'amènerez en plaidoirie.

9 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

10 Oui, je le plaiderai. Mais je peux quand même
11 essayer de comprendre le processus intellectuel qui
12 a mené à un décret qui traite de considérations
13 sociales et environnementales et qui aboutit à un
14 exercice qui ne prévoit que plus d'argent, plus
15 d'emplois, point.

16 LE PRÉSIDENT :

17 C'est encore de la plaidoirie. Je vous dirais de
18 continuer pour qu'on procède.

19 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

20 Parfait.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci.

23 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

24 Q. [33] Donc, pour faire suite à ce que je viens de
25 dire, vous avez lu le décret et vous avez vu aussi

1 que, à de nombreux endroits, on parle de faire
2 un... les termes utilisés sont « des solutions
3 tarifaires innovantes ». Vous avez remarqué ça
4 qu'il y avait quand même un appel particulier dans
5 le décret à ce que les paramètres du processus de
6 sélection soient innovants? Vous vous souvenez de
7 ça? Vous voulez les références?

8 M. HANI ZAYAT :

9 R. Ça va. Merci. On a lu le décret.

10 Q. **[34]** Donc, vous vous souvenez qu'il y avait un
11 appel à l'innovation, à faire différemment et à
12 tenter de, comme on le dit, dans le deuxième
13 ATTENDU de la cinquième page :

14 [...] une méthode qui diffère de celle
15 utilisée traditionnellement par
16 l'organisme de régulation afin
17 d'établir des tarifs et options
18 tarifaires permettant la maximisation
19 des revenus d'Hydro-Québec ainsi que
20 la maximisation [...].

21 Donc, pour vous, l'innovation a consisté à retenir
22 un critère qui prévoit que soixante-dix pour cent
23 (70 %) de la note... où soixante-dix pour cent
24 (70 %) de la note va être donné ou attribué à la...
25 donc à une pure question d'argent, donc la

1 majoration du tarif. Ça, c'est le premier aspect
2 d'une tarification innovante qui a été retenu,
3 c'est ça?

4 R. Bien, on peut revenir sur l'ensemble du processus.
5 Je pense que j'ai fait une longue tirade hier. Je
6 suis prêt à la recommencer. À l'effet qu'on était
7 devant une solution assez exceptionnelle en termes
8 de demande pour ce qui est de l'industrie du
9 blockchain. Et essentiellement, on répond à cette
10 demande exceptionnelle là par une solution
11 exceptionnelle qu'on considère innovante,
12 effectivement, puisque ce n'est pas une application
13 habituelle des tarifs existants d'Hydro-Québec ni
14 des démarches habituelles.

15 Donc, il y a création d'une catégorie
16 tarifaire pour cette industrie. Il y a un processus
17 de sélection. Il y a des contrats particuliers et
18 il y a des critères qui sont en lien avec les
19 préoccupations émises par le décret. Donc,
20 l'ensemble de la proposition que vous avez devant
21 vous constitue la solution, une solution innovante
22 en respect avec le décret, autant pour son
23 caractère innovant que pour le respect des critères
24 d'évaluation qui sont ordonnés dans le décret.

25 Q. [35] Et on a... Je repose la question parce que je

1 me demandais, je n'avais pas trouvé de réponse
2 claire. Mais le choix d'attribuer une valeur de
3 soixante-dix pour cent (70 %) à cette majoration,
4 est-ce que c'est quelque chose... Qui a pris cette
5 décision-là? Comment on est arrivé à ce chiffre de
6 soixante-dix pour cent (70 %) pour la majoration?

7 R. C'est le chiffre qui correspond, qu'on pense qui
8 répond aux préoccupations du décret qui est en lien
9 avec les grilles d'évaluation qu'on a déjà
10 utilisées dans le passé pour ce qui est du choix
11 des projets d'approvisionnement, donc qui tient
12 compte d'un équilibre entre les préoccupations
13 économiques, donc de maximisation de revenus et
14 d'impacts économiques en termes de création
15 d'emplois, d'investissements et de retombées.

16 Q. **[36]** Donc, vous avez, après le soixante-dix pour
17 cent (70 %), vous avez un autre critère qui
18 s'intitule « critère de développement économique »
19 que vous avez subdivisé en trois, donc avec dix
20 pour cent (10 %) chaque, le nombre d'emplois, le
21 salaire total de ces emplois et les
22 investissements. Vous avez arrêté. Donc, la
23 solution innovante s'arrête là, si je comprends
24 bien?

25 R. Je vais réitérer que la solution innovante, c'est

1 l'ensemble de la proposition, ce n'est pas juste
2 les critères, c'est l'ensemble de la proposition
3 qui constitue une solution innovante.

4 Q. **[37]** Vous savez c'est quoi... Vous connaissez le
5 concept de développement durable, par exemple, vous
6 savez c'est quoi?

7 R. Oui, j'en ai entendu parler.

8 (9 h 12)

9 Q. **[38]** Vous en avez entendu parler. Donc, par
10 exemple, quand vous parlez de critères de
11 développement économique, vous ne pensez pas que le
12 développement durable aurait pu figurer dans les
13 sous-critères qui traitent du développement
14 économique? Vous n'avez jamais considéré que ça
15 aurait pu être inclus là? Dans le cadre d'une
16 solution tarifaire innovante?

17 R. On a choisi les critères qui reflètent les
18 préoccupations émises dans le décret. Ces critères-
19 là sont nommément mentionnés dans le décret, donc
20 on n'a pas été plus... ratisser plus large que les
21 indications du décret.

22 Q. **[39]** Donc, vous considérez que le... le décret vous
23 demande de faire du développement économique,
24 n'est-ce pas? Ou de tenir compte du développement
25 économique, c'est comme ça que vous l'avez mis dans

1 votre... dans vos paramètres?

2 R. Le décret parle... je vais revenir sur les deux
3 points, donc la maximisation des revenus :

4 Permettre la maximisation des
5 retombées économiques du Québec en
6 terme de revenus des ventes
7 d'électricité, de retombées fiscales,
8 d'investissement et d'emploi;

9 Q. **[40]** Et vous ne pensez pas que maximiser les
10 retombées économiques du Québec peut... lorsqu'on
11 lit tous les énoncés de politique du gouvernement
12 du Québec, tant en matière autochtone qu'en matière
13 de développement, vous ne pensez pas que maximiser
14 les retombées économiques du Québec, en termes de
15 revenus d'électricité, de retombées fiscales,
16 d'investissement et d'emploi, qu'il y a tout à fait
17 de la place à l'intérieur de ces paramètres pour
18 des critères d'ordre environnemental et social,
19 comme par exemple, justement, tenir compte de
20 projets qui émaneraient des Premières nations?

21 R. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de la place,
22 j'ai dit simplement que ce n'était pas mentionné au
23 décret. Ce n'est pas... ce n'est pas ce que le
24 décret nous demande de considérer dans son
25 paragraphe... dans, ce que j'appellerais,

1 l'ordonnance du décret.

2 Q. **[41]** Le décret ne considère pas que vous êtes des
3 robots dénués d'imagination. Par exemple, le
4 soixante-dix pour cent (70 %), vous avez dû
5 l'interpréter vous-même à partir de la
6 compréhension que vous aviez du décret, n'est-ce
7 pas?

8 R. Tout à fait.

9 Q. **[42]** Pardon?

10 R. J'ai dit, tout à fait.

11 Q. **[43]** Et même, j'ai vu, lorsqu'on vous a posé des
12 questions relativement, par exemple, à un projet
13 qui aurait comme complément une serre, donc des
14 considérations d'ordre environnemental, il y a eu
15 une admission à l'effet, on l'a dit un peu plus
16 tôt, que ça pourrait constituer des facteurs
17 positifs pour un projet, n'est-ce pas?

18 R. On a dit que, pour une serre, c'est un facteur
19 positif mais que ce n'était pas tenu compte, ça ne
20 fait pas partie des critères, que ce... cet
21 avantage-là allait être traité de façon implicite.
22 Dans le fond, cet avantage pour le client
23 « blockchain » va se retrouver implicitement à
24 travers sa position... sa rentabilité et donc, il
25 va pouvoir bonifier son offre et donc, avoir une

1 offre qui a plus de chance d'être retenue dans le
2 cadre du projet. Elle pourrait aussi favoriser la
3 création d'emploi et donc, là aussi c'est quelque
4 chose qui peut être... qui va être... Donc, c'est
5 des critères qui vont refléter ces situations-là.
6 Sans nécessairement être pris en compte... sans
7 être pris en compte directement.

8 Q. **[44]** Donc, c'est ce que vous dites, en fait. Toutes
9 choses étant égales par ailleurs, entre deux
10 projets, dont un aurait un emploi de plus qu'un
11 autre qui lui aurait une serre avec une solution
12 environnementale révolutionnaire, vos critères vont
13 faire en sorte que, le projet qui va être retenu,
14 c'est celui où il va y avoir un emploi de plus?

15 R. Une serre qui a... révolutionnaire, j'imagine
16 qu'elle va avoir... elle va générer de la
17 recherche, des retombées en emploi ou, à tout le
18 moins, des retombées...

19 Q. **[45]** Le scénario...

20 R. ... des revenus pour le client. Donc, vous me
21 donnez un scénario hypothétique, je vous dis, cette
22 serre-là, présumément, va générer des revenus pour
23 son propriétaire et donc, il va être plus intéressé
24 que les autres à avoir l'électricité pour son
25 industrie.

1 Q. **[46]** La prémisse de mon scénario était, toutes
2 choses étant égales par ailleurs, entre un projet
3 qui générerait un emploi de plus par mégawatt et un
4 autre dont la seule caractéristique serait d'avoir
5 une serre, donc qui aurait un apport
6 environnemental. Entre cet apport environnemental
7 et l'emploi supplémentaire, les critères feraient
8 en sorte que le projet retenu serait celui où il y
9 a un emploi de plus, vous êtes d'accord avec ça?

10 R. Tout à fait.

11 Q. **[47]** Merci.

12 R. Je voudrais juste... là vous mentionnez une serre
13 avec un impact environnemental, je
14 (9 h 17)

15 R. Je ne sais pas si vous sous-entendez que l'impact
16 environnemental est positif, négatif, neutre.

17 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

18 Q. **[48]** Positif, évidemment. Il y a une récupération de
19 cha... il y a une récupération de la chaleur qui
20 est générée par le centre. Donc, pour résumer, si
21 je comprends bien, c'est que lorsque vous avez
22 élaboré les critères dont on vient de discuter,
23 vous n'avez considéré que les questions d'ordre
24 quantitative, c'est-à-dire celles relatives aux
25 revenus et celles relatives à l'emploi et celles

1 relatives aux investissements. C'est ça?

2 R. C'est sûr qu'une grille d'évaluation, dans ce cas-
3 ci on cherche à avoir des indicateurs aussi
4 quantitatifs que possible, de pouvoir... de façon à
5 pouvoir faire le tri des offres, le classement des
6 offres et une évaluation en bout de ligne.

7 Q. **[49]** Est-ce que vous avez quand même, tout de même
8 considéré un peu les considérations qui sont
9 prévues à l'article 5 de la Loi sur la Régie de
10 l'énergie, que vous connaissez certainement? Qui
11 prévoit des considérations d'ordre social, d'ordre
12 de développement durable, d'ordre... est-ce que
13 vous avez... vous vous êtes... donc, vous n'avez
14 pas regardé ailleurs que dans le Décret. Vous vous
15 êtes vraiment limité au mince, là, au très mince
16 chemin tracé par le Décret. Vous n'avez pas... vous
17 n'avez pas pris acte, vous n'avez pas interpellé,
18 par exemple, le Ministère en lui disant : vous
19 parlez de considérations environnementales. Or,
20 lorsque vous énumérez les facteurs, il n'y en a que
21 pour l'argent et pour les « jobs ». Comment on doit
22 concilier ça? Est-ce que vous avez eu des
23 consultations en ce sens avec le Ministère?

24 R. Le Ministère a indiqué... le ministre a indiqué ses
25 volontés à travers un Décret et c'est avec ça qu'on

1 travaille.

2 Q. [50] Est-ce que vous avez eu des consultations, par
3 exemple, avec le ministre, en lui disant : nous
4 envisageons de donner un taux de soixante-dix pour
5 cent (70 %) à la question de la maximisation des
6 revenus? Est-ce que ça va dans le sens de ce que
7 vous vouliez avec votre Décret? Est-ce qu'il y a eu
8 des consultations dans ce sens-là?

9 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

10 Encore une fois, je rappelle que c'est un Décret
11 qui s'adresse à la Régie. C'est ce que la Loi dit.
12 La Loi dit que le gouvernement peut émettre des
13 préoccupations à la Régie et c'est ça le Décret
14 qu'on a. Maintenant, est-ce qu'il y a eu des
15 consultations, on a parlé de cette question-là plus
16 tôt en audience, je pense qu'on avait... vous aviez
17 décidé, c'est ma compréhension, Monsieur le
18 Président, que ces questions-là n'avaient pas leur
19 place dans le présent dossier et on revient avec
20 ça. Donc, pour les mêmes raisons que je m'étais
21 objecté précédemment, ces questions-là ne nous
22 aident pas dans l'exercice que... je vous le
23 soumets respectueusement, que vous avez à faire
24 dans le présent dossier.

25 LE PRÉSIDENT :

1 Et nous maintenons notre décision, Maître
2 Larochelle, dans le sens que ça ne fait pas avancer
3 le dossier, à savoir des discussions préalables au
4 Décret. Nous avons un Décret, puis il est émis par
5 le gouvernement et non pas par le ministre, alors
6 il s'adresse à nous. Donc, poursuivons sur la
7 lignée...

8 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

9 Oui. Parfait.

10 LE PRÉSIDENT :

11 ... initiale et non pas celle-là.

12 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

13 Q. **[51]** Donc, on a discuté brièvement de cette
14 question du quatre-vingts mégawatts (80 MW) dont on
15 avait traitée lors de la demande de mesures
16 provisoires devant vous, Monsieur et Madame les
17 Régisseurs. Donc, il y avait eu des discussions
18 relativement à cette énergie. Donc, comme vous le
19 savez, mes clients SEN'TI ont demandé, eux, un bloc
20 de vingt-cinq mégawatts (25 MW). Vous connaissez un
21 peu le projet de... qui est avancé par SEN'TI, est-
22 ce que vous en avez pris connaissance?

23 M. RÉMI DUBOIS :

24 R. Très peu, je sais qu'il y a eu des discussions avec
25 un délégué commercial dans mes équipes,

1 effectivement avec SEN'TI.

2 Q. [52] Vous n'en savez pas plus?

3 R. Pas plus, dans la mesure où il y a des discussions,
4 je pense, qui ont été tenues en juin ou juillet
5 récemment. Donc, en vertu du présent dossier,
6 évidemment la consigne était assez claire à l'effet
7 qu'on ne pouvait pas donner suite autrement que
8 d'attendre ce qui va sortir du présent processus,
9 donc voilà.

10 Q. [53] Donc, pour l'instant, tout est sur la glace,
11 là, on revient sur notre patinoire du début. Donc,
12 pour l'instant, tout est sur la glace, si je
13 comprends bien?

14 R. C'est la consigne qui est donnée, oui.

15 Q. [54] Est-ce que vous avez, lorsque vous vous livrez
16 à un exercice comme celui-ci, est-ce que vous
17 avez... est-ce qu'il y a, dans les départements où
18 vous êtes, est-ce qu'il y a des lignes directrices
19 en matière de consultation, avec les communautés
20 des Premières nations? Bien oui ou non. Oui ou non?
21 (9 h 22)

22 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

23 Les témoins... Il semble y avoir de l'incertitude,
24 là, effectivement, ils peuvent le savoir et/ou ne
25 pas le savoir.

1 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

2 Bien si vous ne le savez pas, on va en prendre
3 acte, c'est tout. Est-ce que, lorsque vous vous
4 livrez à l'exercice qui consiste à établir une
5 nouvelle classe de consommateurs et une nouvelle
6 classe tarifaire, les procédés pour choisir ces
7 consommateurs, est-ce que vous avez des lignes
8 directrices, auxquelles vous pouvez référer, qui
9 vous permettraient de savoir si cet exercice
10 devrait être assujetti à l'obligation de
11 consultation avec les Premières Nations? Oui ou non
12 ou vous ne le savez pas?

13 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

14 Moi je vais encore formuler une objection, là. On
15 s'en va toujours dans le même sujet on revient
16 toujours à l'obligation de consultation. Ce que
17 j'ai compris tantôt de votre intervention, Monsieur
18 le Président de la formation, vous avez décidé de
19 maintenir vos orientations qui étaient déjà
20 établies dans votre décision, dans votre décision à
21 tous, évidemment, procédurale, à l'effet que ce
22 n'était pas un sujet de l'audience et je constate
23 qu'il y a une tendance de mon confrère à revenir
24 toujours à cette question de consultation.

25 Alors, je comprends que vous avez décidé

1 que ça ne faisait pas partie des sujets que l'on
2 traite et qu'à la lumière de la preuve, chaque
3 partie pourra faire son argumentation. Ça fait que
4 je vais encore m'objecter à la question.

5 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

6 Je ne demande pas... Encore une fois, je veux
7 savoir si ces lignes directrices existent, tout
8 simplement. Et je n'ai pas l'intention d'aller au-
9 delà de... Donc, si elles existent, j'en prendrai
10 acte, si elles n'existent pas, j'en prendrai acte
11 et mes représentations en tiendront compte à la
12 fin. Je n'ai pas... Visiblement, on sait,
13 maintenant, qu'il n'y a pas eu de consultation,
14 j'essaie de remonter un peu plus haut dans le
15 procédé, si je peux m'exprimer ainsi, pour savoir
16 s'il y a des lignes directrices.

17 Donc, est-ce que oui ou non Hydro s'est
18 dotée de lignes directrices en matière de
19 consultation avec les Premières Nations? Je pense
20 que c'est un facteur... Quand on demande, quand on
21 demande, par un décret, à Hydro, de fixer des
22 nouveaux tarifs, de retenir des consommateurs,
23 donc, et là, c'est quand même un exercice innovant,
24 justement, quand on demande de fixer les paramètres
25 pour retenir des nouveaux consommateurs, j'ai, moi,

1 je vais prétendre, et je vais argumenter, ici et
2 ailleurs s'il le faut, qu'on ne peut faire cet
3 exercice sans qu'il y ait un certain degré de
4 consultation avec les Premières Nations. Ça c'est
5 mon exercice. Après, vous en tirerez les constats
6 que vous voudrez à savoir sur la... Et je
7 prétendrai aussi que cet exercice de consultation
8 peut aisément s'inférer des considérations qui sont
9 données par le ministre ou le ministère, peu
10 importe, à Hydro dans l'élaboration de ses
11 conditions tarifaires. Point final.

12 La portée, la portée même de cette
13 obligation de consultation, la forme qu'elle
14 devrait prendre et la force des droits invoqués, ce
15 n'est pas ici que j'entends en faire la preuve ou
16 que j'entends l'argumenter. J'entends simplement
17 prendre constat de l'absence ou de la présence de
18 lignes directrices qui auraient dû ou pu encadrer
19 cet exercice de consultation.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Mais vous faites la même chose, Maître Larochelle.
22 Vous faites indirectement ce que la décision a dit
23 qu'on ne voulait pas traiter. L'existence de lignes
24 ou de guide, ou de pratiques de consultation émane
25 de l'obligation de consultation qui découle de

1 l'article 35 de la constitution, de la Loi
2 constitutionnelle amendée en quatre-vingt-deux
3 (82). Alors, en gardant cette ligne-là, vous nous
4 amenez sur le terrain qu'on ne voulait pas traiter
5 et qu'on a écarté, c'est-à-dire l'obligation de
6 consultation, entre autres, et qui est en révision.
7 Donc, on ne peut pas revenir sur cette décision-là.
8 Et le silence des témoins vous indique, en quelque
9 sorte, que... est-ce que ce sont les bons témoins?
10 Maître Tremblay l'a énuméré tout... l'a souligné
11 tout à l'heure.

12 Et deuxièmement, vous auriez pu faire une
13 demande de renseignements sur ces questions
14 précises là, ce qui aurait permis d'avoir des
15 réponses plus simples et plus rapides et qui
16 auraient pu être tranchées en amont, alors que là,
17 nous avons un calendrier serré. L'enjeu porte à
18 savoir quels seront les critères de la position,
19 est-ce qu'il y a une catégorie de consommateurs qui
20 doit être créée et laquelle? Alors, je vous invite
21 à garder cette ligne-là et vous plaidez l'absence
22 de consultation, l'absence de lignes et l'absence,
23 tout ça, si vous voulez, mais je vais être très
24 prudent dans le sens qu'on a écarté tout ça dans le
25 cadre de la présente décision... de la présente

1 formation.

2 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

3 Monsieur le Régisseur, quand on fait de la
4 discrimination, comme ce tarif le fait, on est dans
5 un terrain où je vous soumets respectueusement que,
6 et je vais... qu'on leur permette de répondre sous
7 réserve. Si ce n'est pas pertinent, vous pourrez
8 écarter ces considérations de votre décision
9 finale.

10 (09 h 27)

11 Ce que je dis, je veux simplement savoir si
12 c'est... Il y a quand même un appel en deux mille
13 huit (2008) qui émane du gouvernement du Québec et
14 qui demande à tous les organismes gouvernementaux
15 de se doter de telles directives et de telles
16 lignes de... je pourrai le faire valoir aussi,
17 donc, si on... si ces gens-là, qui sont à l'origine
18 de la proposition tarifaire qui est à l'étude,
19 n'ont même pas conscience ou n'ont aucune ligne
20 directrice qui déclencherait ou qui leur
21 permettrait de savoir si effectivement ce qu'ils
22 sont en train de faire est assujetti ou non à
23 l'obligation de consultation, moi, mes
24 représentations vont aller uniquement en ce sens :
25 il n'y a rien ou donc, il y avait un guide qui n'a

1 pas été suivi ou il n'y avait même pas de guide.
2 Mais ça ne change rien au fait que je n'aborderai
3 pas la substance du droit invoqué, la substance de
4 la consultation. Je ne vais pas aller sur ce
5 terrain comme je vous le répète.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Je comprends, mais vous faites la preuve qui va sur
8 le terrain, c'est ce que j'essaie de vous... de
9 vous dire, dans le sens que vous faites
10 indirectement ce que ne voulions pas faire. Et
11 maître Tremblay vous a clairement indiqué qu'il
12 n'avait pas les témoins habilités pour répondre à
13 cette question-là, ils ne sont pas sur le... sur le
14 banc, donc, ça ne mène à rien en quelque sorte.
15 Alors, je ne permets pas la question dans ce sens-
16 là, Maître Larochelle, et je vous inviterais à
17 continuer sur l'objet de la présente audience.

18 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

19 Q. [55] Donc, si je comprends bien, lorsque vous avez
20 élaboré votre tarif, les considérations envisagées
21 étaient limitées à ce qui était prévu au décret,
22 donc, argent, investissement, job, exact?

23 M. HANI ZAYAT :

24 C'est ce qu'il y a dans la proposition, c'est ça la
25 proposition.

1 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

2 Q. **[56]** Et jamais dans le cadre de l'élaboration de
3 cette proposition tarifaire il n'a été question
4 d'un critère qui se rattacherait aux Premières
5 Nations du Québec, n'est-ce pas?

6 R. Vous avez la proposition devant vos yeux, c'est
7 celle-là qui est...

8 Q. **[57]** La réponse c'est non?

9 R. La réponse c'est ça : la proposition, non, il n'y a
10 pas de critère.

11 Q. **[58]** Non? Mais ma question allait plus loin...

12 R. Je recommence. La proposition du Québec, n'est-ce
13 pas?

14 (9 h 29)

15 R. Vous avez la proposition devant vos yeux. C'est
16 celle-là qui est...

17 Q. **[59]** La réponse, c'est « non »?

18 R. La réponse, c'est ça la proposition. Non, il n'y a
19 pas de critère, il n'y a pas...

20 Q. **[60]** Non. Ma question allait plus loin.

21 R. Je recommence. La proposition, c'est celle qui est
22 sur la table. Les critères sont ceux qui sont sur
23 la table. Et effectivement, il n'y a pas de critère
24 associé aux Premières Nations dans notre
25 proposition. Vous avez bien lu.

1 Q. [61] Merci. Donc, je pense que ça compléterait en
2 ce qui me concerne. Je ne sais pas si je peux
3 prendre une pause, demander une pause pour à la
4 fois préparer mon témoin et vérifier s'il ne me
5 reste pas deux ou trois questions que j'aurais
6 oubliées, mais on pourrait...

7 DISCUSSION

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui.

10 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

11 Pas besoin d'une pause d'une demi-heure.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Non.

14 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

15 On peut prendre une très courte pause pour...

16 LE PRÉSIDENT :

17 Nous allons prendre quinze (15) minutes, le temps
18 nécessaire pour changer de panel parce que là ça va
19 être votre ou vos témoins?

20 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

21 Ça va être mon témoin.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Votre témoin.

24 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

25 Sauf que je ne sais pas si on peut, sous réserve,

1 comme je vous dis, de vérifier avec mon client,
2 monsieur Beaver et peut-être qu'on peut prendre la
3 pause en deux... Je pourrais aviser rapidement,
4 moi, après cinq minutes pour savoir s'il me reste
5 des questions puis...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Est-ce que vous pouvez aller voir votre client?

8 Est-ce qu'il est...

9 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

10 Oui, oui. Puis je veux voir maître Neuman aussi
11 pour voir s'il y a quelque chose sous le pied, là.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Mon Dieu! Nous allons prendre une pause de quinze
14 (15) minutes. Pouvez-vous aller voir immédiatement
15 votre client pour voir si on peut... si vous avez
16 des questions pour qu'on puisse procéder? Vous
17 savez, je vois le temps filer et je commence à être
18 inquiet pour l'agenda, alors...

19 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

20 Je m'excuse. Je m'excuse d'avoir excédé un peu le
21 temps qui était alloué.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Non. C'est pas tant ça, c'est que maître Neuman,
24 c'est un autre client. Alors, je ne vois pas

25 pourquoi vous allez voir maître Neuman pour savoir

1 si vous avez d'autres questions. C'est ce qui me
2 préoccupe.

3 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

4 On a quand même travaillé, développé ensemble la
5 question de cet argumentaire relativement à cette
6 question autochtone.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Au volet autochtone.

9 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

10 Au volet autochtone. Donc, dans la mesure où nous
11 avons développé cet argumentaire ensemble, je
12 serais quand même curieux de voir s'il y a des...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Alors, on va prendre une pause de quinze (15) et on
15 va revenir par la suite et votre panel sera prêt
16 pour substituer au besoin si vous n'avez pas
17 d'autres questions.

18 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

19 Mon panel, il n'est formé que d'une seule personne
20 à qui ça va prendre trente (30) secondes pour
21 s'installer derrière.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Excellent. Donc, nous revenons à moins quart.

24 Merci.

25 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2 LE PRÉSIDENT :

3 Bonjour. Je comprends, Maître Larochelle, que vous
4 n'avez pas d'autres questions au panel d'Hydro-
5 Québec?

6 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

7 Absolument.

8 SUSPENSION DES CONTRE-INTERROGATOIRES DU PANEL DE
9 HQD

10 LE PRÉSIDENT :

11 O.K. Donc, nous sommes prêts à vous écouter, à
12 écouter, pardon, votre témoin.

13 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

14 Donc...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Lequel va être assermenté, Madame?

17 LA GREFFIÈRE :

18 Oui. Bien sûr.

19 (9 h 46)

20 PREUVE DE SEN'TI

21

22 IN THE YEAR TWO THOUSAND EIGHTEEN (2018), this
23 thirty-first (31th) day of October, personally came
24 and appeared:

25

1 BEAVER PAUL, SEN'TI, 88 Riverside East, Listuguj
2 (Quebec);

3

4 WHO, having made a solemn declaration, doth depose
5 and say as follows:

6

7 INTERROGÉ PAR Me PHILIPPE LAROCHELLE :

8 Q. **[62]** Bonjour, Monsieur Paul.

9 R. Bonjour.

10 Q. **[63]** Comme vous êtes traduit, pour éviter qu'il y
11 ait un chevauchement entre les versions française
12 et anglaise, peut-être observer une pause avant de
13 répondre. Ça va faciliter le travail de tout le
14 monde, aujourd'hui les interprètes et demain nous
15 qui allons lire les transcriptions de ce que vous
16 allez dire. Donc, prenez l'habitude. Je sais que
17 c'est pas évident - surtout si vous comprenez, en
18 plus, un peu le français - je sais que c'est pas
19 évident de le faire mais essayez d'avoir une
20 discipline qui va faire en sorte que vous observiez
21 une pause d'une ou deux secondes. Profitez-en pour
22 réfléchir à votre réponse peut-être et, après,
23 allez-y.

24 Bon, deuxième consigne, lorsque vous hochez
25 du chef, malheureusement, les transcriptions ne

1 pourront pas noter ça donc vous devez dire quelque
2 chose : oui, non, je n'ai rien compris de ce que
3 vous dites, peu importe, mais vous devez mettre
4 quelque chose sur les transcriptions.

5 A. Thank you, yes, I know what you're saying.

6 Q. **[64]** Donc merci, Monsieur Paul, de vous être
7 déplacé pour nous parler du projet de SEN'TI. Peut-
8 être avant d'en parler, brièvement, nous parler de
9 votre background, donc d'où vous venez, qui vous
10 êtes exactement.

11 A. Sure. (Remarque en) My name is Beaver Paul, I
12 reside in Listuguj, I am an associate and partner
13 with SEN'TI Innovations. We are an aboriginal
14 indigenous company that resides in Listuguj. I have
15 thirty (30) years of experience as a public
16 administrator at the federal and local levels
17 within First Nations governments. Most of my time
18 has been developing community projects with the
19 objective of increasing economic and social well-
20 being within our communities. And my background is
21 that my technical trade is electronic technician
22 and master's at public administration.

23 I currently am engaged in a partnership
24 with Mr. Troy Jerome and he is the president and
25 owner of SEN'TI Innovations and I am the other

1 founder of SEN'TI Innovations. And one of the
2 projects that we are pursuing is a data centre to
3 be located in Listuguj and that's it.

4 Q. [65] Où est Listuguj?

5 A. Listuguj is at the mouth of the Listuguj River,
6 adjacent to Pointe-à-la-Croix near Matapédia in the
7 Gaspésie. It's a Mi'gmaq community of four thousand
8 (4,000). It's the second largest Mi'gmaq community
9 in the world. We are one of the largest and most
10 dynamic communities in the Gaspésie and we are a
11 very growing population, if you will.

12 (9 h 51)

13 Me LOUIS LEGAULT:

14 You have a deep radio voice, is it possible for you
15 to speak louder? I can see that the stenographer is
16 having problems hearing you so if you could just
17 try to speak a little louder, it would be useful.
18 Thanks.

19 A. We're not accustomed to yelling at people but I
20 will try, alright, to speak a little bit louder for
21 you.

22 THE PRESIDENT:

23 And maybe your mike is not enough near of your
24 mouth.

25 A. Okay. Very good, thank you very much, Sir.

1 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

2 Q. [66] Donc, vous avez parlé de deux choses qui nous
3 intéressent particulièrement. Donc, vous avez parlé
4 d'un projet de centre de données que vous voulez
5 faire à Listujug. Est-ce que vous pouvez nous
6 donner plus de détails sur ce projet que vous
7 envisagez.

8 A. Sure. The data centre that we're proposing is a
9 colocation data centre. It will run, at this time,
10 sixteen thousand five hundred (16,500) servers.
11 Initially, the concept is to use it as a data
12 mining facility and then migrate to a colocation,
13 similar to our other data centres on other First
14 Nations.

15 The project will be located in Listuguj, as
16 I said, on my personal property. We have pure fibre
17 installed in the community now so technically it's
18 viable. We looked at the power supply to the
19 facility at the Matapédia substation. It was
20 confirmed that there's a hundred megawatts (100 MW)
21 of capacity. We've asked for twenty-five megawatts
22 (25 MW), that is within our capacity to finance
23 that type of facility.

24 We have reached out to three companies and
25 currently discussing partnerships with them. One is

1 in Cape Breton and there's two in Quebec, and we're
2 at the stage of engaging in a letter of intent to
3 operate this data centre.

4 The training individuals within Listuguj,
5 we've talked to the them about conducting entry
6 level training for the membership for the youth and
7 that will ensure that... Can you hear me? Am I...
8 Can you hear me?

9 Q. [67] Yes.

10 A. Okay, so that will be our efforts to increase the
11 participation of community members in our
12 community. And at the present, we believe that we
13 will have, eventually, twenty-five (25) individuals
14 working at that facility. Twenty-five (25)
15 individuals, in our region, is significant. In
16 Montreal, Sherbrooke, it may not be but twenty-five
17 (25) in the Gaspésie, in the Avignon MRC, is
18 significant, especially if those individuals are
19 earning about forty-five thousand (45,000) per
20 annum.

21 And as you know, or maybe you don't know,
22 the Gaspésie is one of the most economically
23 depressed regions in Quebec, we need these
24 opportunities. And four percent (4%), that's how
25 much the Gaspésie population has declined census

1 over census.

2 Well, our community has increased by
3 twenty-five percent (25%). We build ten (10) to
4 twenty-six (26) houses every year because our youth
5 do not want to leave, our youth want to stay. And
6 that includes my children, my grandchildren and my
7 great-grandchildren. We're changing the school
8 curriculum so that now we study science,
9 technology, engineering and mathematics.

10 (9 h 56)

11 We have to have a place for them. We prefer
12 that they not go to Montreal, Toronto, Halifax and,
13 as a parent, and as a grandparent, and a great-
14 grandfather, we have to provide for them. We have
15 to create the opportunities and we've done that
16 over the years. This project is just a continuation
17 of other projects. We worked on the Mesgi'g
18 Ugju's'n Wind Farm and, when we started off on the
19 construction, there were four individuals
20 registered with CCQ, and that's because of systemic
21 reasons with the system.

22 But when we finished the Mesgi'g Ugju's'n
23 Wind Farm, and I have to thank Hydro-Québec for
24 providing the allocation for us to build that
25 hundred and fifty megawatts (150 MW) wind farm, we

1 ended up with eighty-five (85) registered
2 journeymen. Eighty-five (85).

3 We trained them, we got them qualified in
4 Quebec. I mean, it was a tremendous undertaking but
5 we ended up with eighty-five (85). They all earned
6 about forty-five thousand (45,000) to a hundred
7 thousand dollars (\$100,000) a year. They will never
8 be on social assistance again. And one of them
9 includes my son.

10 So, this project is just a continuation of
11 that and other projects. We are going to grow our
12 population, we live in the Gaspésie, we're going to
13 make it strong and Troy and I and other business
14 people, this is what we do and we've had success.
15 Mesgi'g Ugju's'n and we have iron workers
16 throughout the community, we renovate the JC Van
17 Horne Bridge, like the Mohawk do in Mercier.

18 We undertake fishing and we demand it. And
19 this comes from our being on the land. This is our
20 land, this is our territory and, I don't want to
21 frame the whole issue about that, but this is what
22 we think. We are not stakeholders. I've heard that,
23 used by a lot of people, stakeholders.

24 Individually, we're treaty holders and
25 that's how we frame our thinking, and that's how we

1 frame our economic proposals. And if you look at
2 the economic statistics for Listuguj (Mi'gmaq word)
3 you'll see the dramatic increases over the years
4 because of what we've been doing.

5 And as a public administrator within the
6 First Nation government, Troy and I we contributed
7 to many projects to build the schools, the roads,
8 the houses. And this is just one continuation of
9 that. And people had said to us, well, you can't do
10 the Mesgi'g Ugju's'n, you cannot do a hundred and
11 fifty megawatts (150 MW), you don't have the
12 capacity, you don't have the finances. You're a
13 bunch of Indians.

14 Well, we said, that's interesting but it's
15 done. It's a three hundred and twenty-five million
16 dollar (\$325M) project capex. We partnered up, just
17 like we're doing with this project. The Cree are
18 involved as well so we want to partner with them as
19 well. This is a partnership between indigenous
20 nations and we happened to be business people.

21 And the idea is that we're going to create
22 the economy for our children and our grandchildren.
23 And the capacity to do that, the Cree bring that to
24 us. So, I don't want to take any much more time, I
25 could talk all day about it but that is the scope

1 of the project, Philippe.

2 Q. **[68]** Donc merci pour cette réponse. Vous avez
3 touché la question des conditions socioéconomiques
4 sur la réserve de Listuguj. Vous avez parlé de
5 l'augmentation de vingt-cinq pour cent (25 %) de la
6 population. Est-ce que vous connaissez les taux de
7 chômage qui existent sur le territoire de la
8 réserve?

9 A. The rate varies. In our report, the unemployment
10 rate... I don't have that data, can I get back to
11 you on that question? It's in my report.

12 Q. **[69]** Oui, pas de problème. Est-ce que vous pouvez
13 peut-être, on a parlé tantôt de qualitatif et de
14 quantitatif, comment le taux de chômage sur la
15 réserve de Listuguj se compare-t-il au taux de
16 chômage qui existe sur le reste, dans les grandes
17 villes, par exemple, comme Québec ou Montréal.
18 (10 h 01)

19 A. The unemployment rate is high in the community in
20 terms of seasonal employment. There's a lot of
21 seasonal employment so individuals will go on
22 unemployment in the winter periods, right?

23 During the construction periods, we can
24 find employment for a lot of people but during the
25 winter periods people travel off to go to the

1 United States to work, simply because we don't need
2 green cards to work in the United States because
3 we're First Nations. So, in terms of unemployment,
4 I don't know if it would be fair to just give you a
5 straight number. The men will travel away.

6 Q. [70] On a déposé sous la cote, bon, je vais être
7 corrigé peut-être, dans mon cahier de pièces c'est
8 B-0008, c'est la description de votre projet.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Est-ce que vous faites référence au mémoire?

11 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

12 Non, je fais référence à la pièce que j'ai déposée
13 au soutien du mémoire à laquelle j'ai
14 arbitrairement donné la cote B-0008 mais j'ai
15 l'impression que je vais encore être corrigé. Non,
16 peut-être pas celle-là. C'est « SEN'TI Co-location
17 Data Center: Project Description » c'est une des
18 pièces que nous avons déposée avant notre mémoire,
19 suivant l'entente que nous avons prise lors de
20 l'audience. Donc, ça serait C-0023 on me souffle à
21 l'instant à l'oreille.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Merci. On va aller la prendre, juste une seconde.

24 C'est bien.

25

1 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

2 Q. [71] Vous l'avez Monsieur Paul? Est-ce que vous
3 avez la description de votre projet?

4 A. Yes, I do.

5 Q. [72] Qui l'a rédigée?

6 A. I wrote it.

7 Q. [73] Qui vous a aidé?

8 A. There were inputs from Jean Schiettekatte, we are
9 working on a partnership. He works for the Crees as
10 an adviser to them.

11 Q. [74] Est-ce que vous avez, pour concevoir ce
12 projet, est-ce que vous vous êtes inspiré d'autres
13 projets semblables?

14 A. Yes. Yes, for example, when thinking about the
15 project, Troy had come to me and said, we looked at
16 the announcement for bitcoins - there was a news
17 article - and he said we should be looking at this.
18 He said, you have experience with data centres? I
19 said, yes, a bit, in the US Navy I ran the data
20 centres aboard a guided missile cruiser and that
21 was back in seventy-eight (78).

22 And then, during the eighties (80s), I
23 worked in the Department of National Defence, at
24 Tunney's Pasture in Ottawa and operated the data
25 centre there, it's an IBM mainframe. And then, I

1 had gone to Membertou in two thousand five (2005)
2 and I was amazed, they have a data centre on their
3 reserve.

4 Q. [75] Quel est l'endroit où vous êtes allé vous avez
5 dit? Membertou?

6 A. Oh, excuse me. I went to visit another Indian
7 reserve in Mi'gmaq reserve, it's in Cape Breton,
8 adjacent to the town of Sydney, Nova Scotia and
9 it's a Membertou First Nation. They're on the other
10 end of Mi'gma'gi, the other end of the traditional
11 territory.

12 And in their conference centre, down in the
13 basement, they have a ten thousand (10,000) square
14 foot data centre. It's been operating since then,
15 it's been very profitable for them. Essentially,
16 their business model is on disaster recovery. They
17 provide services for financial institutions out of
18 New York City and in Boston.

19 Membertou in Cape Breton sits on a rock so
20 there's not a very strong likelihood of an
21 earthquake or any type of other disaster that you
22 would see in other areas. And from that
23 perspective, when Troy had asked me, the President
24 of SEN'TI, what do you know about data centres? I
25 said we can do this. If they can do that in

1 Membertou, then we can do that here. And...

2 (10 h 06)

3 Q. [76] Donc, vous vous êtes inspirés de cet autre
4 centre de données pour préparer la description de
5 votre projet?

6 A. Yes. Well, yes, that was the inspiration for the
7 scope and the concept. We know what their capital
8 costs were, we know what their operational costs...
9 as a matter of fact, I'm going to Cape Breton, to
10 Membertou, on Friday. I was hoping to do this
11 presentation next week but - after the visit to
12 Membertou - but after visiting Membertou, I will
13 know the capex, I will know the opex, all those
14 questions that I was expected to be answering with
15 detail.

16 Q. [77] Et les données techniques que l'on retrouve
17 dans la description de votre projet, comment vous
18 les avez trouvées ou comment vous êtes arrivés à
19 conclure relativement aux données techniques de vos
20 projets? Est-ce que c'est vous et Troy qui avez
21 fait ça ou vous avez eu de l'aide d'experts
22 externes pour développer les caractéristiques
23 techniques de votre projet?

24 A. Yes. One is that the facility is structured as
25 Membertou Data Centre and, in addition, we had an

1 architect provide us with the information as well
2 in terms of the equipment that we would need and
3 Jean provided some additional advice on how we
4 should structure the colocation data centre.

5 Q. **[78]** Est-ce que vous avez eu des contacts avec
6 Hydro-Québec relativement à votre projet?

7 A. Yes. Yes, Bruno Soucy, we started that conversation
8 in March and we submitted the proposal August
9 twenty-fifth (25th), I believe it is, I can go back
10 and check my emails but I believe it's August
11 twenty-fifth (25th). Twenty-ninth (29th), we
12 submitted the proposal formally to Hydro-Québec and
13 the response was, using your term earlier, it was
14 put on ice. And, like I say, that was disturbing,
15 we'll leave it at that.

16 Q. **[79]** Dans vos contacts avec Hydro-Québec
17 relativement à votre projet, est-ce que vous avez
18 insisté sur le fait que c'était une initiative qui
19 émanait d'une entreprise qui venait des Premières
20 Nations?

21 A. Yes, absolutely, because we had prior engagements
22 with Hydro-Québec with the Mesgi'g Ugju's'n. Troy
23 Jerome was the lead negotiator on that project as
24 the (Mi'gmaq word) for the Mi'gmawei Mawiomi
25 Secretariat so he was very familiar with Hydro-

1 Québec staff and...

2 Q. **[80]** Et vous avez également parlé un peu plus tôt
3 du fait que le projet était susceptible de créer
4 vingt-cinq (25) emplois?

5 A. Yes.

6 Q. **[81]** Oui? Est-ce que vous pouvez indiquer aux
7 régisseurs ces emplois seraient créés pour combien
8 de temps?

9 A. That would be created for the entire operational
10 cycle of the data centre. The jobs, of course,
11 there would be construction jobs initially,
12 building the facility, and then we would ramp up
13 the services, that would be totalling twenty-five
14 (25). And that's essentially the rule of thumb on
15 this, it's twenty-five (25), one per megawatt.

16 Q. **[82]** Et vous avez parlé également que vous aviez,
17 vous avez abordé la question du fait qu'il était
18 question de training pour des gens de la réserve.
19 Est-ce que vous pouvez élaborer un peu sur les
20 démarches que vous avez entreprises pour favoriser
21 le training de personnes résidant sur la réserve?

22 A. Yes. So, around Listuguj, there are four Mi'gmaq
23 communities. There's Gespeg in Gaspé, Gesgabegiag
24 in Maria, Listiguj, and then there's Poukpegygong
25 (?) which is in New Brunswick, and that's about

1 twenty (20) kilometres from Listuguj. And, as we've
2 done in the past, and as we do today, we encourage
3 and we have other communities participating in our
4 training programmes. We deliver post-secondary
5 programmes in our community in collaboration with
6 McGill University, Cape Breton University and
7 Saint-Thomas University, and then, we have our own
8 separate training unit with its own resources.

9 (10 h 11)

10 And this is the same approach that we use
11 for Mesgi'g Ugju's'n, we encourage people to go to
12 a community college or vocational training centres
13 in Quebec and we looked at the entry level training
14 that was needed to work at a data centre. I was to
15 confirm that on Friday with Membertou and we would
16 begin to post and organise the training
17 opportunities, as we've done with Mesgi'g Ugju's'n.

18 And what I want to point out is that this
19 is the process that works for us simply because we
20 started off with four individuals in the
21 construction industry in Quebec that were
22 registered with CCQ and now, we have eighty-five
23 (85) because we went through the training
24 programmes. We have a very strong unit that trains
25 and coordinates training for our vocational and

1 post-secondary students.

2 So, the idea was that we would hopefully
3 achieve fifty percent (50 %) of the workforce and
4 we would ask Membertou to help us with developing a
5 strategy to maximise on the Mi'gmaq participation
6 in the project. But keep in mind, we're not the,
7 you know, Troy and I are independent business
8 people, but the First Nation government works with
9 us when we have employment opportunities.

10 Q. **[83]** Et pour terminer, je vais terminer là-dessus,
11 je comprends que votre projet, en plus des
12 retombées positives que vous nous décrivez pour
13 l'emploi et pour la formation sur la réserve de
14 Listuguj, comprend aussi une composante
15 environnementale, si je peux m'exprimer ainsi. Est-
16 ce que vous pouvez nous expliquer un peu de quoi il
17 s'agit.

18 A. Sure. When we think of projects within our
19 territory, we have this concept, we call it
20 (Mi'gmaq word), and (Mi'gmaq word)...

21 Q. **[84]** Pouvez-vous l'épeler?

22 A. No. I'm sorry, as part of the Indian residential
23 school consequences, there's only a few left that
24 can write and, one is my wife, of course, but
25 people my age we can talk but we were never allowed

1 to write so no, I... I can ask and get back to you
2 on it but...

3 Q. [85] Non, ça va. Non, expliquez-nous, donc
4 continuez sur l'idée que vous étiez en train de
5 développer.

6 A. Yes. So, on the sustainability of all projects, we
7 love our territory, we love our land and we
8 understand all the relations. So, under (Mi'gmaq
9 word) you can take whatever you want, whenever you
10 want, at any time, but only take what you need.
11 That's how we understand managing our resources on
12 sharing.

13 So, when we think of this project, we think
14 about things like what about the emissions, and
15 what would people think about the data centre and
16 using up all this electricity because we generate
17 electricity through Mesgi'g Ugju's'n Wind Farm, and
18 that is carbon free.

19 Troy has fought against the McInnis Cement
20 plant because of the greenhouse gas emissions in
21 the region. And now, we have a contract with
22 McInnis to supply them with biofuel, to supply them
23 with what we call green ammonia, ammonia that's
24 produced just from electricity and has no fossil
25 fuel inputs. Even though we don't like McInnis

1 being there, it's there so we're going to try to
2 minimise its impact and do the best we can with
3 what's there. The Decree was made, we have to live
4 with it so we're trying to do our best.

5 And when we think about the data centre,
6 what are we going to do with the heat that comes
7 off? And I worked in data centres, they are hot
8 places, especially on board a naval ship which,
9 really, they don't care about the heat, you just
10 have to do your duty. But we thought about it, we
11 said we need to do something. We asked Jean.

12 (10 h 17)

13 Jean has a background, a team, and we
14 decided that what we would do with the heat is use
15 it to dry wood fibre. There's a huge sawmill
16 adjacent to the reserve and it's across the street
17 from my property on reserve, and we talked to the
18 GDS sawmill and they said, yes, we would like that.

19 We talked to the port of Dalhousie and
20 asked them, where are you shipping all that wood
21 fibre that's sitting on your wharf? They said,
22 we're shipping it to Europe. It goes to make OSB.
23 We said, well, if we dry the fibre, can you get
24 more fibre on your ships? They said, yes, we can
25 probably increase production by twenty percent

1 (20%).

2 And we thought about it, we said, okay,
3 what we can do is we could take the woodchips that
4 are right across the street from us, and it's got
5 to be three hundred (300) feet high in the air,
6 huge piles, and we could dry it, remove about forty
7 percent (40%) of the moisture, fifty percent (50%)
8 of the chips are water, so we could remove about
9 forty percent (40%) with the heat.

10 And I asked Jean Schiettekatte to ask his
11 team if that's doable and we have some preliminary
12 drawings that we've submitted. And we would use
13 that heat for drying that wood fibre.

14 And in doing so, we respect (Mi'gmaq word).
15 So, we believe that that helps Hydro-Québec with
16 their maximisation and optimisation considerations,
17 and it helps us so that we know that we're doing
18 the best that we can, right, with the resources.

19 Q. [86] Je vais arrêter ici parce que je trouve que
20 c'est une très belle conclusion et je vais donc...
21 Les gens sont susceptibles de vous poser des
22 questions maintenant, de vous contre-interroger sur
23 votre témoignage donc vous allez devoir répondre
24 aux questions qui suivent. Merci.

25 A. Thank you.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Larochelle. D'après le calendrier que
3 les intervenants nous ont transmis, j'ai noté Union
4 des consommateurs, UC, est-ce que vous avez
5 toujours des questions? Vous aviez annoncé dix (10)
6 minutes de questions, Maître Sicard?

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 On n'aura pas de questions.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Donc pas de questions pour Union des consommateurs.
11 Est-ce qu'il y a d'autres intervenants qui auraient
12 des questions? Donc, pas d'autres intervenants.
13 Maître Tremblay?

14 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

15 Nous n'avons pas de questions.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Vous n'avez pas de questions. Maître Legault?

18 EXAMINED BY Me LOUIS LEGAULT:

19 Deux, trois questions, Monsieur le Président. Louis
20 Legault pour la Régie.

21 Q. **[87]** Mr. Paul, when was your project first
22 initiated? When did you start working on your
23 project?

24 A. March twenty-ninth (29th), two thousand eighteen
25 (2018).

1 Q. **[88]** Of this year.

2 R. Oui.

3 Q. **[89]** Okay. So, did at any time, from your first
4 discussions with Hydro-Québec... And when did you
5 start having discussions with Hydro-Québec
6 regarding your project?

7 A. March twenty-ninth (29th).

8 Q. **[90]** I've seen the email from August but was
9 there...

10 A. March twenty-ninth (29th), two thousand eighteen
11 (2018).

12 Q. **[91]** Okay. And did at any time during these
13 discussions with Hydro, did they inform you that
14 there was a moratorium on any new projects
15 regarding bitfarms or, you know, bitcoin mining.

16 A. Yes, in the summer. I'd searched my emails to
17 confirm but it was in the summer, yes, we knew
18 that. We knew the moratorium.

19 Q. **[92]** Okay. So, I understand that, from what I've
20 read in the file, and essentially from the email
21 from monsieur Soucy, that looking at your project,
22 at least as a data centre, they are still looking
23 into the technical aspects of hooking you up for
24 the data centre.

25 A. Thank you.

1 Q. [93] Am I right in reading this?

2 A. Our understanding is that they agreed to do an
3 assessment of our interconnection and we were
4 hoping that it would be done sooner but... Well,
5 we've dealt with Hydro-Québec so we're patient.

6 Q. [94] Ce sera l'ensemble de mes questions, Monsieur
7 le Président.

8 (10 h 22)

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci Maître Legault. Des questions?

11 INTERROGÉ PAR LA FORMATION :

12 Mme ESTHER FALARDEAU :

13 Q. [95] Bien, j'aurais une question. Selon le mémoire
14 qui a été déposé par SEN'TI, SEN'TI-0034, vous nous
15 dites à la page 7, vous n'avez pas besoin de le
16 consulter, vous nous dites, je vais vous le lire,
17 vous nous dites dans le bas de la page :

18 Dans un premier temps, les opérations
19 du centre de données se concentreront
20 sur les activités de minage de
21 données.

22 Donc, est-ce que je comprends que, à l'origine,
23 vous allez vous concentrer sur le minage de
24 données, donc de cryptomonnaies, essentiellement.
25 Et donc, un peu plus loin, à la page suivante, vous

1 dites :

2 Les services de gestion d'hébergement
3 fourniront aux clients des systèmes de
4 stockage, de refroidissement,
5 d'alimentation, de mise en réseau et
6 de sauvegarde haut de gamme.

7 Donc, vous allez combiner à la fois l'hébergement
8 de données, le stockage et puis le minage dans
9 votre opération. Est-ce que je comprends bien?

10 A. Yes.

11 Q. [96] D'accord. Alors, la question que j'avais pour
12 vous c'est d'après votre connaissance de ce milieu-
13 là, quelles sont les difficultés à avoir une
14 opération qui combine le minage dont vous devrez,
15 j'imagine, mesurer l'ampleur, et pour lequel il y
16 aura une certaine tarification d'électricité et
17 d'autres activités connexes mais qui seront
18 sujettes à un autre tarif.

19 Quelles sont les difficultés au niveau
20 pratique d'avoir une opération qui combine le
21 minage et le stockage de données. À votre
22 expérience, c'est quelque chose qui est réaliste ou
23 c'est quelque chose qui comporte des difficultés
24 particulières pour vous?

25 A. To be honest with you, right, our thinking on this

1 is that the twenty-five megawatts (25 MW) would be
2 used for the data mining and then we would build,
3 in addition to that, using the Membertou model,
4 right, and the initial investments would come
5 through the data mining companies.

6 They would do a partnership similar to what
7 we've done elsewhere in the territory and then, we
8 would install a new architect in the larger
9 facility to accommodate the storage. And I'm not a
10 data scientist so the architecture is not my
11 speciality on this one. But I understand your
12 question, I know the complexities, but we would
13 rely on our professional services to design it so
14 that we could move to the Membertou model which has
15 been successful for so long.

16 Q. [97] Thank you.

17 A. Okay.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Tu as une question?

20 M. FRANÇOIS ÉMOND :

21 Q. [98] Bonjour. Juste une question de précision dans
22 la chronologie des événements. Vous dites avoir
23 parlé pour la première fois de votre projet à
24 Hydro-Québec au mois de mars, c'est bien ça? Et
25 c'est ce que vous avez dit un peu plus tôt donc on

1 va se fier à ce que vous avez dit.

2 A. Yes, yes.

3 Q. **[99]** De ce que je comprends de la réponse à la
4 question de ma collègue, votre centre de données
5 serait un centre de données brutes et aussi de
6 blockchains et de cryptomonnaies.

7 A. Yes.

8 Q. **[100]** Donc, dans cette même chronologie-là, donc le
9 vingt (20) juillet, donc dans la preuve que SEN'TI
10 a déposée, le courriel que monsieur Soucy vous a
11 envoyé, il vous parle qu'il va faire une étude
12 exploratoire de votre projet mais nulle part dans
13 ce courriel-là il vous parle que la cryptomonnaie
14 est en moratoire et en processus de décision devant
15 la Régie.

16 A. There were telephone conversations as well, right,
17 so...

18 Q. **[101]** O.K.

19 A. ... we knew that, we talked to their Aboriginal
20 Affairs people, right, there's been some shifting
21 but Troy's had the conversations with them, I mean,
22 sorry, Mr. Jerome, has had those conversations. So,
23 we knew about it. I'm not... Yes.

24 Q. **[102]** Merci pour les précisions.

25 (10 h 27)

1 LE PRÉSIDENT :

2 Alors je n'ai pas de questions. Je voulais vous
3 remercier pour le déplacement. Vous venez de la
4 Gaspésie. Et j'aurais voulu vous remercier dans
5 votre langue. Je suis allé voir sur Internet, et
6 j'ai renoncé. Alors merci. Je pourrais demander aux
7 traducteurs de le faire, mais je pense qu'ils vont
8 renoncer également. Alors merci et bon retour et
9 bonne chance. Merci. Est-ce que vous avez d'autres
10 questions à poser, Maître? C'est complet. Alors,
11 nous allons pas prendre de pause, immédiatement
12 faire la modification de panel. Vous êtes libéré,
13 Monsieur Paul.

14 R. Merci.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Maître Legault va continuer, va reprendre son
17 interrogatoire.

18 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

19 J'avais réussi à garder maître Neuman avec le pied
20 levé pour la suite des questions. Mais, par contre,
21 il y a des observations que nous aimerions faire
22 rapidement à ce stade sur la question de l'arrimage
23 des deux dossiers.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui, oui.

1 Me PHILIPPE LAROCHELLE :

2 Si vous voulez qu'on le fasse maintenant.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui, allez-y pendant que... Oui.

5 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Rebonjour, Monsieur le Président, Madame et

7 Monsieur les régisseurs. Dominique Neuman pour le

8 regroupement CREE. Nous avons reçu, et je pense que

9 la Régie en a connaissance, une lettre de la

10 formation dans le dossier R-4066-2018 qui nous

11 demande d'ici vendredi midi de leur faire part de

12 nos intentions dans ce dossier. La demande de

13 révision continue.

14 Ce que nous essayons de gérer, c'est les

15 aspects plus interlocutoires pour nous assurer que

16 les deux dossiers s'arriment bien. Et une des

17 conclusions qui se trouve actuellement dans la

18 demande de révision consiste à demander à la

19 formation de révision de vous ordonner de ne pas

20 rendre de décision finale tant que le dossier

21 R-4066 ne sera pas lui-même décidé.

22 Compte tenu de l'ouverture qui a été faite

23 par Hydro-Québec Distribution lors de l'audience

24 sur le moyen provisoire de garder un quatre-vingts

25 mégawatts (80 MW) de côté, sur lequel je vais

1 revenir dans un instant, on essaie de gérer ça de
2 manière à ce que ce ne soit pas nécessaire, pour
3 nous, de demander à la formation du 4066 de vous
4 ordonner de ne pas rendre votre décision finale.

5 Donc, c'est dans ce sens-là que nous vous
6 demanderions une indication que nous pourrions
7 indiquer... que nous pourrions répéter lorsque nous
8 nous adresserons à la formation du 4066 pour dire
9 que vous nous avez dit cela.

10 Donc, comme je l'ai mentionné, Hydro...
11 Vous avez fait mention aussi aux questions aux
12 paragraphes 55 et 56 (pas la peine de les
13 consulter) de votre décision D-2018-147 et au
14 paragraphe 56, vous faites mention de l'ouverture
15 qu'Hydro-Québec Distribution afin de garder quatre-
16 vingts mégawatts (80 MW) en réserve. Et vous nous
17 demandez notre opinion là-dessus.

18 Et dans le texte, à cette époque, ce
19 n'était pas clair si c'était quatre-vingts
20 mégawatts (80 MW) inclus ou en sus du bloc que ce
21 soit trois cents mégawatts (300 MW), cinq cents
22 mégawatts (500 MW) ou n'importe quoi d'autre qui
23 serait décidé dans ce dossier, donc que ce serait
24 en sus. Et Hydro-Québec nous l'a précisé lorsque
25 j'ai posé une question avant-hier. Donc ce serait

1 en sus.

2 La position que SEN'TI et CREE, nous vous
3 exprimons, c'est que, évidemment, nous souhaitons,
4 nous espérons vous convaincre au mérite au présent
5 dossier d'effectuer toutes les modifications
6 nécessaires par rapport à la proposition d'Hydro-
7 Québec selon les conclusions qui apparaissent dans
8 nos mémoires respectifs. Et nous souhaitons gagner
9 ces points-là et que nos clients respectifs
10 puissent gagner d'être des clients qui auront la
11 chance d'être desservis pour faire un usage
12 cryptographique suite à ça.

13 Le quatre-vingts mégawatts (80 MW), selon
14 notre compréhension, serait seulement au cas où
15 nous aurions tout perdu. Enfin, ce serait une sorte
16 de dernière option qui resterait à la fin. Donc,
17 c'est dans ce cadre-là que nous allons faire des
18 propositions qui permettront aux deux projets, CREE
19 et SEN'TI, de prendre part et éventuellement,
20 ultimement, de gagner, d'être choisis parmi les
21 heureux desservis.

22 Ce que nous vous demanderions, ce serait de
23 confirmer, d'exprimer, parce qu'Hydro-Québec l'a
24 exprimé qu'elle offre ce quatre-vingts mégawatts
25 (80 MW) en réserve, on pourrait dire au cas où.

1 Nous aussi nous serions d'accord avec ça. Ce que
2 nous souhaiterions, c'est que la Régie, la présente
3 formation exprime que, oui, elle est d'accord pour
4 garder quatre-vingts mégawatts (80 MW) au cas où.
5 (10 h 32)

6 Si vous exprimez cela, comme ça nous pourrions dire
7 au dossier... à la Formation du dossier R-4066,
8 qu'il n'y a... d'abord, que leur urgence
9 d'intervenir est moindre et qu'il n'y a pas
10 nécessité pour nous de leur demander de vous
11 interdire de rendre une décision, vu que le quatre-
12 vingts mégawatts (80 MW), qui pourrait résulter de
13 droit de traiter et autre, serait... resterait
14 ouvert. Donc, c'est un peu ça. Donc, en d'autres
15 termes nous avons l'ouverture d'Hydro-Québec
16 Distribution, mais nous ne savons pas encore ce que
17 vous pensez de cette ouverture.

18 LE PRÉSIDENT :

19 C'est comme si vous nous demandiez de rendre une
20 décision sur un volet. Écoutez, on peut y réfléchir
21 à la pause, mais a priori c'est déjà dans les notes
22 sténographiques, tout ce qui a été dit par rapport
23 à ce quatre-vingts mégawatts (80 MW). Maître
24 Tremblay, est-ce que vous avez des commentaires?

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 En fait l'idée, si vous comprenez bien, c'est que
3 nous puissions dire à la Régie, dans le 4066, que
4 ce n'est pas nécessaire de suspendre votre décision
5 finale.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Vous avez les notes sténographiques suite à votre
8 interrogatoire d'hier, alors je...

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Non, non, j'ai l'ouverture d'Hydro-Québec. Ce que
11 je ne sais pas c'est ce que la Régie en pense.
12 C'est ça que j'ai...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Est-ce que la Régie doit penser quelque chose là-
15 dessus? C'est la question que je me pose. Vous
16 savez, je vais en parler avec les procureurs ce
17 midi, de toute façon vous avez quelques heures pour
18 répondre. On reviendra.

19 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

20 Vu vos commentaires, là, je n'ai rien à ajouter.

21 LE PRÉSIDENT :

22 On reviendra après le dîner.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Je vous remercie.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Alors, Maître Legault, nous allons...

3 Me LOUIS LEGAULT :

4 Je pense que maître Charlebois avait quelques
5 petites choses à vous demander par rapport aux
6 engagements alors... mais on va reprendre avec le
7 panel de témoins quand même, là.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui, oui.

10 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

11 Je ne vois pas tous les membres du panel, là, peut-
12 être devrions-nous...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Je les vois arriver, je les vois arriver.

15 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

16 Arrivent-ils?

17 LE PRÉSIDENT :

18 Oui. À tout événement, Maître... Alors maître
19 Charlebois avait une... Maître Tremblay, maître
20 Charlebois avait une demande. Excusez-moi, Maître
21 Charlebois, maître Neuman a une demande.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Excusez-moi. Hier, nous avons convenu qu'Hydro-
24 Québec nous, nous allions voir si, en réponse à un
25 engagement qui avait été pris par le panel

1 concernant les centres de données, si le témoin...
2 le panel de témoins d'Hydro-Québec pouvait
3 préciser... pouvait différencier les centres de
4 données, selon qu'ils appartiennent à la catégorie
5 qu'on appelle TIER 1, TIER 2, TIER 3, TIER 4. Et ce
6 que maître Tremblay m'a dit, c'est qu'il n'avait
7 pas cette information. Peut-être que maître
8 Tremblay pourrait le confirmer. Donc, c'est dans ce
9 cadre-là, vu qu'Hydro-Québec n'a pas cette
10 information, que je m'arrête là, mais j'aimerais
11 qu'Hydro-Québec le confirme.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Alors vous allez le confirmer, Maître Tremblay? Ou
14 par l'intermédiaire de vos témoins?

15 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

16 Bien je n'avais pas perçu qu'on avait besoin de se
17 rendre ici devant vous, là. Moi, je ne suis qu'un
18 procureur, là. Si mon confrère y tient, il peut
19 poser la question puis les témoins répondront, là.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Non, mais vous pouvez...

22 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

23 Je ne comprenais pas qu'on avait besoin d'aller là.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Mais vous pouvez poser la question à vos témoins

1 tout à l'heure.

2 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

3 Bien oui, je peux poser la question aux témoins.

4 LE PRÉSIDENT :

5 On réglerà, on fermera cette porte-là. Ça vous
6 convient, Maître Neuman? Maître Charlebois, les
7 engagements.

8 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

9 Bonjour, Monsieur le Président, Pierre-Olivier
10 Charlebois pour BITFARMS. J'en ai glissé un mot à
11 maître Legault et également à maître Tremblay. Nous
12 avons reçu ce matin réponse à l'engagement numéro
13 4, qui se trouve à être la pièce HQD-3, Document
14 3.3. Et je suggérerais à maître Legault de...
15 J'avais quelques questions à poser sur l'engagement
16 au panel. Je suggérerais à maître Legault de les
17 poser tout de suite avant qu'il débute son contre-
18 interrogatoire. Évidemment, je laisse ça à votre
19 discrétion. On peut le faire plus tard.

20 (10 h 36)

21 LE PRÉSIDENT :

22 Pas de problème. Maître Tremblay, on peut procéder
23 immédiatement avec les questions, oui, sur la pièce
24 qui a été déposée. Allez-y, Maître Charlebois.

25 PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (suite)

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE-OLIVIER

2 CHARLEBOIS :

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Q. **[103]** Bonjour aux membres du panel. Donc, je vous
5 amène à la pièce HQD-3, Document 3.3, engagement
6 numéro 4, qui a été déposée ce matin.

7 M. DAVE RHÉAUME :

8 R. Donnez-nous juste un instant. On ne l'a pas en
9 notre possession. On va nous la remettre.

10 Q. **[104]** Pas de problème.

11 R. C'est beau.

12 Q. **[105]** Première question. Donc, je comprends que, à
13 la lecture du document, il y a deux tableaux.
14 Premier tableau qui réfère à des projets qui
15 émanent du premier sondage et deuxième tableau qui
16 émane... qui a donc décrit les projets qui émanent
17 du deuxième sondage. C'est bien ça?

18 M. DAVID VINCENT :

19 R. C'est le même sondage. C'est juste que le deuxième
20 tableau... Il y en a un qui inclut les quatre-
21 vingt-quatorze (94) répondants. Et puis l'autre
22 tableau... Le premier tableau est un sous-tableau
23 qui est le six mille cinq cents mégawatts (6500 MW)
24 qu'on avait extrait de l'ensemble des dix-huit
25 mille mégawatts (18 000 MW).

1 Q. **[106]** Donc, il y a des projets qui se retrouvent
2 dans les deux tableaux?

3 R. Effectivement. En fait, le premier tableau est une
4 sous-section du deuxième tableau qui, lui,
5 représente l'ensemble des sondés.

6 Q. **[107]** O.K. Alors, à la page 4 quand vous dites :
7 Concernant le second sondage,
8 soixante-dix-huit (78) clients
9 supplémentaires ont été rejoints en
10 sus des seize (16) clients ayant
11 répondu au premier.

12 Donc, soixante-cinq (65) clients, c'est ceux qui
13 ont répondu au deuxième sondage?

14 R. Il y a qu'un seul sondage, quatre-vingt-quatorze
15 (94) personnes ont été sondées. Mais les vingt-huit
16 (28)... Le six mille cinq cents (6500) a été
17 extrait de ce sondage-là pour créer le premier
18 tableau.

19 Q. **[108]** Et quelle est donc la preuve d'Hydro-Québec?
20 Est-ce que, après le un, deux sondages, je ne sais
21 plus exactement combien de sondages ont été faits,
22 là, mais est-ce qu'il y a trois mille cinq cent
23 quatre-vingt-cinq mégawatts (3585 MW) ou quatre
24 mille huit cent trente-sept mégawatts (4837 MW) de
25 confirmés?

1 R. Dans les quatre-vingt-quatorze (94) personnes
2 sondées, il y a quatre mille huit cent trente-sept
3 mégawatts (4837 MW) de confirmés. Dans le six mille
4 cinq cents mégawatts (6500 MW), ceux qui faisaient
5 partie du six mille cinq cents mégawatts (6500 MW)
6 qui ont répondu au même sondage, il y a un sondage,
7 il y a trois mille cinq cent quatre-vingt-cinq
8 mégawatts (3585 MW) de confirmés. Donc, le trois
9 mille cinq cent quatre-vingt-cinq (3585 MW) fait
10 partie du quatre mille huit cent trente-sept
11 mégawatts (4837 MW).

12 Q. **[109]** Dans le tableau, à la fois le premier et le
13 deuxième, il y a une référence à deux projets de
14 mille mégawatts (1000 MW) qui vous auraient donné
15 une réponse affirmative. C'est bien le cas?

16 R. Oui.

17 Q. **[110]** L'entité, le promoteur qui vous a confirmé
18 son intérêt pour deux projets de mille mégawatts
19 (1000 MW) est-il le même promoteur?

20 R. Non.

21 Q. **[111]** Ces deux entités-là ou ces deux promoteurs-là
22 vous ont-ils donné un plan d'affaires pour leurs
23 projets?

24 R. Pas dans le cadre du sondage.

25 Q. **[112]** Vous ont-il donné un plan d'affaires à

1 l'extérieur du sondage?

2 R. Je ne peux pas dire l'information qui a été donnée
3 par les différents projets. Par coeur, je ne peux
4 pas commenter.

5 (10 h 41)

6 Q. **[113]** Écoutez, Monsieur Vincent, on parle de deux
7 projets de mille mégawatts (1000 MW). C'est énorme.
8 Je présume que vous devez avoir un certain nombre
9 d'informations et je ne suis pas intéressé par le
10 nom de l'entité, je suis intéressé par, est-ce que
11 vous avez de l'information quant à la capacité de
12 cette compagnie-là à mettre en place deux projets
13 de mille mégawatts (1000 MW)? Est-ce qu'ils ont
14 identifié un site?

15 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

16 Je vais faire une intervention. Nous sommes ici
17 dans une question sur un engagement, la question ne
18 porte pas sur l'engagement. La question revient sur
19 un débat qui existait ici, qui a fait l'objet d'une
20 première audience, dont on a parlé également dans
21 les contre-interrogatoires des témoins du
22 Distributeur. Je pense que ces projets-là, de mille
23 mégawatts (1000 MW), sont inclus dans les projets
24 qui ont été qualifiés de sérieux ou d'extrêmement
25 sérieux par le Distributeur.

1 Si mon confrère avait des questions à poser
2 à ce moment-là sur, comment avez-vous... mais, il
3 en a posé d'ailleurs, comment avez-vous déterminé
4 que tel projet est sérieux, n'est pas sérieux?
5 Bien, ces questions-là pouvaient être posées. Et là
6 on revient avec l'engagement. L'engagement, de
7 toute évidence, n'a pas demandé, quel est le plan
8 d'affaires? Ça ne portait pas là-dessus. On excède
9 le retour, ici, de mon confrère au micro, pour
10 poser des questions, le cadre, de poser des
11 questions sur l'engagement. On revient sur, comment
12 avez-vous constitué votre liste de six mille cinq
13 cents mégawatts (6500 MW) et quels documents avez-
14 vous constatés pour pouvoir les qualifier de
15 sérieux ou de pas sérieux?

16 Cette question-là, elle existait
17 indépendamment de l'engagement et là on prend
18 l'opportunité du retour de l'engagement pour
19 reposer des questions pour compléter le contre-
20 interrogatoire, qu'on aurait pu compléter, par
21 ailleurs. Je m'oppose à cette démarche-là.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Est-ce qu'il y a moyen, Maître Charlebois,
24 d'orienter votre question pour la... pour chercher
25 à comprendre le contenu de l'engagement et non pas

1 revenir sur ce qui a été discuté hier?

2 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

3 C'est précisément l'objectif que je poursuis,
4 Monsieur le Président, en fait...

5 LE PRÉSIDENT :

6 Alors, pouvez-vous la reformuler de manière à ce
7 que ça satisfasse la préoccupation soulevée par
8 maître Tremblay.

9 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

10 En fait, l'information que j'ai devant moi et que
11 je cherchais à avoir avec l'engagement, c'était de
12 savoir si, effectivement, les projets de mille
13 mégawatts (1000 MW) avaient été confirmés? La
14 réponse à l'engagement que oui. Et les réponses en
15 suivi de l'engagement, et donc ça émane de
16 l'engagement, c'est tenter d'évaluer le sérieux de
17 ces projets-là en regardant avec le Distributeur
18 quelle information a-t-il obtenue à l'égard de ces
19 projets-là.

20 Je pense que ce serait extrêmement
21 pertinent pour les fins de l'évaluation de la
22 proposition que fait le Distributeur de déterminer
23 si des projets de mille mégawatts (1000 MW) ont été
24 intégrés dans une liste sur la base d'un appel
25 téléphonique où un promoteur a dit : « Oui, je suis

1 intéressé à mettre en place deux projets de mille
2 mégawatts (1000 MW) au Québec. » Ou bien si,
3 effectivement, il y a de l'information
4 additionnelle qui a été fournie au Distributeur.

5 Encore une fois, je ne cherche
6 d'information nominative, je recherche à savoir
7 jusqu'à quel point le Distributeur a évalué ou
8 tenté d'évaluer le sérieux de projets d'envergure
9 comme deux projets de mille mégawatts (1000 MW).

10 LE PRÉSIDENT :

11 Maître Tremblay, si ça permet d'éviter... parce que
12 c'est une pièce additionnelle qui a été déposée,
13 donc ça suscite d'autres questions. Si ça peut
14 éviter... pas une réouverture d'enquête mais c'est
15 une pièce qui est arrivée et si c'est cette seule
16 question là, si les témoins ont la réponse, est-ce
17 que ça peut aider?

18 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

19 Mais, en fait, la question avait été posée dans
20 l'engagement. La question c'était... dans le cadre
21 ce sondage-là, et la question portait sur le
22 sondage : « Y a-t-il des documents qui ont été
23 échangés entre les parties? » C'est dans le texte
24 de l'engagement. Puis la réponse de monsieur
25 Vincent a été : « Non, il n'y a pas de documents

1 qui ont été échangés par les parties dans le cadre
2 du sondage. »

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors, est-ce qu'on peut le faire confirmer? Comme
5 ça, ça mettrait fin...

6 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

7 C'est ça l'engagement.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Reposez donc votre question, Maître Charlebois, on
10 va voir... Maître Tremblay, si on laisse aller la
11 réponse... si ça se limite à cette question-là et
12 que la réponse est non, alors on va passer à une
13 autre...

14 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

15 Q. **[114]** Alors, je vais reposer ma question. À l'égard
16 des deux projets de mille mégawatts (1000 MW), je
17 comprends que les promoteurs responsables de ces
18 projets-là vous ont confirmé leur intérêt. Avez-
19 vous échangé... est-ce que le promoteur vous a
20 remis de l'information écrite ou verbale quant au
21 plan d'affaires associé à ces projets-là?

22 M. DAVID VINCENT :

23 R. Oui.

24 Q. **[115]** Pourriez-vous nous donner des détails...
25 encore une fois, je ne recherche pas d'informations

1 nominatives. Mais la réponse qui m'est donnée c'est
2 oui, alors elle est différente de celle qui m'a été
3 donnée hier. Pourriez-vous me donner des détails
4 sur la nature des informations qui vous ont été
5 fournies? Est-ce qu'il y a un site qui a été
6 identifié? Est-ce qu'il y a des partenaires? Donc,
7 me donner la nature de l'information qui vous a été
8 remise à l'égard de ces projets-là.

9 (10 h 46)

10 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

11 Je suis désolé d'intervenir encore, mais un, les
12 prémisses de mon confrère sont inexactes, la
13 réponse est la même qui a été donnée hier et
14 aujourd'hui. Et de deux, qu'est-ce qu'on a ici? On
15 a le procureur d'une entreprise du domaine de la
16 cryptomonnaie, qui est en concurrence avec tous ces
17 projets-là, dans le cadre du processus qui sera
18 éventuellement mis en place, qui vient demander des
19 détails sur le plan d'affaires transmis à Hydro-
20 Québec par des clients potentiels. Je m'objecte à
21 ça, ce n'est pas l'objet de l'audience et je ne
22 vois pas en quoi les détails des plans d'affaires,
23 que tous les clients ont transmis à Hydro-Québec,
24 vous seront d'une quelconque utilité dans
25 l'évaluation que vous aurez à faire.

1 On est dans la zone, ici, où nous recevons,
2 comme Distributeur, des informations hautement
3 confidentielles et privilégiées et je ne
4 comprendrais pas pourquoi, à l'occasion d'un débat
5 sur la fixation d'un tarif, nous aurions à
6 divulguer quelque information que ce soit sur les
7 plans d'affaires des clients.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Je n'ai pas compris que c'était les détails sur le
10 contenu des plans d'affaires, mais plutôt la nature
11 des documents. C'est ce que j'ai compris. Est-ce
12 que je me trompe, Maître Charlebois?

13 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

14 Vous avez tout à fait raison, Maître.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Alors, ce n'est pas le contenu, Maître Tremblay.

17 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

18 Bien, est-ce qu'il y a un site, est-ce qu'il y a
19 des partenaires? Et quoi d'autre, aussi, là? Je ne
20 comprends pas en... Ça, c'est des questions qui
21 avaient trait à « Comment avez-vous constitué votre
22 liste d'éléments de projet sérieux? » Et toutes les
23 questions là-dessus ont été déjà répondues, les
24 réponses s'y trouvent déjà. Si mon confrère veut
25 savoir comment a été établie la liste, il peut

1 consulter les notes sténographiques des deux
2 audiences, parce qu'une bonne partie de ça a été
3 discuté aussi devant vous en juin dernier. Donc,
4 s'il y avait des questions là-dessus, ça a déjà été
5 posé et si on veut bonifier avec des questions sur
6 des plans d'affaires, qui ne regardent pas qui que
7 ce soit à part la personne qui nous a remis ces
8 documents-là, moi je m'y objecte.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Alors Maître Charlebois, pour les seules fins
11 d'apprécier la qualité de l'information, Maître
12 Tremblay également, la qualité de l'information
13 dans les données qui ont été fournies, nous allons
14 permettre la question, mais sous réserve de la
15 pertinence à évaluer ultérieurement. Mais je
16 comprends que c'est de façon générale et non pas de
17 connaître tout le contenu d'un plan d'affaires ou
18 des choses du genre, Maître Charlebois, c'est bien
19 ça?

20 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

21 Absolument, Monsieur le Président.

22 LE PRÉSIDENT :

23 O.K. Alors, on va y aller une par une.

24 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

25 Merci.

1 Q. **[116]** Donc, on reprend. Vous me confirmez que les
2 promoteurs, pour les deux projets de mille
3 mégawatts (1000 MW), vous avez échangé ou vous ont
4 fourni de l'information quant aux plans d'affaires
5 associés à ces projets-là?

6 M. DAVID VINCENT :

7 R. Oui. Étant donné qu'ils font partie du six mille
8 cinq cents (6500), là, bien c'est six mille quatre
9 cent quatre-vingt-un (6481) à l'époque, là, on vous
10 a fourni la liste, le document HQD-1, Document 6,
11 page 5, du fait que l'ensemble de ces projets-là,
12 qui faisaient partie du six mille quatre cent
13 quatre-vingt-un (6481), bien qu'est-ce... qui, de
14 ces projets-là, nous avait fourni une lettre
15 d'intention, une présentation du projet, avait
16 ciblé un site puis avait la disponibilité des
17 équipements. Dans le cas du mille (1000), des deux
18 mille (2000), en fait, les deux projets de mille
19 (1000), en fait, dans le tableau, il y en a un qui
20 est ventilé à mille (1000) et l'autre qui est
21 ventilé en deux projets de cinq cents (500). Mais
22 l'ensemble de ces trois projets-là, qui se
23 retrouvent regroupés en deux projets dans le
24 tableau qu'on vous a donné, là, à l'engagement 4,
25 ils avaient donné une lettre d'intention, fait une

1 présentation du projet, ciblé des sites et avaient
2 confirmé la disponibilité des équipements.

3 Q. **[117]** Donc, juste pour être bien certain, vous me
4 confirmez que le promoteur du projet de mille
5 mégawatts (1000 MW) vous a confirmé par écrit la
6 disponibilité des équipements pour la mise en place
7 d'un projet de mille mégawatts (1000 MW)?

8 R. Je ne confirme pas qu'elle a été par écrit, mais je
9 vous confirme qu'elle a été confirmée... qu'ils
10 nous ont confirmé qu'ils avaient les équipements.

11 Q. **[118]** Qu'ils avaient les équipements en ce moment
12 pour mettre en place un projet de mille mégawatts
13 (1000 MW)?

14 R. Non. Ils nous ont confirmé la disponibilité des
15 équipements.

16 Q. **[119]** Ils vous ont également confirmé la
17 disponibilité d'un site pour l'emplacement d'un
18 projet de mille mégawatts (1000 MW)?

19 R. Qu'ils avaient ciblé un site.

20 Q. **[120]** Et c'est la même chose pour les deux autres
21 projets de cinq cents mégawatts (500 MW)? Ces
22 projets-là vous ont également confirmé, par écrit
23 ou verbalement, la disponibilité des équipements
24 pour mettre en place ces projets-là?

25 R. Oui.

1 (10 h 51)

2 Q. **[121]** Donc, vous avez confirmation d'au moins, si
3 je comprends bien, trois promoteurs de la
4 disponibilité des équipements pour trois projets
5 totalisant deux mille mégawatts (2000 MW).

6 R. Je ne peux pas vous confirmer si c'est deux ou
7 trois promoteurs parce que dans un des tableaux il
8 y a un mille (1000) qui est scindé en cinq cents
9 (500), ça devrait être le même promoteur ou deux
10 différents promoteurs qui ont été regroupés, mais
11 intuitivement j'avais l'impression que c'est deux
12 promoteurs. Et puis ce que... ce que j'ai comme
13 confirmation ici c'est pour le total des deux mille
14 (2000), que ce soit deux ou trois promoteurs, on a
15 eu une lettre d'intention, une présentation du
16 projet, puis on a eu une confirmation qu'il y avait
17 des sites qui avaient été ciblés et qu'il y avait
18 une disponibilité au niveau des équipements.

19 Q. **[122]** Très bien. Ça va terminer mes questions.
20 Merci. Merci, Monsieur le Président.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Maître Charlebois. Alors maître Legault,
23 enfin. Vous voilà. Alors la parole est à vous.

24 INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT :

25 Q. **[123]** Alors, Monsieur Zayat, Monsieur Rhéaume,

1 Monsieur Vincent, Monsieur Dubois, bonjour. On va
2 passer un bon petit bout de temps ensemble
3 aujourd'hui. Comme je le mentionnais hier, je vais
4 vous demander à vous ainsi qu'à la Formation d'être
5 indulgents, parce qu'on va revisiter des choses. Et
6 le côté « sexy » de la première fois qu'on regarde
7 quelque chose s'amenuise au fur et à mesure qu'on
8 avance dans le dossier, alors je vous demande
9 d'être indulgent. Il y a des questions que je vais
10 vous poser où vous aurez peut-être l'impression
11 d'avoir déjà répondu, sauf qu'elles sont posées
12 sous un autre angle, avec une autre perspective.

13 Maître Tremblay, je vous avise tout de
14 suite, ainsi que tous les procureurs dans la salle,
15 il y a certaines de mes questions qui vont être
16 essentiellement une demande d'avis juridique. En
17 fait, un peu comme on a eu ce matin suite aux
18 objections de maître Tremblay, une demande de
19 positionnement de la part du Distributeur, soit sur
20 l'interprétation d'un article de la Loi, soit sur
21 l'interprétation du Décret. Et je vais vous
22 demander à tous d'en prendre bonne note. Le message
23 que je vous envoie, si le panel de témoins ne peut
24 y répondre, c'est qu'on va vouloir vous entendre en
25 plaidoirie sur ces aspects-là des questions qu'on

1 soulève.

2 Alors on est tous avertis. Juste pour
3 revenir, je suis resté un peu sur ma faim, Monsieur
4 le Président, ce matin. Suite aux questions de
5 maître Larochelle, et je comprends que c'est peut-
6 être dans la façon dont maître Larochelle a posé
7 ses questions et qui amenait inévitablement le
8 panel et la Formation à se questionner sur la
9 consultation requise ou non en vertu de la
10 constitution des communautés autochtones. Et
11 votre... quant à moi, votre décision à cet effet-là
12 est claire. On ne voulait pas, dans le cadre de la
13 présente audience, aller là.

14 Ceci étant dit, je voulais juste clarifier
15 certaines choses sur le plan purement factuel. Ça
16 ne m'apparaît pas encore clair des réponses données
17 et, Monsieur Desbiens (sic), ma première question
18 va s'adresser à vous. Dans le cadre du marketing ou
19 du « pitch » qui a été fait avant février deux
20 mille dix-huit (2018), on comprend que dès
21 l'automne deux mille dix-sept (2017) - puis là, je
22 ne reviendrai pas à tout ce qui est dans la preuve,
23 là, il y avait des démarches qui avaient été
24 entreprises avec différents promoteurs - Hydro-
25 Québec avait des surplus et on considérait que le

1 minage ou enfin que toute l'industrie de la crypto,
2 de façon générale, était peut-être une opportunité
3 intéressante pour écouler ces surplus-là chez
4 Hydro-Québec.

5 Alors dans le cadre du « pitch » ou du
6 « sales pitch » de cette disponibilité de l'énergie
7 et de la puissance appliquée aux chaînes de blocs,
8 est-ce qu'il y a eu des consultations particulières
9 avec les communautés autochtones, oui ou non?

10 M. DAVID VINCENT :

11 R. Pas dans le cadre du développement relié aux
12 centres de données, « blockchain », etc.

13 Q. **[124]** Et dans la deuxième étape, dans le
14 développement de la proposition tarifaire qui est
15 actuellement devant la Régie, dont on traite dans
16 le présent dossier, de la même manière, est-ce
17 qu'il y a eu des consultations particulières auprès
18 des communautés autochtones pour avoir leurs
19 intrants quand à la proposition que vous faites? Et
20 là, je parle au-delà du cadre du présent dossier,
21 mais en amont du dépôt du présent dossier.

22 (10 h 57)

23 M. HANI ZAYAT :

24 R. Pas à notre connaissance.

25 Q. **[125]** Merci. Une petite question avant que je ne

1 l'oublie, je me suis mis une note tantôt puis
2 « clear the air », comme on dit, vider certaines
3 choses qui ont été discutées ce matin. On a
4 beaucoup entendu parler dans la présente audience
5 depuis lundi de cet aspect de la récupération de
6 chaleur, en fait, on a même eu une preuve à l'effet
7 que des serveurs pour de la crypto c'étaient pas
8 des serveurs pour de la crypto c'étaient des unités
9 de chauffage. En fait, c'est ce que j'en décode
10 sans... sans insulter personne.

11 Du point de vue du Distributeur, et je
12 comprends que l'avantage que vous y voyez, vous ne
13 l'avez pas considéré comme étant un intrant
14 particulier dans votre proposition, vous considérez
15 par contre que le fait que quelqu'un va récupérer
16 de la chaleur, en tirer un bénéfice supplémentaire,
17 va lui permettre d'être en meilleure position
18 lorsqu'il va faire sa soumission quant au prix
19 qu'il va offrir. Je comprends que c'est la position
20 du Distributeur.

21 Je me questionne sur le véritable avantage,
22 qu'est-ce qui arrive en été de cette chaleur?
23 Est-ce qu'on ne doit pas compenser par de la
24 climatisation? Je veux juste comprendre du point de
25 vue d'Hydro-Québec, est-ce que c'est vraiment un

1 avantage? Évidemment, si le centre de minage ferme
2 ses portes de mai à septembre, la question ne se
3 pose pas mais si pour toutes sortes de raisons ce
4 centre opère à l'année longue, qu'est-ce qui arrive
5 en été?

6 R. Bien, c'est un peu dans ce sens-là où j'allais, si
7 on devait considérer ça comme un équipement de
8 chauffage, donc, effectivement, il serait présent
9 que lorsque des besoins de chauffage sont requis et
10 le reste du temps, on éteindrait les machines qui
11 fournissent la chaleur, ce qui a priori ne semble
12 pas être l'usage... on est plus loin d'un usage
13 crypto... de crypto... de cryptage. A l'inverse,
14 quand on pense que la fonction principale c'est
15 faire du cryptage, ça peut avoir des bénéfices
16 pendant la période d'hiver. Par contre, en-dehors
17 des périodes de chauffage, bien, c'est une activité
18 comme pour n'importe... comme pour n'importe quel
19 autre centre auquel il n'y a pas de récupération de
20 chaleur, je présume qu'il y a un traitement de
21 cette chaleur-là qui doit être effectué.

22 Q. **[126]** Merci. Petite question de précision par
23 rapport à la pièce B-0106, c'était votre réponse à
24 l'engagement 6, la lettre de monsieur Dubois qui a
25 été transmise, « Avis sur l'utilisation pour usage

1 cryptomatique », je pense à une soixantaine de
2 clients, si je ne me trompe pas.

3 M. RÉMI DUBOIS :

4 En effet, oui.

5 Me LOUIS LEGAULT :

6 Q. **[127]** Oui. Évidemment, vous avez caviardé la date,
7 est-ce qu'on peut avoir une idée de quand cette
8 lettre-là a été transmise?

9 R. Je pense qu'on a commencé ça il y a, je dirais,
10 six, sept semaines par rapport à aujourd'hui.

11 Q. **[128]** O.K. Donc, c'est récent.

12 R. C'est assez récent, effectivement.

13 Q. **[129]** Et là, juste pour revenir sur qu'est-ce qui
14 reste sur la table au niveau des mégawatts, je sais
15 que ça a été reposé ce matin, mais si ma
16 compréhension est bonne, il y a cent cinquante-huit
17 mégawatts (158 MW) de déjà signé mais pas
18 nécessairement en opération, je le dis tout le
19 temps, c'est-à-dire que c'est pas nécessairement
20 des clients qui opèrent ou qui sont alimentés,
21 alors, ce cent cinquante-huit-là (158) est exclu du
22 cinq cents (500 MW) qui est proposé par le
23 Distributeur. Il y a un deux cent dix mégawatts
24 (210 MW) qui, originellement, faisait partie du
25 cinq cents (500), en fait encore partie, mais pour

1 lequel, la proposition du Distributeur était à
2 l'effet qu'elle soit visée par des propositions
3 compte tenu de la décision de la Régie rendue au
4 mois de juin et essentiellement confirmée en
5 juillet, ce dit deux cent dix mégawatts (210 MW),
6 qui est pour utilisation dans les membres de
7 l'AREQ, en fait dans les municipalités, fait partie
8 du cinq cents mégawatts (500 MW). Donc, il reste un
9 deux cent quatre-vingts mégawatts (280 MW), si je
10 ne me trompe pas, si mes calculs sont bons, et il y
11 a un potentiel de quatre-vingts mégawatts (80 MW)
12 pour les communautés autochtones mais on a bien
13 compris ce matin puis ça avait été dit hier, ce
14 quatre-vingts (80) potentiel, dépendamment de ce
15 qui arrive, ne fait pas partie du bloc qui est
16 proposé, il est en extra, si on veut.

17 Alors, est-ce qu'on se trompe en disant
18 qu'il y a actuellement une capacité à offrir dans
19 le cadre du présent dossier de deux cent
20 quatre-vingts mégawatts (280 MW)? Est-ce que je me
21 trompe? Ou deux cent quatre-vingt-dix mégawatts
22 (290 MW), là.

23 (11 h 01)

24 M. HANI ZAYAT :

25 R. Effectivement, par rapport aux cinq cents mégawatts

1 (500 MW) qu'on avait... qu'on proposait, il
2 resterait deux cent quatre-vingt-dix (290) et c'est
3 ce bloc-là qu'on a arrondi pour faire un bloc de
4 trois cents (300). C'est pour ça qu'on bloque...
5 qu'on parle d'un bloc de trois cents (300).

6 Q. **[130]** Pour revenir à la lettre dont on vient de
7 parler, les fameux soixante (60) clients qui ont
8 reçu cette lettre, et je comprends, c'est compte
9 tenu de leur... de leur historique de consommation
10 ou de leurs comportements au niveau de la
11 consommation, chez le Distributeur, il y a eu un
12 « red flag », là, si vous me permettez
13 l'expression, dans le système disant « il y a une
14 utilisation là ou, en fait, une consommation qui
15 semble sortir de la norme et potentiellement c'est
16 de la crypto. » On écrit à ces gens-là.

17 Au niveau de la capacité et du volume
18 visés, est-ce que vous êtes en mesure de nous
19 donner une idée de ce que ça représente ces
20 soixante (60) clients-là? Est-ce qu'on est dans le
21 deux cents mégawatts (200 MW) ou...

22 Vous avez donné un exemple hier, vous avez
23 dit « il y a deux cas où on risque de leur
24 appliquer le tarif dissuasif. » Un en particulier
25 qui passait de six mille dollars (6 000 \$), puis

1 vous ne l'avez pas donné en kilowatt ou en
2 mégawatt, mais il passe de six mille (6 000 \$) à
3 trente-cinq mille dollars (35 000 \$) par mois.

4 Nos calculs rapides, on parle de trois,
5 quatre mégawatts (3-4 MW) dans une situation comme
6 celle-là. Mais, je veux juste voir l'ampleur de ce
7 bloc de soixante (60) clients potentiels qui déjà
8 font de la crypto.

9 M. RÉMI DUBOIS :

10 R. Mais, comme j'ai dit hier, je pense, c'est assez
11 difficile d'y mettre une puissance à ce jour dans
12 la mesure où c'est quelque chose qui est roulant
13 puis ce sont des cas qu'on a répertoriés au cours
14 des derniers mois. J'ai parlé d'une soixantaine de
15 lettres et quelques dizaines de cas encore sous
16 enquête. Évidemment, ce qui se passe dans le cadre
17 du présent dossier, je pense qu'il y a aussi...
18 amène des signaux dans le marché. Donc, je ne pense
19 pas qu'on en aura tant que ça qui vont s'ajouter
20 par ailleurs.

21 Je pense qu'en vous disant une vingtaine ou
22 quinze (15), vingt (20) mégawatts (15-20 MW) de ce
23 qu'on a détecté à ce jour, est à peu près le
24 maximum, mais sous toute réserve du fait qu'on est
25 dans un cycle vivant avec des résultats mensuels,

1 là, mais on est probablement dans cet ordre de
2 grandeur là.

3 Q. **[131]** Et je comprends que chez le Distributeur,
4 vous considérez qu'à tout événement, ces clients-
5 là, s'ils veulent continuer à faire de la crypto,
6 ils ne sont pas dans votre bloc de cent cinquante-
7 huit mégawatts (158 MW), devront participer à un
8 appel de propositions, dans la mesure où ils
9 auraient plus de cinquante mégawatts (50 MW). Sinon
10 ils vont continuer à opérer comme si de rien
11 n'était.

12 R. En vertu de la lettre qu'on leur a envoyée, ce
13 qu'on leur dit, c'est que les règles du jeu vont
14 changer au sortir de l'exercice et ils seront
15 assujettis également au tarif issu de l'appel
16 d'offres.

17 Q. **[132]** Merci. On va parler maintenant pour un bout
18 de la création de la nouvelle catégorie de
19 consommateurs. J'aurais plusieurs questions à cet
20 égard-là. Je vous réfère à la pièce B-0027 qui est
21 HQD-2, Document 1, aux pages 7 et 8. C'était la
22 DDR-1 de la Régie. Je viendrai après à la DDR-4 de
23 la Régie, la B-0097, HQD-2, Document 1.3. Puis vous
24 verrez, il y aura énormément de mes questions qui
25 vont découler de vos réponses à la DDR-4 un peu

1 plus tard au cours de la journée.

2 D'abord, en réponse à la question 3.1 de la
3 Régie, où il était question des :

4 [...] catégories de consommateurs
5 actuellement reconnues chez le
6 Distributeur regroupent des clients
7 ayant des caractéristiques de
8 consommation similaires.

9 Alors, quand on parle de catégories de
10 consommateurs, on parle de consommateurs qui ont
11 des caractéristiques de consommation similaires. En
12 réponse à la question 3.2, vous précisiez que :

13 La clientèle visée, soit celle
14 utilisant la technologie associée aux
15 chaînes de blocs, présente des
16 caractéristiques particulières [...]

17 Donc, on les regroupe ensemble comme catégorie.

18 Puis là il y a quelques... en fait, on parle que :

19 - les clients font partie d'un
20 nouveau secteur [...] dont la
21 demande est exceptionnelle [...]
22 la pérennité est incertaine.

23 Ce sont des clients énergivores. Ils ont une
24 capacité de s'interrompre et finalement, ils sont
25 fractionnables et déplaçables dans d'autres

1 juridictions.

2 Êtes-vous d'accord avec moi pour dire que
3 les caractéristiques particulières que vous
4 énumérez en réponse à la question 3.2, auxquelles,
5 je pense, on pourrait ajouter un haut facteur
6 d'utilisation, un FULV, c'est pas mentionné, mais
7 je pense qu'on pourrait ajouter ça dans les
8 caractéristiques, décrivent bien l'activité de
9 minage de cryptomonnaie? Je ne parle pas de la
10 chaîne de blocs, là, mais de minage de
11 cryptomonnaie. Ça recoupe des questions que maître
12 Charlebois vous a posées hier aussi, là, ou, en
13 fait, avant-hier.

14 (11 h 06)

15 M. HANI ZAYAT :

16 R. Le FU (facteur d'utilisation), vous avez raison.
17 Donc, ce qui les caractérise aussi, c'est un
18 facteur d'utilisation élevé. Ce qu'on a dit de
19 façon plus générique comme étant des clients
20 énergivores. Mais c'est sûr que donc c'est forts
21 consommateurs d'énergie et avec des FU extrêmement
22 élevés. Pour la partie distinction entre...

23 Q. **[133]** Et je ne veux pas... Vous allez voir, vous
24 allez voir rapidement où je m'en vais. On se
25 questionne. Puis je n'en fais pas une cachette. Sur

1 certains points soulevés par les intervenants sur
2 le fait que l'approche englobante, comme vous avez
3 dit, Monsieur Zayat, qui recouvre à peu près
4 n'importe quoi qui est de la chaîne de blocs, et on
5 se questionne sur l'opportunité d'avoir une
6 définition aussi large. Je ne vous le cache pas. On
7 veut donc vous questionner à cet effet-là. Et
8 quand, moi, je lis la description qui est là, je
9 trouve qu'elle se colle très bien à quelqu'un qui
10 fait du minage. Est-ce que ça colle très bien à
11 quelqu'un qui fait de la chaîne, qui utilise la
12 chaîne de blocs pour d'autres activités? Je me
13 questionne.

14 M. DAVE RHÉAUME :

15 R. On comprend bien votre question, Maître Legault. On
16 a constaté, à la lecture du mémoire de certains
17 intervenants, notamment de Bitfarms, que leur
18 constat, que leur connaissance du marché semblait
19 alignée avec la nôtre. Puis monsieur Vincent en a
20 parlé dans les deux derniers jours. À l'effet que
21 la très, très grande majorité des demandes qu'on
22 avait eues, surtout quand on les compte en
23 mégawatts, c'était par rapport au minage de
24 cryptomonnaie. Donc, en ce sens-là, oui, on le
25 constate.

1 Par contre, à nouveau, comme on l'a
2 indiqué, la préoccupation qui est émise par
3 certains intervenants par rapport à l'approche
4 englobante qu'on propose ne semble, de notre point
5 de vue, pas prendre acte du fait qu'on propose
6 aussi une exemption pour les consommations
7 inférieures, qui se limitent à cinquante kilowatts
8 (50 kW). Et que notre compréhension des échanges
9 qu'on a eus, c'est que les gens dans le marché ne
10 sont pas préoccupés par ce seuil-là de cinquante
11 kilowatts (50 kW). Au sens où les joueurs qui ne
12 sont pas dans des activités de minage, qui
13 désiraient introduire la chaîne de blocs dans leurs
14 activités, semblent être capables de travailler à
15 l'intérieur de ce cinquante kilowatts (50 kW).

16 Q. **[134]** Donc, sans mettre des mots dans votre bouche,
17 mais en vous paraphrasant un peu, quand on parle de
18 demandes massives, soudaines, inattendues et
19 simultanées, on parle presque exclusivement de
20 minage de cryptomonnaie?

21 M. DAVID VINCENT :

22 R. Oui.

23 Q. **[135]** Dans son rapport d'analyse, madame
24 Préfontaine qui travaille pour... enfin qui
25 travaille pour... ça ne serait pas une bonne façon

1 de le dire, mais qui a été retenue par Bitfarms,
2 c'est la pièce C-Bitfarms-0013, à la page 6... Puis
3 je vais référer aussi à votre demande, la pièce
4 B-0002. Madame Préfontaine nous dit que :

5 Toutes les cryptomonnaies ne sont pas
6 de grandes consommatrices
7 d'électricité.

8 Et elle ajoute que :

9 Toutes les utilisations
10 cryptographiques appliquées à la
11 chaîne de blocs ne sont pas
12 énergivores.

13 Dans un deuxième temps, dans votre demande, vous
14 précisez que :

15 Le minage de cryptomonnaies est la
16 principale application de l'usage
17 cryptographique...

18 ce que vous venez d'ailleurs de reconfirmer,
19 ... appliqué aux chaînes de blocs.

20 Lorsque dans votre demande vous mentionnez que :

21 Le Distributeur prévoit, à court
22 terme,

23 et j'insiste sur l'expression « à court terme »,
24 ... une augmentation de la proportion
25 des demandes pour l'usage

1 cryptographique appliqué aux chaînes
2 de blocs concernant l'intelligence
3 artificielle et les cryptomonnaies
4 autres que le Bitcoin.

5 Est-ce que vous parlez ici de la demande de moins
6 de cinquante mégawatts (50 MW) qui suffirait
7 pourrait alimenter une trentaine de serveurs, comme
8 vous l'affirmiez dans votre témoignage lundi?

9 M. DAVE RHÉAUME :

10 R. Voulez-vous juste nous diriger le « à court terme »
11 que vous avez cité? Il était dans quelle pièce?
12 (11 h 12)

13 Q. **[136]** Je suis, là, dans votre demande à la page 3,
14 c'est le paragraphe qui commence par « Le minage de
15 la cryptomonnaie est la principale application »,
16 là, puis un peu plus loin, la phrase commence par
17 « Le Distributeur prévoit, à court terme, une
18 augmentation de la proportion ».

19 M. DAVE RHÉAUME :

20 R. On est là, c'est correct. Donnez-nous un instant,
21 s'il vous plaît.

22 Q. **[137]** Est-ce que vous l'avez retrouvé?

23 LE PRÉSIDENT :

24 C'est la pièce B-0002.

25 R. Oui.

1 Me LOUIS LEGAULT :

2 Q. [138] Et là je voulais juste, tu sais... est-ce
3 qu'ici, vous parlez de demandes de moins de
4 cinquante kilowatts (50 kW), excusez-moi, là, pas
5 mégawatts, cinquante kilowatts (50 kW), suffisants
6 pour alimenter une trentaine de serveurs, comme
7 vous l'affirmiez lundi, je présume, quand je lis ce
8 texte, qu'il s'agit de charges beaucoup plus
9 importantes?

10 M. DAVID VINCENT :

11 R. Deux choses à ma réponse. Les autres usages, c'est
12 ce qu'on rentre dans le moins de cinquante
13 kilowatts (50 kW). Les autres cryptomonnaies, là,
14 on peut s'attendre que ça va être plus que
15 cinquante kilowatts (50 kW). Et puis quand on parle
16 d'augmentation à court terme, bien, je préciserais,
17 de ce que, nous, on comprend c'est qu'à court terme
18 il va y avoir augmentation, là, mais ce ne sera pas
19 énorme. Dans les prochaines années, là, prochaines
20 deux années... mettons les prochaines deux années,
21 ça risque d'être pas mal de la cryptomonnaie
22 encore.

23 Et puis dans nos demandes que nous avons
24 reçues, c'est essentiellement de la cryptomonnaie
25 mais c'est aussi essentiellement du bitcoin.

1 Q. **[139]** Donc, vous êtes essentiellement d'accord avec
2 l'affirmation de l'experte de Bitfarms, que toute
3 l'utilisation cryptographique appliquée aux chaînes
4 de blocs n'est pas forcément énergivore?

5 R. Excusez-moi, c'est parce qu'on essaie d'être très
6 précis. Pouvez-vous répéter votre question.

7 Q. **[140]** Écoutez, je vais juste... avec la réponse que
8 je viens d'avoir de monsieur Desbiens (sic), à
9 l'effet que, quand on regarde les autres usages de
10 la chaîne de blocs, j'y reviendrai, mais on a
11 parlé... on a parlé du Port de Montréal, si vous
12 avez lu les journaux récemment, Air Canada est en
13 train de faire un partenariat pour avoir une plate-
14 forme pour vendre des voyages en utilisant la
15 chaîne de blocs. Alors, on voit qu'il est en train
16 de se développer un engouement pour cette
17 technologie à toutes sortes d'autres fins que celle
18 du minage.

19 Et ce que j'ai compris du témoignage écrit
20 de l'experte retenue par Bitfarms c'est, tous ces
21 autres usages ne sont pas forcément énergivores?

22 R. Oui, essentiellement... oui, on est d'accord avec
23 l'affirmation que c'est vraiment la... le forage de
24 cryptomonnaie qui est énergivore, pas les
25 applications liées à la technologie de chaînes de

1 blocs.

2 Ceci étant dit, le forage cryptomonnaie
3 autres, qui ne sont pas tout le temps... autant
4 énergivores, ça demeure énergivore.

5 Q. [141] Je comprends.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Maître Legault, je ne veux pas vous... je vous ai
8 interrompu, là, excusez. Mais...

9 Me LOUIS LEGAULT :

10 Je ne veux pas vous interrompre mais je vous
11 interromps.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui.

14 Me LOUIS LEGAULT :

15 Vous avez le droit, vous êtes le patron.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Mais pour les notes... Oui. Pour les notes
18 sténographiques, monsieur Desbiens est monsieur
19 Vincent. Vous l'appellez monsieur Desbiens.

20 Me LOUIS LEGAULT :

21 Ah! Excusez-moi. Oui, c'est monsieur Vincent.

22 Excusez-moi.

23 LE PRÉSIDENT :

24 C'est juste pour qu'on se retrouve.

25

1 Me LOUIS LEGAULT :

2 Oui, pour les notes sténos. Monsieur Vincent.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui. Vous êtes pire que moi.

5 Me LOUIS LEGAULT :

6 Non, non, c'est ça.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci.

9 Me LOUIS LEGAULT :

10 Oui, monsieur Desbiens était dans un panel la
11 semaine dernière et... Maître Tremblay va se
12 souvenir, moi... on saute d'un dossier à l'autre, à
13 un moment donné ça devient confondant.

14 Q. **[142]** Donc, juste pour que ce soit clair quant à
15 votre obligation de desservir, est-ce que je me
16 tromperais en affirmant que l'utilisation autre que
17 la cryptomonnaie de la chaîne de blocs n'est pas un
18 enjeu quant à votre obligation de desservir
19 relativement à des demandes massives, soudaines,
20 inattendues et simultanées?

21 M. DAVE RHÉAUME :

22 R. Par, pas un enjeu, c'est... on confirme qu'à
23 l'heure actuelle, on n'anticipe pas de demandes
24 majeures associées à cette portion-là. Par contre,
25 l'enjeu demeure de le dissocier et, ça, cet enjeu-

1 là demeure.

2 (11 h 17)

3 Q. **[143]** Et par rapport à la citation que je faisais
4 tantôt, de votre demande, là, avec le... à court
5 terme puis vous avez nuancé un peu, pourriez-vous
6 nous éclairer d'où va provenir cette nouvelle
7 demande d'alimentation concernant la recherche et
8 l'intelligence artificielle? En fait, plus
9 précisément si c'est à votre connaissance, est-ce
10 que ce sont des équipements physiques qui vont
11 consommer de l'énergie, là, qui sert actuellement
12 ou qui serviront, dans le futur, à ces recherches
13 et développements? Est-ce qu'ils vont être dans des
14 campus universitaires, dans des pôles
15 technologiques, dans des anciennes usines? D'où
16 vient cette demande?

17 M. DAVID VINCENT :

18 R. J'imagine que c'est un peu de tout ça, là. Vous
19 avez des... À Montréal, par exemple, on a un
20 cluster en intelligence artificielle, donc ces
21 gens-là vont utiliser... On a déjà eu des
22 discussions avec ces gens-là, les technologies de
23 chaînes de blocs, dans certaines des opérations;
24 dans la littérature, il est expliqué que certaines
25 institutions financières vont l'utiliser, ne

1 serait-ce, des compagnies d'assurance pour des
2 contrats intelligents, et caetera. Donc, ça peut
3 être utilisé par plusieurs types d'organisations,
4 là, dans des activités diverses.

5 Q. **[144]** Et juste pour clarifier, compte tenu qu'à ce
6 stade-ci de l'évolution, là, de la chaîne de blocs,
7 vous n'avez pas de demande ou les clients ne sont
8 pas obligés de vous informer qu'ils en font dans la
9 mesure où ils sont sous le seuil du cinquante
10 kilowatts (50 KW), alors s'il y a de la recherche
11 qui se fait à l'Université de Montréal, avec des
12 serveurs, par exemples, ils ne vous ont pas
13 informés qu'ils faisaient un usage cryptographique?

14 R. Non. Mais je peux-tu spécifier un complément de
15 réponse? L'enjeu qu'on a, c'est qu'étant donné
16 qu'on ne peut pas... C'est un petit peu l'inverse,
17 c'est quelqu'un qui ferait du minage et puis qu'il
18 nous confirmerait, il dirait : « Non, je ne fais
19 pas du minage, je ne fais que... j'utilise
20 seulement la chaîne... la technologie de la chaîne
21 de blocs à d'autres activités », on ne serait pas
22 en mesure de le détecter, à ce moment-là. Mais on
23 se dit que la limite de cinquante kilowatts (50 KW)
24 nous dit : « Si vous consommez au-dessus de
25 cinquante kilowatts (50 KW), il y a peu de chances

1 que ça soit d'autres activités seulement qui soient
2 en train d'être performées. »

3 Q. [145] Je reviens encore à cette potentielle
4 clientèle sous le seuil du cinquante kilowatts
5 (50 KW), là, mais dans... En prenant pour acquis ou
6 comme prémisse que la Régie est sensible à ce que
7 les Tarif et Conditions qui seront appliqués à une
8 nouvelle catégorie de consommateurs ne viennent pas
9 bloquer le développement d'un nouveau pôle de
10 recherches en intelligence artificielle au Québec,
11 ou tout le développement d'applications qui est
12 utilisé pour la cryptographie appliquée aux chaînes
13 de blocs, la définition que vous proposez vise
14 évidemment l'ensemble des applications sans
15 distinction, je l'ai dit en ouverture, là, dans les
16 premières questions, et je la relis, là :

17 Un abonnement est considéré comme
18 étant pour un usage cryptographique
19 appliqué aux chaînes de blocs si la
20 puissance installée correspondant à
21 cet usage est d'au moins 50 kilowatts.

22 Alors, c'est une boîte bien bien décrite, bien
23 encadrée. En prenant encore comme acquis, et c'est
24 votre témoignage, que les demandes massives
25 soudaines entendues et simultanées pour lesquelles

1 vous n'êtes pas en mesure de remplir votre
2 obligation de desservir, c'est votre affirmation,
3 au sens de l'article 76 de la Loi, proviennent
4 presque totalement de demandes pour alimenter des
5 activités de minage, crypto. Est-ce qu'il serait
6 envisageable que la définition ne vise que l'usage
7 cryptographique appliqué aux chaînes de blocs aux
8 fins de minage de cryptomonnaie, de restreindre à
9 cette utilisation seulement la définition? Et je
10 sais que monsieur Zayat en a parlé, ce n'est pas
11 l'approche que vous avez mise de l'avant, mais est-
12 ce qu'il serait envisageable de regarder ça?

13 R. L'enjeu qu'on a, c'est qu'un utilisateur pourrait
14 dire qu'il ne fait pas de minage puis étant donné
15 qu'il utilise des équipements similaires, on ne
16 serait pas capable de savoir s'il fait du minage ou
17 s'il fait... il utilise seulement la technologie de
18 chaînes de blocs pour d'autres activités. Mais
19 notre prémisse c'est que le cinquante kilowatts
20 (50 KW) vient faire cette distinction-là. Si tu
21 fais seulement... si tu utilises seulement les
22 chaînes de blocs à d'autres activités, tu ne
23 devrais pas avoir besoin de plus de cinquante
24 kilowatts (50 KW).

25 (11 h 22)

1 M. DAVE RHÉAUME :

2 R. Je veux simplement... je veux simplement faire un

3 complément, deux petites choses. D'abord, vous avez

4 dit en présumant que la Régie est préoccupée par...

5 Je tiens à dire qu'Hydro-Québec l'est aussi, c'est-

6 à-dire que lorsqu'on constate le Décret, le but

7 c'était de maximiser le développement économique.

8 On est bien conscient que si la proposition qu'on

9 faisait, bien elle maximise les revenus... mettons

10 je vais dire du minage, mais elle vient nuire au

11 développement économique dans une autre activité

12 connexe, c'est évidemment pas ça l'objectif. Donc,

13 un, c'est une préoccupation. Deux, si jamais la

14 Régie arrivait à la conclusion qu'elle n'est pas

15 convaincue que le seuil du cinquante (50) permet...

16 donne la flexibilité nécessaire au marché, bien

17 qu'on le répète, à nos yeux il n'y a pas de preuve,

18 il n'y a personne qui nous confirme que le

19 cinquante (50) est un problème, on pense que ce...

20 compte tenu des défis de l'identifier, il serait

21 préférable d'identifier, à la limite, des

22 utilisations. Puis je le sais qu'on reste dans la

23 question d'usage, mais l'alternative serait de dire

24 qu'il y a certains usages qui, eux, pourraient être

25 exempts, si c'était le cas. On pense que, par

1 exemple, l'intelligence artificielle ou des types
2 de - vous avez nommé l'exemple des universités - ou
3 des types d'organisation qui, eux, ne seraient pas
4 assujettis. Plutôt que de retourner vers ce que
5 monsieur Vincent décrivait, c'est-à-dire
6 d'identifier la... de demander au Distributeur de
7 départager l'utilisation qui est faite.

8 Me LOUIS LEGAULT

9 Q. **[146]** Effectivement, je vous entends, Monsieur
10 Rhéaume, mais Monsieur Vincent je reviens à ce que
11 vous avez dit. Vous pensez que le cinquante
12 kilowatts (50 kW) capture ces préoccupations-là.
13 Qu'arrive-t-il du cas de figure de l'entreprise qui
14 fait de la recherche et du développement, mais qui
15 ferait aussi de la crypto? On serait à soixante-dix
16 kilowatts (70 kW), quatre-vingts (80 kW), c'est
17 plus ou moins important, mais au niveau de la
18 cryptomonnaie on serait en-deçà du seuil du
19 cinquante kilowatts (50 kW) puis pour le reste des
20 usages, on aurait un usage, donc un espèce d'usage
21 mixte de cette électricité-là. Une partie aux fins
22 de la recherche et du développement de
23 l'intelligence artificielle, puis une partie pour
24 miner de la cryptomonnaie. Les usages mixtes sont
25 d'ailleurs déjà prévus au texte des tarifs. Par

1 exemple, à l'article 2.14 qui s'applique au tarif
2 domestique, on prévoit déjà que :

3 Si l'électricité n'est pas destinée
4 exclusivement à des fins d'habitation,
5 le tarif D s'applique à condition que
6 la puissance installée destinée à des
7 fins autres que d'habitation ne
8 dépasse pas 10 kilowatts. Si la
9 puissance installée destinée à des
10 fins autres que d'habitation dépasse
11 10 kilowatts, le tarif général
12 approprié s'applique.

13 (11 h 24)

14 Donc, il y a déjà dans les conditions de service
15 des mécanismes qui ont été mis en place pour des
16 usages mixtes.

17 Pouvez-vous expliquer comment le
18 Distributeur, d'abord, dans le cas du domestique,
19 procède pour gérer ces usages-là, mixtes au niveau
20 de ses trois virgule six millions (3,6 M) de
21 clients? Est-ce que vous allez chez les clients?
22 Est-ce que vous vous fiez à ce que le client vous
23 dit?

24 M. RÉMI DUBOIS :

25 R. Bien, je le disais hier un petit peu, là, tout le

1 volet alimentation clientèle dans le cas même pour
2 la clientèle de masse, évidemment ça passe
3 généralement par un maître électricien qui est
4 embauché par le client qui veut faire des
5 transformations à son installation et autres. Et
6 les formulaires à remplir pour donner les
7 caractéristiques de consommations qui sont visées,
8 parce que là on va parler de quelque chose qui
9 s'ajoute, ou si c'est un nouvel abonnement, c'est
10 la même chose. Généralement, c'est un usage normal,
11 puis il y a des endroits qui sont prévus pour
12 parler d'usage particulier.

13 Donc, il y a la bonne foi des gens, les
14 maîtres électriciens avec qui on travaille de façon
15 très étroite, donc les encadrements sont... sont
16 mutuellement partagés à cet égard-là. Donc, c'est
17 ça, évidemment, sur la bonne foi du client et du
18 maître électricien, et la vraisemblance technique,
19 par ailleurs. Quand c'est pris en charge par les
20 équipes pour traduire ce qu'on appelle des demandes
21 de permis, traduire ces demandes de permis là en
22 réels projets.

23 Bien, des cas qui semblent incongrus,
24 souvent sont retournés aux demandeurs pour
25 s'assurer qu'on a bien compris ce qu'il en est.

1 Donc, il faut se faire confiance là-dedans. Je
2 pense que les mécanismes permettent de le faire, de
3 le capter.

4 Puis plus souvent qu'autrement, vous êtes
5 un citoyen, si vous ajoutez un spa chez vous, je
6 suis convaincu que vous vous posez la question
7 « est-ce que mon entrée va le prendre? » Vous
8 faites venir quelqu'un, vous regardez ça aller puis
9 il va vous dire « ça rentre ou ça rentre pas » et
10 caetera.

11 Advenant le cas où vous changez votre
12 entrée électrique, bien là je tombe dans le
13 scénario que je viens de vous décrire. Vous appelez
14 un maître électricien, il va faire une demande, et
15 caetera. Donc, c'est le processus.

16 Je pense que l'exemple est peut-être
17 adéquat ou pas, là, mais c'est le processus avec
18 lequel on travaille puis ça fait le travail que ça
19 a à faire avec les trois point huit millions
20 (3,8 M) de clients.

21 Q. **[147]** Puis est-ce que vous procédez, soit par des
22 inspections de mesurage ou autrement, à des
23 enquêtes pour faire des validations au niveau de
24 l'usage? Est-ce que c'est quelque chose qui est
25 fréquent?

1 R. Enquête pour enquête, s'il ne se passe rien
2 d'anormal, vous comprendrez qu'on n'a pas ces
3 moyens de faire ça. Évidemment, il y a enquête
4 et/ou ce qu'on appelle, nous, des ordres de travail
5 qui sont générés dans nos systèmes parce qu'on voit
6 des choses qui se passent, soit sur l'instabilité
7 du réseau, soit sur la qualité de l'alimentation.
8 Puis on a donné des exemples aussi de bris
9 d'équipement ou autres. Bien évidemment, à ce
10 moment-là on va intervenir.

11 Et à la genèse du dossier, donc les
12 demandes des clients, la vraisemblance et le niveau
13 de détails souhaités qui doivent être indiqués par
14 le client et son maître électricien. Les maîtres
15 électriciens qui sont aussi... il y a un organisme
16 professionnel. Bien, font en sorte qu'on a le
17 niveau de confort pour l'alimentation des clients.

18 Q. [148] Évidemment, on n'est pas ici en train de
19 fixer le tarif D, là, mais ma question demeure.
20 Est-ce qu'il serait envisageable que, pour l'usage
21 cryptographique, on considère ce type d'usage
22 mixte, c'est-à-dire une partie qui demeurerait en
23 bas du cinquante kilowatts (50 kW) pour la
24 cryptomonnaie et possibilité qu'il y ait un usage
25 additionnel à des fins de recherche et

1 développement, est-ce que c'est quelque chose qui
2 serait envisageable? Sans que le client soit obligé
3 nécessairement de procéder à l'appel de
4 propositions.

5 R. Est-ce que vous faites... vous parlez encore avec
6 le tarif D?

7 Q. **[149]** Non, non, c'est pas ça. C'est ça que je vous
8 dis.

9 R. O.K. O.K. Je voulais juste m'assurer qu'on revenait
10 sur...

11 Q. **[150]** On n'est pas...

12 R. On revenait sur....

13 Q. **[151]** On n'est pas en train de vérifier le tarif D,
14 là.

15 R. Mais, je pense que...

16 Q. **[152]** Je vous donnais ça comme exemple d'usage
17 mixte.

18 R. Non, je comprends. Monsieur Rhéaume en a parlé
19 tantôt et je pense qu'effectivement, y aller plus
20 sur le mode exclusif, à la rigueur, pourrait être
21 peut-être quelque chose qu'on pourrait anticiper.
22 Puis là il faudrait voir les modalités que ça
23 peut... ça peut vouloir dire, mais je pense qu'il
24 faut...

25 Le message qu'on a dans l'ensemble de ce

1 dossier-là sur l'indissociabilité entre la
2 technologie et l'utilisation finale qui est le
3 minage à très forte proportion avec évidemment une
4 monnaie en particulier, fait en sorte que... et le
5 temps qu'on se donne, le cinq ans pour passer à
6 travers l'écoulement des surplus.

7 Donc, l'ensemble du petit paquet, je vais
8 l'appeler comme ça, nous permettra, je pense,
9 d'avoir toute l'expérience de ce marché-là et de
10 voir comment ça va. Parce qu'on l'a cité hier, vous
11 lisez les journaux comme nous. Il y en a même qui
12 remettent le blockchain en cause. Donc là, je ne
13 pense pas qu'on puisse s'imposer à ce stade-ci puis
14 dire « bien, même cette technologie-là n'est pas
15 vouée à un avenir prometteur. » Il y a plus de gens
16 qui disent le contraire que ce que je viens de
17 dire.

18 (11 h 29)

19 Donc, je pense que si on veut vraiment
20 s'assurer que, dans la période de ce premier bloc-
21 là, on ne pénalise pas tout ce qui serait
22 intelligence artificielle, R&D et autres, peut-être
23 qu'on devrait y aller avec des exclusions puis
24 peut-être citer des domaines d'activité au Québec
25 où on pense que c'est les meilleures places. Vous

1 parlez des universités. Ce n'est sûrement pas
2 vilain. Mais c'est le genre de proposition qui
3 pourrait être faite. Mais je pense que de vouloir
4 défaire la technologie de la monnaie, là, ça va
5 être plus difficile au niveau du « package » qu'on
6 a globalement.

7 Q. **[153]** D'accord. Juste pour que ce soit très clair,
8 là, je vais reposer la question autrement. S'il
9 était établi que, par défaut, il est présumé que
10 l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de
11 blocs sert au minage de cryptomonnaies, puis je
12 pense que c'est le cas avec ce qu'on a entendu à
13 date, ce qui couvrirait la presque totalité des
14 demandes qui vous ont été soumises, est-ce qu'il
15 serait envisageable pour les centres de données
16 seulement d'exclure l'application du tarif
17 dissuasif des usages mixtes où le volet minage de
18 cryptomonnaies ne dépasserait pas un seuil maximal
19 de X pour cent? Moi, j'ai parlé de cinquante
20 kilowatts (50 kW) parce que c'est celui que vous
21 mettez sur la table. X pour cent qui resterait à
22 déterminer. Est-ce que c'est quelque chose qui
23 serait envisageable?

24 M. DAVE RHÉAUME :

25 R. À l'heure actuelle, pour être capable de le faire,

1 il faudrait que le client soit capable de démontrer
2 que les serveurs, le type d'équipement que ça prend
3 pour faire le minage ou pour faire de
4 l'intelligence artificielle, il faudrait qu'il soit
5 capable de démontrer une distinction entre ces
6 équipements-là.

7 Q. **[154]** Donc, effectivement, dans un scénario comme
8 celui-là, les clients qui demandent une exemption
9 de l'application du tarif devraient évidemment
10 justifier leur demande et ça nécessiterait
11 potentiellement des vérifications de votre part?

12 R. C'est ça. En effet, oui, ça nécessiterait des
13 vérifications. Mais si je peux juste faire le
14 parallèle dans l'exemple que monsieur Dubois a
15 donné cette semaine. Lorsqu'on a un poulailler, une
16 installation agricole et qu'on rentre des serveurs,
17 des équipements pour le minage, lorsqu'il y a une
18 vérification qui est faite, on est capable de
19 compter, O.K., c'est un point cinq kilowatt chacun.
20 On voit combien il y en a. Il y a deux cents... On
21 sait que ça sert qu'à ça. Parce que, clairement, ça
22 ne sert pas à faire rouler le poulailler.

23 Dans le cas d'un centre de données, le
24 défi, c'est, même si on avait quelqu'un qui était
25 capable d'y aller la première journée où le

1 protocole roule puis il démontrerait, regarde, je
2 n'ai que pour quarante kilowatts (40 kW) qui fait
3 actuellement du minage, c'est ceux-là, puis tous
4 les autres, ils font de la recherche. On sort cinq
5 minutes après. Comment on s'assure? C'est des
6 équipements qui se ressemblent. Puis c'est deux
7 utilisations qui peuvent se faire avec les mêmes
8 équipements. Donc, c'est là qu'est le défi.

9 Donc, c'est là qu'on... Je réitère ce que
10 monsieur Dubois a dit. Si on a un type d'industrie
11 ou un type d'établissement universitaire, un type
12 d'industrie comme intelligence artificielle, auquel
13 on veut donner plus de flexibilité, parce qu'on
14 pense que la proposition est trop restrictive, on
15 pense que la bonne façon de le faire, ce serait
16 d'identifier cette exception-là et non pas d'ouvrir
17 plus large l'application et de laisser le
18 Distributeur essayer de départager des usages qui
19 peuvent être vraiment difficiles à départager.

20 Q. **[155]** Merci. Peut-être juste vous dire que
21 n'utilisez pas l'exemple des poulaillers à
22 l'avenir, parce que mettre de la chaleur dans un
23 poulailler, c'est tuer les poules. Il y a d'autres
24 usages agricoles, mais certainement pas pour les
25 poulaillers.

1 M. RÉMI DUBOIS :

2 R. La question c'est : est-ce qu'ils sont mis dans les
3 poulaillers ou dans une annexe?

4 Q. [156] C'est ça.

5 R. Tous les cas de figure peuvent exister.

6 Q. [157] Prévision de la demande. Monsieur Zayat, ça
7 va surtout s'adresser à vous. Mais d'abord, aux
8 notes sténographiques de la journée de lundi, pages
9 282 et 283, la question était :

10 Q. N'êtes-vous pas d'accord cependant
11 que ces grands utilisateurs
12 institutionnels ou corporatifs de
13 grande envergure comme le Port de
14 Montréal, les centres de santé, que
15 ceux-ci vont faire de la
16 cryptographique appliquée à des
17 chaînes de blocs dans des centres de
18 données, des centres de données
19 d'envergure et beaucoup plus
20 considérables à cinquante (50)
21 kilowatts?

22 La réponse était :

23 R. Vous faites cette supposition-là,
24 mais nous, simplement ce qu'on indique
25 avec la règle du cinquante kilowatts

1 (50 kW), c'est qu'une entreprise, ça
2 peut être aussi un centre de données
3 qui n'est pas dans le minage puis qui
4 n'est pas dans les chaînes de blocs
5 qui décide d'ajouter une activité de
6 chaînes de blocs. Tant qu'elle
7 respecte le seuil de cinquante
8 kilowatts (50 kW), il n'y a pas
9 d'enjeu avec Hydro-Québec. Ça fait
10 partie du seuil de tolérance.

11 (11 h 34)

12 Je vous réfère à vos réponses en DDR 4, la pièce
13 B-0097, page 39, tel que demandé par la Régie à sa
14 question 10.4 de la DDR 4 le Distributeur a déposé
15 le tableau R-10.4, « Bilan d'énergie sur l'horizon
16 2026 », lequel tient compte d'un potentiel de
17 puissance attribuée de six cent soixante-huit
18 mégawatts (668 MW) sur l'horizon deux mille vingt-
19 six (2026) ainsi que l'effacement de la charge pour
20 les trois cents (300) heures de pointe.

21 Je continue maintenant à la pièce A-0062,
22 encore une fois, les notes sténographiques du
23 vingt-neuf (29) octobre, aux pages 72 à 75, cette
24 fois-ci, lors du contre-interrogatoire de
25 l'AHQ-ARQ. Le Distributeur a précisé que le bilan

1 en énergie R-10.4, le fameux tableau, et je vous
2 cite :

3 ...devrait ressembler d'assez près à
4 celui qui va être déposé dans les
5 prochains états d'avancement.
6 Évidemment, on a revu les hypothèses
7 quant à la pénétration du blockchain
8 mais aussi à la pénétration du
9 véhicule électrique, à l'usage des
10 batteries, l'impact de la tarification
11 dynamique, et caetera, et caetera.
12 Donc, c'est l'ensemble des hypothèses
13 qui est revu dans le cadre de ce
14 bilan.

15 Et, finalement, à la pièce B-0021, à la page 3, il
16 y a eu une mise à jour, là, du bilan de puissance
17 qui a été déposé.

18 J'arrive aux questions. La Régie comprend
19 que l'utilisation de l'électricité pour l'usage
20 cryptographique appliqué aux chaînes de blocs pour
21 des fins autres que pour le minage cryptographique
22 peut être à la disposition d'une grande variété de
23 clientèles. Est-ce que vous êtes en mesure de
24 préciser si la prévision de la demande du
25 Distributeur, sur l'horizon deux mille vingt-six

1 (2026), tient compte de la consommation des
2 utilisateurs décrits... que je décrivais, là, les
3 autres utilisateurs, c'est-à-dire des entreprises
4 du Québec qui feront l'usage cryptographique
5 appliqué aux chaînes de blocs pour des fins autres
6 que pour le minage à un seuil inférieur de
7 cinquante kilowatts (50 kW)?

8 M. HANI ZAYAT :

9 R. Dans la mesure où c'est quelque chose... pardon,
10 dans la mesure où c'est une activité qui est
11 nouvelle, donc qui n'existe pas aujourd'hui, ça ne
12 serait présumément pas capté dans l'exercice de
13 prévision. Ce qui est capté dans l'exercice de
14 prévision qu'on dépose, dans le fond, c'est les
15 blocs qui sont... qui sont attribués à cet usage-
16 là, donc ceux dont on a parlé depuis trois jours,
17 le six cent soixante-huit mégawatts (668 MW) au
18 total.

19 Maintenant, s'il y a des activités
20 comparables qui se font dans les institutions, si
21 c'est présent aujourd'hui, on va le capter de façon
22 implicite à travers une croissance de la demande et
23 à travers le seuil actuel. Mais, si ce sont des
24 activités qui se rajoutent, des activités nouvelles
25 qui se font et qui ne sont pas annoncés, a priori

1 on n'a pas de manette de les capter sur un horizon
2 aussi long... on n'a pas de manette pour les capter
3 aujourd'hui.

4 La seule nuance que je rajouterais, c'est,
5 au-delà du dossier dont on parle, il y a des
6 hypothèses quant à la... à la croissance des
7 centres de données qui sont pour du traitement
8 traditionnel. Ça, c'est inclus dans la prévision de
9 la demande.

10 Q. **[158]** Parfait.

11 Me LOUIS LEGAULT :

12 Et là, Maître Tremblay, je vais vous demander
13 d'écouter parce que c'est peut-être vous qui allez
14 préférer répondre.

15 Q. **[159]** Je veux juste m'assurer, si on considère que
16 l'utilisation de l'énergie et de la puissance à des
17 fins autres que le minage de cryptomonnaie,
18 recherche et développement, et caetera, puisque ces
19 autres applications, on semble être unanime, qu'il
20 ne s'agit pas, à ce stade-ci, de la connaissance
21 qu'on a du marché d'un usage très énergivore.
22 Comment pourrait-on justifier une limitation à
23 l'obligation de desservir en imposant à cet usage-
24 là un tarif dissuasif?

25 Alors, si le panel se sent à l'aise d'y

1 répondre, allez-y. Si votre avocat préfère y
2 répondre en plaidoirie, ça serait apprécié.

3 M. DAVE RHÉAUME :

4 R. Bien, on... du moins, la réponse du panel, là. Deux
5 motifs principaux. Il y a, en effet, derrière la
6 proposition qui est faite, de ce tarif-là à
7 l'usage, qui inclut l'ensemble des utilisations
8 faites au niveau des chaînes de blocs, qui est
9 l'aspect indissociable. On pense que c'est un motif
10 qui doit être pris en compte.

11 (11 h 39(

12 Le deuxième, c'est que notre compréhension
13 actuellement de l'utilisation qui est faite, puis
14 je parle de toutes les utilisations de chaînes de
15 blocs. C'est que lorsqu'on constate qu'un client
16 met plus de cinquante kilowatts (50 KW) de chaînes
17 de blocs, c'est parce qu'il a une activité de
18 minage. Et ce n'est pas à partir de là la question
19 de l'obligation de desservir, c'est d'avoir un
20 tarif qui reflète la valeur de cette activité-là
21 dans le marché. Donc, compte tenu que notre
22 compréhension c'est que les clients qui ont plus
23 que cinquante kilowatts (50 KW) font du minage,
24 puis qu'on constate qu'il y a une valeur associée
25 au service d'énergie pour les gens qui veulent

1 installer des activités de minage au Québec, on
2 pense qu'ils devraient, je veux dire, participer au
3 processus d'appels d'offres comme les autres pour
4 maximiser les revenus associés à cet usage-là.

5 Q. **[160]** Plan d'appro, on sait que techniquement,
6 demain, le premier (1er) novembre, le Distributeur
7 devrait déposer un état d'avancement du plan
8 d'approvisionnement. Vous avez mentionné, je ne
9 sais pas si c'est hier ou lundi, je pense que c'est
10 lundi, que le bilan en énergie qui sera déposé dans
11 cet état d'avancement deux mille dix-huit (2018)
12 tient compte de nouvelles hypothèses, mais que
13 somme toute, et je paraphrase, ce bilan devrait
14 ressembler d'assez près au bilan qui apparaît au
15 tableau R-10.4. Pourriez-vous confirmer que c'est
16 également le cas du bilan en puissance du
17 Distributeur, et là, je réfère au tableau 1 « Mise
18 à jour du bilan en puissance », là, qu'on
19 retrouvait à la pièce B-21, à la page 3, et de
20 l'horizon des surplus estimés pour le moment à
21 l'hiver deux mille vingt-deux-deux mille vingt-
22 trois (2022-2023)? Et le cas échéant, pouvez-vous
23 élaborer sur les changements significatifs que vous
24 observez sur l'horizon des besoins en puissance?

25

1 M. HANI ZAYAT :

2 R. Oui. Je voudrais tout simplement corriger, dans le
3 fond, quand j'ai confirmé la similarité ou le...
4 oui, la similarité entre les deux bilans, je ne
5 faisais pas référence au tableau 10.4, mais au
6 bilan en énergie qui a été déposé dans la demande
7 initiale ou dans une des... le bilan mis à jour,
8 mais sans le traitement du scénario que la Régie a
9 demandé avec l'extension du bloc de cinq cents
10 mégawatts (500 MW) jusqu'en deux mille vingt-six
11 (2026). Donc... Je ne suis pas clair, hein? Non,
12 mais le tableau 10.4...

13 Q. **[161]** Que vous, vous vous compreniez, c'est
14 correct, mais on aimerait ça aussi vous comprendre,
15 c'est ça.

16 R. D'accord. J'ai juste... je n'ai pas la bonne... la
17 référence pour vous revenir. Le tableau 10.4 nous
18 demandait de prolonger le bloc d'énergie en deux
19 mille vingt-cinq-deux mille vingt-six (2025-2026).
20 Ce n'est à l'état d'avancement. À l'état
21 d'avancement, c'est le bilan en énergie tel que
22 déposé précédemment, donc dans une des... c'est
23 probablement l'engagement... je veux juste être
24 sûr... ça c'est en mégawatts... bilan en énergie...
25 Il est où le bilan en énergie?

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 On réfère, pour que ça soit indiqué aux notes
3 sténographiques, là, l'on réfère les témoins à la
4 réponse à la demande de renseignements numéro 3 de
5 la Régie, à la réponse 4.6.

6 R. Exactement. C'est de celui-là dont je parlais.

7 Me LOUIS LEGAULT :

8 Q. **[162]** C'est de celui-là dont vous parliez?

9 R. Oui. Le tableau 4.6, donc la mise à jour du bilan
10 en énergie avec les hypothèses qui vont être
11 assez... bon, pour ne pas dire quasiment identiques
12 à ce qu'il va y avoir dans l'état d'avancement
13 demain. Pour ce qui est du bilan en énergie, c'est
14 la même chose pour le bilan en puissance.

15 Q. **[163]** O.K.

16 R. Donc, l'engage... Puis lui, il est déposé, je l'ai
17 trouvé tantôt, dans l'engagement... bien
18 l'engagement 1, la pièce HQD-1, Document 3...
19 Document 3.1, pardon. Pour de qui est du bilan en
20 puissance. Est-ce que ça va? Ou pour dire les
21 choses simplement, les réponses... non, les bilans
22 qu'on a déposés dans le cadre des DDR ressemblent
23 de très près à ce qui va être déposé demain dans
24 l'état d'avancement. Évidemment, sans tenir compte
25 des simulations additionnelles que la Régie avait

1 demandées.

2 (11 h 44)

3

4 Q. **[164]** Merci. Je vais maintenant vous référer à une
5 décision, c'est la D-2003-093, paragraphe... page
6 169. Et je vous en remets des copies, mais je veux
7 pas que ce soit au dossier. On n'a pas besoin de
8 coter cette pièce-là. Juste s'assurer que les
9 témoins, s'ils veulent confirmer ce que je leur dis
10 là, ils ont accès au texte.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Maître Legault, si quelqu'un plus tard revient avec
13 cette pièce-là, ne serions-nous pas mieux de la
14 coter?

15 Me LOUIS LEGAULT :

16 Oui, c'est juste que je tente toujours de ne pas
17 alourdir les dossiers, Monsieur le Président, mais
18 si vous préférez qu'elle soit cotée.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui, oui, oui, je suis en mode tablette, alors il
21 n'y a pas de problème. Alors on va la coter,
22 Madame, au cas où.

23 LA GREFFIÈRE :

24 Ça va être la pièce A-0067.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci.

3

4 A-0067 : Décision D-2003-093, p. 169

5

6 Me LOUIS LEGAULT :

7 Monsieur le Président, je dirais que vous êtes trop
8 jeune pour être en mode tablette.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Merci.

11 Me LOUIS LEGAULT :

12 Q. **[165]** Dans cette décision, on peut lire quant aux
13 catégories de consommateurs, et rappelons-nous, on
14 est en deux mille trois (20023), on est dans les...
15 je ne dirais pas balbutiements, mais on est dans
16 les débuts de la réglementation et la fixation de
17 tarifs et de conditions de service. Quant aux
18 catégories de consommateurs à être considérées dans
19 l'évaluation de l'interfinancement, il est écrit
20 que :

21 Dans le contexte de
22 l'interfinancement, les « catégories
23 de consommateurs » proposées par le
24 Distributeur sont les clients
25 domestiques

1 Et là, on listait les tarifs D, DM, DH et DT.
2 petite puissance ([les] tarifs G, G-9,
3 éclairage public et à forfait),
4 moyenne puissance ([qui est] tarif M)
5 et grande puissance ([les] tarifs L et
6 H).

7 On est en deux mille trois (2003), là, il y a eu
8 des changements depuis, mais depuis deux mille
9 quatorze (2014), on le sait, la catégorie de
10 consommateurs grande puissance a été scindée en
11 deux. Une catégorie grande puissance aux tarifs
12 généraux, tarif LG. Et une catégorie pour les
13 grandes industries ou les grands industriels, le
14 tarif L. Ceci porte le total à ce qu'on peut
15 appeler les grandes catégories de consommateurs à
16 cinq. C'est comme ça que je le vois.

17 Je vous réfère maintenant au décret qui
18 concerne le coût alloué à chaque catégorie de
19 consommateur pour l'établissement du coût de
20 fourniture. Dans ce décret, qui est la pièce B-230
21 du dossier... du dossier 4011-2017, dans ce
22 dossier-là, excusez-moi, c'est la pièce HQD-12,
23 Document 2, à la page 4. Alors quant à ce décret
24 concernant le coût alloué, on compte dans ce décret
25 onze (11) catégories. Je ne vous remets pas le

1 texte, là, croyez-moi sur parole.

2 M. DAVE RHÉAUME :

3 R. Pouvez-vous juste nous dire de quel dossier il
4 s'agit? Pouvez-vous juste nous dire de quel dossier
5 il s'agit?

6 Q. **[166]** Alors il s'agit du décret concernant le coût
7 alloué à chaque catégorie de consommateurs requis
8 pour établir le coût de fourniture de l'électricité
9 patrimoniale. Et dans ce décret, qu'on retrouve...
10 je vous dis, on peut le trouver sur le site
11 Internet de la Régie, là, dans le dossier 4011-
12 2017, la pièce HQD-12, Document 2 à la page 4.
13 C'est la pièce B-0230. On décompte onze (11)
14 catégories de consommateurs dans ce décret.

15 Dans votre demande à la pièce B-0002 à la
16 page 6, vous demande à la Régie la création de LA
17 catégorie - puis je pèse fort sur LA catégorie - de
18 consommateurs d'électricité pour un usage
19 cryptographique appliqué aux chaînes blocs.
20 Considérant que votre demande concerne LA
21 catégorie, donc d'une seule catégorie de
22 consommateurs, bien qu'il y aura des clients de
23 moyenne puissance, de grande puissance et
24 possiblement de petite puissance, est-ce qu'on doit
25 comprendre qu'il s'agit d'une sixième grande

1 catégorie distincte des cinq autres grandes
2 catégories et pour laquelle un indice de
3 financement devra être établi?

4 (11 h 49)

5 M. HANI ZAYAT :

6 R. Pour ce qui est du nombre de catégories, j'aurais
7 tendance à être en accord avec vous. Donc c'est une
8 grande catégorie qui se distingue de la grande
9 catégorie D, M, G et LG et L. Donc, oui, c'est un
10 groupe. Techniquement est-ce qu'il peut y avoir des
11 sous-catégories à l'intérieur de celle-là? J'aurais
12 tendance à penser que oui.

13 Pour ce qui est de l'indice
14 d'interfinancement. On peut penser qu'il peut y
15 avoir des calculs qui sont faits spécifiquement
16 pour cette catégorie-là. Mais disons que... La
17 nouvelle catégorie qu'on propose risque
18 d'interfinancer l'ensemble des autres catégories
19 existantes.

20 Q. **[167]** En retournant au texte de la décision
21 D-2003-93 dont je vous ai remis un extrait... En
22 passant, Madame la greffière, il est coté A-0074?

23 LA GREFFIÈRE :

24 67.

25

1 Me LOUIS LEGAULT :

2 Merci.

3 Q. **[168]** On peut lire à la deuxième phrase du grand
4 paragraphe sous le titre « Catégories de
5 consommateurs à être considérées » :

6 Ces regroupements s'expliquent par le
7 fait que les tarifs « satellites »
8 sont déterminés à partir d'un tarif de
9 « référence », par exemple, les tarifs
10 DM, DH et DT sont dépendants du tarif
11 D tandis que les tarifs G-9, éclairage
12 public et à forfait [...].

13 Eux sont dépendant du tarif G. Je paraphrasais.

14 Est-ce que, pour chacune des grandes catégories de
15 consommateurs, il y a un tarif de référence et
16 plusieurs tarifs satellites?

17 R. J'ai tendance à répondre oui.

18 Q. **[169]** Dans le cas du tarif que vous demandez à la
19 Régie de fixer pour la nouvelle catégorie de
20 consommateurs pour usage cryptographique appliqué
21 aux chaînes de blocs, ce serait quoi le tarif de
22 référence?

23 R. Bien, ce serait... Pour moi, le tarif de référence,
24 ce serait celui qui va être issu de l'appel
25 d'offres, dans le fond. C'est le tarif de base avec

1 la... avec la... Comment on appelle ça? La prime.

2 Q. [170] La?

3 R. La prime.

4 Q. [171] Ah oui, la majoration?

5 R. La majoration.

6 Q. [172] Donc, ce serait le résultat des soumissions
7 gagnantes basé sur la majoration du prix de
8 l'énergie, finalement? C'est ce que vous proposez?

9 R. Oui.

10 Q. [173] La pièce B-0097, on est toujours dans la DDR
11 4 de la Régie, à la page 10, vous répondez en
12 regroupant quelques questions de la Régie. Et je
13 vous cite :

14 Le Distributeur soutient que la
15 fixation des tarifs est en soi une
16 étape distincte de l'établissement des
17 revenus requis. L'établissement du
18 mécanisme de réglementation incitative
19 fixé par la Régie en est une
20 application récente.

21 Et on continue.

22 Les revenus requis, ou coûts moyens,
23 sont à la base de la grande majorité
24 des tarifs, mais ne constituent pas
25 nécessairement un intrant essentiel à

1 leur établissement, ni une étape
2 préalable. En effet, l'établissement
3 des tarifs peut refléter d'autres
4 préoccupations économiques, sociales
5 et environnementales tout aussi
6 importantes, comme c'est d'ailleurs le
7 cas par exemple pour les tarifs
8 domestiques, l'option d'électricité
9 additionnelle pour l'éclairage de
10 photosynthèse, le tarif de
11 développement économique ou dans le
12 cas de certains frais de service,
13 [...].

14 Vous mentionnez que les revenus requis, ou coûts
15 moyens, sont à la base de la grande majorité des
16 tarifs. Êtes-vous en mesure de nous dire lesquels,
17 nous les nommer?

18 (11 h 54)

19 R. Je pense que qu'est-ce qu'on voulait... ce à quoi
20 on fait référence dans la réponse c'est dans le
21 fond le fait... en fait, c'est la base des années
22 d'interfinancement. Donc, quand on dit : « Nos...
23 nos indices d'interfinancement reflètent le coût
24 moyen associé à chacune des catégories...
25 catégories tarifaires et de telle façon, les

1 revenus associés à cette catégorie reflètent ou
2 permettent de payer les coûts spécifiques à cette
3 catégorie-là. » Donc, c'est ce qu'on... c'est ce
4 que je pense qu'on a appelé ici l'exercice au coût
5 moyen dans le fond et d'où on suit... on suit... on
6 suit les coûts moyens associés à chacune des
7 catégories, les revenus moyens associés à chacune
8 des catégories, et on en déduit un indice
9 d'interfinancement.

10 Évidemment, on maintient toujours à l'oeil
11 l'aspect... l'aspect coût marginal, c'est une
12 discussion qu'on a... en fait, qu'on a
13 régulièrement avec la Régie depuis quelques années
14 au niveau de l'augmentation de la deuxième tranche
15 du tarif D, par exemple, bien que pour l'ensemble
16 de la catégorie, on garde l'aspect coût moyen,
17 bien, l'aspect coût moyen, bien, l'aspect marginal
18 est un... est un... est un intrant important qu'on
19 continue à monitorer, à regarder et à suivre. Et
20 pour ce qui est de certaines... certains tarifs
21 autres qu'on nomme ici, donc, notamment le tarif de
22 développement économique, je pense... j'ai en tête
23 l'option d'électricité additionnelle. Évidemment,
24 là, on ne peut être plus loin de la... d'une...
25 d'une philosophie de coût moyen mais plus d'un coût

1 marginal.

2 Q. **[174]** Si je faisais un appariement avec les revenus
3 requis au coût moyen sont à la base de la grande
4 majorité des tarifs; si je faisais un appariement
5 entre grande majorité des tarifs et les tarifs de
6 référence dont il était question il y a quelques
7 minutes, est-ce que je ferais une grave erreur?
8 Est-ce que je commettrais une grave erreur de faire
9 cet appariement-là?

10 R. A moins qu'il y ait quelque chose qui m'échappe, je
11 dirais qu'à priori, non, ce sont les tarifs qui
12 existaient à l'époque, donc, en deux mille trois
13 (2003), et c'était la logique qui a été appliquée à
14 ce moment-là.

15 Q. **[175]** Vous mentionniez aussi dans cette réponse que
16 les revenus requis ne constituent pas
17 nécessairement un intrant essentiel à leur
18 établissement ni une étape préalable et vous
19 complétez en disant : « Par exemple, pour les
20 tarifs domestiques. »

21 A quoi faites-vous référence quant aux
22 préoccupations toutes aussi importantes dans le cas
23 des tarifs domestiques? Est-ce que je me trompe en
24 pensant que vous référiez au décret 841-2014
25 concernant les préoccupations à l'égard des MFR?

1 Est-ce que c'est à ça que vous référiez ou vous
2 référiez à d'autres choses?

3 R. Je m'excuse, pourriez-vous juste me donner la... la
4 ligne pour que je puisse me retrouver?

5 Q. [176] Oui, oui, tout à fait. Alors, je mentionnais
6 en effet :

7 Alors, les revenus requis au coût
8 moyen sont à la base des grandes
9 majorités.

10 Et là, on continue en disant :

11 En effet, l'établissement des tarifs
12 peut refléter d'autres préoccupations
13 économiques, sociales,
14 environnementales toutes aussi
15 importantes comme c'est d'ailleurs le
16 cas, par exemple, pour les tarifs
17 domestiques.

18 Alors, quand vous référez ici à préoccupations
19 sociales, économiques, environnementales comme
20 c'est particulièrement le cas pour les tarifs
21 domestiques, est-ce que vous référez ici aux
22 préoccupations relatives aux ménages à faible
23 revenu. Est-ce que c'est à ça que vous référiez ou
24 vous référiez à d'autres types de préoccupations et
25 si c'est le cas lesquelles?

1 R. Pour être franc, j'ai pas spécifiquement en tête
2 qu'est-ce qu'on avait en tête en répondant ça mais
3 je crois qu'effectivement, les ménages à faible
4 revenu peuvent rentrer à l'intérieur de cette... de
5 cette rubrique.

6 Q. **[177]** Après deux jours et demi dans la boîte, je ne
7 vous en tiens pas rigueur. En parlant justement de
8 ce fameux décret qui visait les ménages à faible
9 revenu pour la fixation des tarifs de deux mille
10 quinze (2015) et deux mille seize (2016), je vous
11 remets un extrait de la décision D-2015-18, page
12 18.

13 (12 h 00)

14 R. Je me permets juste de... je vais juste... j'ai le
15 temps de relire en attendant. L'interfinancement
16 pour le tarif D fait partie aussi des
17 préoccupations économiques, sociales et
18 environnementales. Donc, quand on... quand on tient
19 compte du maintien de l'interfinancement pour le
20 tarif domestique, ça fait partie aussi des
21 considérations... quant à l'utilisation du coût
22 moyen, mettons.

23 Q. **[178]** Pour la suite des questions que je vais
24 aborder, je vais aussi référer à la même décision,
25 la D-2015-018, mais aux pages 2015 à 2019. Alors,

1 je vous en remets un extrait. Alors, la première,
2 ce sera 68. 69.

3

4 A-0068 : Extrait de la décision D-2015-028
5 paragraphes 26 et 27

6

7 A-0069 : Extrait de la décision D-2015-018,
8 paragraphes 877 et 894

9

10 LE PRÉSIDENT :

11 Et, Maître Legault, vous avez dit page 2015.

12 Me LOUIS LEGAULT :

13 Non, 215. Merci. Avec la nouvelle technologie puis
14 à l'âge que j'ai, j'espère que je ne verrai jamais
15 des pages 2015 dans des décisions de la Régie.

16 M. HANI ZAYAT :

17 R. C'est une décision tarifaire, Maître, c'est ça?

18 Q. **[179]** Oui, oui, c'est une décision tarifaire. C'est
19 vrai que, des fois, ça frôle le 2015, là, mais...
20 Donc, dans le premier extrait que je vous ai remis
21 on cite le fameux décret 841-2014 du vingt-quatre
22 (24) septembre deux mille quatorze (2014), où il
23 était ordonné, sur la recommandation du ministre,
24 que soit indiqué à la Régie qu'elle doit tenir
25 compte, lors de la fixation des tarifs :

1 La capacité de payer des ménages à
2 faire revenu qui éprouvent des
3 difficultés à supporter les hausses de
4 coût de l'énergie;

5 Et l'orientation gouvernementale qui était énoncée
6 dans le discours du budget deux mille quatorze -
7 deux mille quinze (2014-2015). Et, finalement, de
8 la priorité gouvernementale accordée à l'efficacité
9 énergétique.

10 Dans la décision, au paragraphe 27, on
11 pouvait lire :

12 En ce qui a trait à la première
13 préoccupation et en continuité avec
14 les mesures déjà déployées, le
15 Distributeur propose une bonification
16 de son offre de services visant à
17 aider la clientèle des MFR, incluant
18 des changements aux interventions en
19 efficacité énergétique qui leur sont
20 destinées.

21 Dans le deuxième extrait, A-0069, et là je suis au
22 paragraphe 877 :

23 Le Distributeur propose de poursuivre
24 la réforme tarifaire approuvée par la
25 Régie dans sa décision D-2008-0244 et

1 reconfirmée dans sa décision
2 D-2009-016. Les ajustements proposés
3 au 1er avril 2015 sont les suivants.
4 Et là il y avait un gel de redevance; pour les
5 tarifs D et DM, faire porter la hausse tarifaire
6 deux fois plus sur le prix de la deuxième tranche;
7 pour le tarif DT, faire porter le plus possible la
8 hausse tarifaire sur le prix de l'énergie
9 applicable en période de pointe; un gel de la prime
10 de puissance.

11 Et, au paragraphe 894 :

12 La Régie approuve les ajustements que
13 propose le Distributeur aux tarifs
14 domestiques et lui demande d'appliquer
15 la hausse de tarif découlant de la
16 présente décision.

17 On a un cas concret ici d'un décret, de
18 préoccupations qui concernent la clientèle
19 domestique, plus particulièrement en ce qui
20 concerne les ménages à faible revenu. Lequel a été
21 clairement énoncé et cité dans la décision que je
22 viens de vous lire.

23 Est-ce que la réponse du Distributeur au
24 décret de préoccupations, tel que résumé au résumé
25 au paragraphe 27 de la décision dont je viens de

1 vous lire, là, suggère une modification au tarif
2 domestique de référence, le tarif D, ou est-ce
3 qu'on parlait, ici, davantage d'accompagnement,
4 d'entente de paiement ou d'éléments de cette
5 nature? Est-ce que ce décret de préoccupation là a
6 une implication directement tarifaire, c'est-à-dire
7 impliquait une modification du tarif ou il
8 s'agissait de préoccupations qui devaient être
9 tenues en compte par des mécanismes de soutien,
10 d'accompagnement, et caetera?

11 (12 h 04)

12 R. Je... disons que pour l'ensemble des dossiers
13 tarifaires et notamment pour ce qui touche la
14 stratégie tarifaire, les préoccupations quant à
15 la... à l'approche ou à la protection des ménages à
16 faible revenu ou à... je pense que c'est exprimé
17 dans le Décret, c'est que tenir compte de la
18 capacité de payer des ménages à faible revenu est
19 toujours une préoccupation importante pour le
20 Distributeur.

21 Je n'ai pas de souvenir très précis de deux
22 mille quinze (2015) de cette... spécifiquement de
23 cette cause-là, mais je peux dire qu'on en tient
24 compte notamment à travers les interventions en
25 efficacité énergétique. Alors que pour la réforme

1 tarifaire, elle... elle répondait à un besoin plus
2 large de récupération de coûts fixes et de
3 redistribution des revenus, mais à l'intérieur de
4 la... à l'intérieur de la catégorie tarifaire.
5 Donc, on ne touchait pas aux structures tarifaires
6 du Distributeur, mais plus une modification à
7 l'intérieur du tarif D.

8 Q. **[180]** Mais je comprends de votre réponse que
9 lorsque vous aviez fait votre proposition - et je
10 l'ai lue et vous venez d'en parler, le Distributeur
11 propose de poursuivre la réforme tarifaire, et
12 caetera - vous aviez tenu compte de ce Décret-là
13 aux fins de la proposition de modification
14 tarifaire ou uniquement aux fins des programmes que
15 vous étiez pour offrir en efficacité énergétique,
16 et caetera?

17 R. J'aurais tendance à répondre : dans les deux cas.

18 Q. **[181]** Est-ce que vous considérez que les décrets
19 de préoccupation concernant la clientèle domestique
20 ont joué historiquement un rôle central dans la
21 détermination de la structure du tarif D? Ou s'ils
22 ont joué un rôle majeur dans la détermination du
23 niveau de chacune des composantes du tarif D?

24 R. Je peux vous demander de répéter la question? Ça va
25 juste me...

1 Q. **[182]** Oui. Je vous demande quant... quant à ce qu'a
2 fait le Distributeur avec les tarifs, les décrets
3 de préoccupation, historiquement, ma question
4 touche plutôt comment vous avez intégré ces
5 préoccupations-là dans vos propositions tarifaires
6 et est-ce qu'elles ont joué un rôle central dans la
7 détermination de la structure du tarif D comme tel
8 ou plutôt joué un rôle dans la détermination du
9 niveau de chacune des composantes? Puis je parlais
10 de rôle majeur tantôt, là, mais...

11 R. C'est sûr que je vais parler de la partie que je
12 connais. Les tarifs tels qu'on les a aujourd'hui ou
13 en tout cas la structure même des tarifs tels qu'on
14 les connaît aujourd'hui est présente depuis...
15 depuis fort longtemps. Depuis très, très longtemps
16 même. Même moi, je suis trop jeune pour avoir connu
17 cette époque-là. Et par contre ce que je peux dire
18 c'est que, dans le fond, on a toujours eu une
19 préoccupation, puis c'est quelque chose qui est
20 présent à travers les différents décrets, de tenir
21 compte de la capacité des ménages à payer,
22 notamment des ménages à faible revenu. Et il y a
23 toujours eu une préoccupation dans les décrets de
24 maintenir l'interfinancement entre les tarifs. De
25 maintenir la situation d'interfinancement telle

1 quelle, de ne pas modifier l'interfinancement, là.
2 Je n'ai pas les mots exacts qui sont présents au
3 Décret, mais je pense que c'est quelque chose qui
4 ressemble à : ne pas modifier l'interfinancement
5 entre les tarifs.

6 Et je dirais que c'est essentiellement
7 cette... la préservation de ces acquis-là que les
8 différentes demandes tarifaires ont cherché à
9 maintenir à l'intérieur de chacune des grandes
10 familles de tarifs. Donc, on peut avoir... regarder
11 notamment en deux mille quinze (2015) la structure
12 à l'intérieur même du tarif D pour faire une
13 meilleure... donner un meilleur message aux
14 clients, un meilleur signal de prix aux clients de
15 quant aux conséquences de leurs gestes pour le
16 Distributeur, en termes de coût, donc c'est... mais
17 tout en maintenant la préoccupation de, un, ne pas
18 venir affecter l'interfinancement, deux, préserver
19 la capacité de payer, notamment des ménages à
20 faible revenu, et trois, de ne pas créer un choc
21 tarifaire important pour une partie importante de
22 la clientèle.

23 (12 h 09)

24 Q. **[183]** Je comprends de votre réponse, et je ne veux
25 pas mettre des mots dans votre bouche, mais même

1 sans décret de préoccupation relativement à la
2 capacité de payer des ménages, je comprends que la
3 structure tarifaire que vous proposiez et les
4 composantes fondamentales du tarif D n'auraient pas
5 été substantiellement différentes avec ou sans
6 décret, Hydro-Québec intégrait déjà, dans ses
7 préoccupations, dans ses propositions, des
8 préoccupations à l'égard des ménages quant à leur
9 capacité de payer?

10 Évidemment, les décrets de préoccupation ne sont
11 pas toujours adressés à Hydro-Québec, ils sont
12 adressés à la Régie, mais je comprends que dans
13 votre... dans ce cas-là, on parle d'un décret qui
14 dit qu'Hydro-Québec, dans ses propositions... en
15 fait, la Régie, quand elle approuvera des tarifs,
16 elle doit en tenir compte, elle. Mais je comprends
17 de votre réponse qu'il n'y ait eu ou non un décret,
18 vous auriez tenu compte de la capacité de payer des
19 ménages à faible revenu dans vos propositions
20 tarifaires au cours des ans?

21 R. Je suis un petit peu mal à l'aise de répondre parce
22 que ça devient une présomption de ma part. Je veux
23 dire, on parle d'un grand nombre d'années où je
24 n'étais pas nécessairement impliqué dans la
25 détermination de la structure tarifaire, et

1 caetera, mais je peux dire que c'est certainement
2 une préoccupation d'Hydro-Québec et c'est exprimé
3 dans les décrets, et Hydro-Québec en tient compte.
4 Je ne peux pas aller plus loin.

5 Q. **[184]** Récemment, puis on recule à deux mille quinze
6 (2015), deux mille seize (2016), là, puis je pense
7 à la décision D-2016-033, je n'en ai pas de copie
8 avec moi, où des groupes de travail avaient été
9 constitués pour rencontrer les associations de
10 consommateurs pour discuter de la structure et le
11 niveau de prix des composantes du tarif D. Il y
12 avait donc eu spécifiquement consultation dans ce
13 contexte-là d'approbation de tarifs. Ça n'avait pas
14 été fait en deux mille quatorze-deux mille quinze
15 (2014-2015). Est-ce que je me trompe en affirmant
16 ça? Il n'y avait pas eu de telle consultation à
17 l'époque?

18 R. Je ne peux pas vous répondre, il faudrait qu'on...
19 Je peux m'engager à ce qu'on revienne, mais je n'ai
20 pas de... je n'étais pas dans l'activité.

21 Q. **[185]** Non, je n'irai pas jusqu'à vous demander un
22 engagement, là, je...

23 R. O.K.

24 Q. **[186]** De toute façon, les décisions de la Régie
25 parlent d'elles-mêmes, alors...

1 Monsieur le Président, moi je suis en forme, sauf
2 pour ma voix qui est un peu éraillée, là, c'est le
3 rhume, mais je suis prêt à continuer, c'est pour
4 vous, si vous désirez prendre la pause, attendre à
5 et demie? C'est pour les témoins aussi, là, je...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Oui, je pense que les témoins, vous apprécie... Oui,
8 j'ai vu un signe de tête. Alors, oui.

9 Me LOUIS LEGAULT :

10 C'est ce que je pensais.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Alors, nous allons prendre une pause jusqu'à treize
13 heures quinze (13 h 15), une heure pile, et nous
14 continuerons avec votre interrogatoire, Maître
15 Legault.

16 Me PAULE HAMELIN :

17 Excusez-moi, j'ai toujours le don de...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Non, non, c'est bien.

20 Me PAULE HAMELIN :

21 ... d'arriver...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Vous pouvez rester debout.

24 Me PAULE HAMELIN :

25 ... alors que... Pardon, je m'excuse. Je voulais

1 juste revenir sur la question des engagements. Je
2 sais que ça va venir, mais le panel de l'AREQ
3 devrait passer cet après-midi et il y a des
4 engagements qui sont forts importants pour ce qui
5 est du panel, dont la question des dix (10) à douze
6 mégawatts (12 MW), là, cet engagement-là, alors
7 qu'on a toujours confirmé les deux cent dix
8 mégawatts (210 MW) au niveau de l'AREQ. Je vous dis
9 tout de suite que dépendamment de la réponse, moi
10 j'ai... et je pense que c'est possiblement les
11 mégawatts qui seraient associés à la COOP, on
12 n'avait pas prévu avoir un représentant de la COOP
13 sur le panel, alors je le dis tout de suite, je
14 vais attendre de voir ce qu'il en est, là, si c'est
15 moins qu'un mégawatt (1 MW), l'engagement en
16 question, mais il va falloir considérer ça dans le
17 cadre de l'administration de la preuve de l'AREQ.

18 M. RÉMI DUBOIS :

19 R. Est-ce que je peux y aller tout de suite?

20 LE PRÉSIDENT :

21 Q. **[187]** Bon...

22 R. Je peux y aller tout de suite. Donc, on a validé,
23 effectivement, pour la valeur de l'exercice, je
24 pense qu'on voulait faire ça après le lunch, mais
25 puisque vous en parlez, on peut confirmer que le

1 deux cent dix mégawatts (210 MW) a été confirmé à
2 plus ou moins un mégawatt (1 MW).

3 Me PAULE HAMELIN :

4 Q. **[188]** Très bonne réponse. Merci.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Tout va bien? Merci. Alors, bon dîner.

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9 (13 h 20)

10 LE PRÉSIDENT :

11 Bonjour. C'est la chronique engagements.

12 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

13 Quel plaisir! Notre témoin vedette pour les
14 engagements, c'est monsieur Dubois.

15 Q. **[189]** Alors, Monsieur Dubois, je vous lis
16 l'engagement 10 :

17 Si possible...

18 Non, ce n'est pas celui-là. 11.

19 Fournir le nombre de cas liés aux
20 exemples à la réponse 7.1 de la pièce
21 B-0027 qui proviendraient du tarif D
22 et du tarif G.

23 Pouvez-vous répondre à cet engagement?

24 M. RÉMI DUBOIS :

25 R. Juste pour être sûr qu'on parle des cas où on a

1 constaté des perturbations sur le réseau qui se
2 sont traduits par des bris d'équipement et/ou
3 incendie, c'est bien de ça dont on parle? Donc, on
4 a dix cas au tarif G, donc des clients qui sont au
5 tarif G. Et il n'y a aucun cas recensé au tarif D.

6 Q. **[190]** Je vous lis l'engagement 12.

7 Fournir le nombre de clients qui ont
8 été interrompus pour cause de
9 perturbation.

10 Alors, pouvez-vous répondre à cet engagement?

11 R. Je ne pense pas que c'est celui-là que j'avais,
12 moi. Je veux bien, là, mais...

13 Q. **[191]** Des fois, c'est certain que la
14 transcription...

15 R. Non, mais en fait, moi, j'avais l'engagement, je ne
16 sais pas c'est lequel qui concernait les clients
17 qui avaient quitté, quitté les lieux.

18 Q. **[192]** On va revoir les notes, mais...

19 R. O.K. Donc, il me semble que c'était clair, c'est
20 maître Sicard du côté de UC qui m'interrogeait là-
21 dessus hier. Donc, on avait un « statement » dans
22 une des DDR qui disait que certains clients ont
23 même quitté les lieux une fois que les choses
24 avaient été détectées. Donc, il y a trois clients
25 au G pour des comptes non payés de cinquante-six

1 mille dollars (56 000 \$). Il y avait, qui sont-ils
2 en termes de tarif, comme question, et quelles sont
3 les sommes en cause? Trois clients au tarif G,
4 cinquante-six mille dollars (56 000 \$) au total;
5 deux clients au tarif N, vingt-quatre mille dollars
6 (24 000 \$) au total; pas de client au tarif D.

7 Q. **[193]** Et enfin, l'engagement 14 :

8 Vérifier, parmi les clients du centre
9 de données, est-ce qu'il y en a qui
10 ont des ententes pour de l'effacement
11 en périodes de pointe.

12 Pouvez-vous répondre à cet engagement?

13 R. Effectivement. Donc, trois projets l'année passée
14 ont participé à la GDP Affaires. Donc, je pense que
15 c'est la référence à laquelle... la chose à
16 laquelle on référerait. Pour un total de dix
17 mégawatts (10 MW) effacés.

18 Q. **[194]** Merci beaucoup.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci, Maître Tremblay. Avant de poursuivre, Maître
21 Legault, je voulais... Maître Neuman, je vous vois
22 quitter, mais quittez pas trop loin. Relativement à
23 votre demande... Maître Larochelle n'est pas là.
24 Relativement à votre demande, Maître Neuman, la
25 Régie, la présente formation me prie de vous

1 partager la décision suivante : nous ne rendrons
2 pas de décision sur le bloc de quatre-vingts
3 mégawatts (80 MW), nous ne nous déclarerons pas
4 satisfaits ou insatisfaits ni prendre acte, tout
5 simplement parce que ce n'est pas l'objet de la
6 présente audience. Vous connaissez cette phrase.
7 Cette demande excède le présent dossier. Autrement
8 dit, nous avons rendu une décision la semaine
9 dernière et il y a une demande en révision. Donc,
10 vous pouvez vous inspirer des notes sténographiques
11 si ça peut vous aider, mais on ne peut et on ne
12 veut pas se prononcer sur ce volet. C'est bien
13 compris? Merci.

14 Alors, Maître Legault, vous pouvez compléter.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Excusez-moi, j'étais en train de vérifier auprès de
17 maître Tremblay qui... Je voulais simplement que ce
18 soit en preuve que HQD n'a pas l'information sur
19 TIER-1, TIER-2, TIER-3, TIER-4 que j'avais demandée
20 hier. Je pensais que maître Tremblay m'avait dit un
21 peu plus tôt, j'avais cru comprendre qu'il allait
22 le demander au témoin simplement pour dire, pour
23 que ce soit en preuve qu'Hydro-Québec déclare ne
24 pas avoir l'information.

25

1 Me LOUIS LEGAULT :

2 Écoutez, Monsieur le Président, je peux peut-être
3 reprendre mon interrogatoire. Je vais poser tout de
4 suite une question au panel.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui. Allez-y!

7 Me LOUIS LEGAULT :

8 Q. **[195]** Est-ce que vous avez de l'information quant
9 au TIER-1, TIER-2, TIER-3?

10 M. DAVID VINCENT :

11 R. Non.

12 (13 h 25)

13 Q. **[196]** Merci. C'est réglé.

14 On revient à la DDR 4, la pièce B-0097 (HQD-2,
15 Document 1.3). Et ce sera essentiellement le
16 document auquel je référerai pour le reste de
17 l'interrogatoire. Si on retourne à la réponse 2.1
18 de la DDR-4. Outre les tarifs domestiques, on peut
19 y lire :

20 Les revenus requis, ou coûts moyens,
21 sont à la base de la grande majorité
22 des tarifs, mais ne constituent pas
23 nécessairement un intrant essentiel
24 [...].

25 Je vous ai tout lu ça tantôt, là, je ne reprendrai

1 pas toute la lecture. Je reprends :

2 [...] l'établissement des tarifs peut
3 refléter d'autres préoccupations
4 économiques, sociales et
5 environnementales [...].

6 Dans les deux cas qui sont mentionnés...

7 [...] comme c'est d'ailleurs le cas
8 par exemple pour les tarifs
9 domestiques, l'option d'électricité
10 additionnelle pour l'éclairage de
11 photosynthèse [et] le tarif de
12 développement économique [...]

13 Dans les deux cas qui sont mentionnés, l'option
14 d'électricité additionnelle pour l'éclairage de
15 photosynthèse ainsi que le tarif de développement
16 économique, est-ce que ces deux cas là ne
17 constituent pas des options tarifaires offertes
18 uniquement aux consommateurs qui la demandent,
19 assimilables aux tarifs de gestion de la
20 consommation pour lesquels la Régie peut utiliser
21 toute autre méthode qu'elle estime appropriée
22 conformément au deuxième alinéa de l'article 52.1
23 de la loi et non des tarifs de base ou de référence
24 duquel on parlait un peu plus tôt?

25

1 M. HANI ZAYAT :

2 R. Oui, c'est exact, ce sont des tarifs sur demande.

3 Aux clients qui le demandent.

4 Q. [197] Et, pour vous, pour le Distributeur, c'est
5 quoi la différence, selon vous, entre un tarif de
6 référence et une option tarifaire?

7 R. Avez-vous un cas particulier à... juste pour que je
8 puisse orienter ma réponse, le cas échéant?

9 Q. [198] Bien, écoutez, je vais préciser.

10 L'établissement des tarifs de référence, on en a
11 parlé longuement ce matin, un peu plus tôt, le D,
12 le G et le M, le LG et le L. Est-ce que, selon
13 vous, ça relève des mêmes dispositions
14 législatives, la fixation de ces tarifs-là, des
15 mêmes... du même cadre réglementaire, pour élargir
16 un peu, que lorsqu'on fixe ou qu'on modifie une
17 option tarifaire? Est-ce que vous voyez des
18 différences sur le plan réglementaire entre un
19 tarif de référence et une option tarifaire? Quant
20 au cadre général d'application, quant au fait que
21 ce soit sur demande, et caetera?

22 R. Sous réserve des conseils de notre procureur, je
23 dirais que, pour moi, non, ça fait partie du
24 même... d'un ensemble de propositions de
25 tarification qui sont... qui font partie de la

1 panoplie d'options qu'on propose à nos clients.

2 Q. [199] À la réponse que vous donniez à 2.1, au
3 premier paragraphe de la page 11, toujours dans
4 B-0097, vous mentionnez :

5 Les articles 49 et 52.1 de la LRÉ
6 précisent ce qui peut « notamment »
7 être pris en considération lors de la
8 fixation des tarifs (art. 49 al. 1 de
9 la LRÉ). Or, ces éléments ne
10 constituent pas une liste exhaustive
11 et d'autres critères peuvent être
12 considérés.

13 Et caetera. Considérant que le mot « notamment »
14 n'apparaît pas au premier alinéa de l'article 52.1
15 et qu'il n'apparaît pas non plus dans les
16 paragraphes 6 à 10 du premier alinéa de l'article
17 49 ainsi que des deuxième et troisième alinéas de
18 ce même article et considérant que la loi précise,
19 au premier alinéa de l'article 52.1, lesquelles des
20 dispositions des paragraphes et des alinéas de
21 l'article 49 s'appliquent à l'établissement des
22 tarifs, est-ce que le dernier alinéa de l'article
23 49 n'est pas inclus dans cette liste?

24 Alors, je comprends que votre avocat va
25 vouloir y répondre en plaidoirie.

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Je pense qu'à l'évidence, là, c'est une question
3 juridique.

4 Me LOUIS LEGAULT :

5 Tout à fait.

6 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

7 Alors, je ne sais pas si... je ne pense pas que les
8 témoins ont un apport particulier, là. Moi, je...
9 c'est ça.

10 Me LOUIS LEGAULT :

11 Alors, les autres procureurs dans la salle, qui
12 représentent les intervenants, vous pourrez relire
13 cette question. La Régie sera certainement
14 intéressée à connaître votre opinion quant à
15 l'application du dernier alinéa de l'article 49
16 dans le cadre du présent dossier et de la décision
17 que la Régie a à rendre.

18 (13 h 29)

19 Q. **[200]** Est-ce qu'un tarif dissuasif qu'on a fixé de
20 façon provisoire à quinze cents (15 ¢), là, suite
21 aux demandes qui ont été faites au début de l'été,
22 selon vous, était un moyen de vous libérer, le mot
23 « libérer » n'est peut-être pas bien choisi, mais
24 je le maintiens quand même, de votre obligation de
25 desservir? Est-ce que c'était, pour vous, un moyen

1 de limiter cette obligation-là, la fixation de ce
2 tarif dissuasif?

3 M. HANI ZAYAT :

4 R. Oui, tout à fait, c'est une façon...

5 Q. **[201]** Est-ce que... Oui?

6 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

7 C'est en complément de réponse, là, je pense que
8 c'est important aussi de référer aux Conditions de
9 service et Tarif provisoires qui ont été fixées par
10 la Régie et je ne me souviens plus par coeur du
11 numéro de l'article, mais il y a une disposition
12 qui suspend le traitement de toute demande
13 d'alimentation et c'est là, c'est ce qu'on avait
14 avait mentionné à notre requête, là, c'est là que
15 l'obligation de desservir est un... est traitée, je
16 pense, encore plus clairement que dans la question
17 du tarif dissuasif.

18 Me LOUIS LEGAULT :

19 Maître Tremblay, encore une fois, on ouvre les
20 oreilles et la question s'adresse peut-être plus à
21 vous.

22 Q. **[202]** Est-ce qu'un tarif dissuasif qui fixe
23 arbitrairement le prix de l'énergie à quinze cents
24 (0,15 ¢) le kilowattheure est, selon vous, conforme
25 à l'article 52.1 et peut constituer un tarif de

1 référence pour une catégorie de consommateurs? Et
2 si oui, expliquez-nous comment, en vous référant
3 aux articles de la loi qui le permettent si
4 possible.

5 Alors, je ne m'attends pas à une réponse du panel,
6 à moins que vous vouliez vous lancer sur la glace,
7 mais ça serait peut-être hasardeux.

8 Encore une fois, il y a d'autres procureurs dans la
9 salle qui ont entendu la question.

10 Maître Tremblay, est-ce qu'un tarif dissuasif
11 fixant arbitrairement le prix de l'énergie à quinze
12 cents (0,15 ¢) le kilowattheure est juridiquement
13 suffisant, au-delà des autres parties de
14 l'ordonnance rendue dans les décisions de cet été,
15 pour vous libérer de l'obligation de desservir qui
16 est prévue à l'article 76 de la Loi à l'égard
17 d'une, et je pèse fort sur le « d'une » catégorie
18 de consommateurs particulière tout en continuant de
19 respecter l'obligation de desservir à l'égard des
20 autres catégories de consommateurs? Encore une
21 fois, si oui, nous expliquer comment.

22 En fait, je suis en train de vous faire
23 part de certaines préoccupations qu'on a sur le
24 plan juridique et pour lesquelles on désirera vous
25 entendre.

1 Dans l'hypothèse où un client serait prêt
2 à... Excusez-moi, selon la proposition du
3 Distributeur, si ce n'est pas un tarif dissuasif
4 qui libère le Distributeur de son obligation de
5 desservir à l'égard d'une catégorie de
6 consommateurs particulière, qu'est-ce qui vous
7 libérerait de cette obligation?

8 Évidemment, la loi est claire, il y a une
9 disposition qui prévoit que sur demande du
10 Distributeur, la Régie peut relever le Distributeur
11 de son obligation de desservir, et c'est dans ce
12 contexte que la question vous est posée.

13 Là, c'est une question plus factuelle. Dans
14 la mesure où un client était prêt à payer le tarif
15 dissuasif de quinze sous (0,15 ¢), et on comprend
16 que de l'envoi d'une soixantaine de lettres, on a
17 identifié quatre clients, dont deux, qui pourraient
18 se voir appliquer ce fameux tarif dissuasif de
19 quinze sous (0,15 ¢), mais dans la mesure où un
20 client fait la demande en disant : « Moi je suis
21 prêt à payer le quinze sous (0,15 ¢), est-ce que
22 vous allez le desservir, est-ce qu'on le
23 desservirait aujourd'hui, ce client-là?

24 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

25 C'est sûr qu'il y a une forte connotation

1 juridique, là, on ne me reprochera pas de
2 témoigner. J'attire quand même l'attention sur
3 l'article 5 des Tarif et Conditions provisoires où
4 il est mentionné :

5 Si le client modifie son utilisation
6 de l'électricité pour y substituer un
7 usage cryptographique applicable aux
8 chaînes de blocs, ou s'il y a ajout de
9 puissance installée, le tarif prévu à
10 l'article 3 s'applique à cet
11 abonnement.

12 Le tarif prévu à l'article 3 est le fameux tarif
13 qualifié de dissuasif. Donc, je ne sais pas si ça
14 répond, c'est un début de réponse à la question que
15 les témoins pourront utiliser.

16 (13 h 34)

17 Me LOUIS LEGAULT :

18 Q. **[203]** Et au-delà de l'ordonnance provisoire, dans
19 la mesure où la Régie accueillait la demande du
20 Distributeur, détermine la catégorie, fixe les
21 conditions pour l'appel de propositions, en fait,
22 reconnaît les conditions pour l'appel de
23 propositions, est-ce que tout client qui serait
24 prêt à payer ce tarif dissuasif aurait accès
25 au-delà d'un bloc de cinq cents mégawatts (500 MW)?

1 En d'autres mots, est-ce qu'il y a un prix pour
2 lequel vous seriez disponibles ou ouverts à
3 desservir une clientèle au-delà du bloc de cinq
4 cents mégawatts (500 MW)?

5 M. RÉMI DUBOIS :

6 R. C'est pas... c'est comme deux questions finalement,
7 hein. A la première, j'aurais tendance à dire oui
8 dans la mesure que c'est au-delà des provisoires
9 puis que ça perdure, ah bon, on irait. Par contre,
10 si c'est pour jouer à l'intérieur du bloc de cinq
11 cents (500) c'est pas ça qu'est l'esprit, là. Je
12 pense que c'est deux questions, quant à moi. A
13 moins que mes collègues veuillent compléter.

14 M. DAVE RHÉAUME :

15 R. Pour compléter, l'objectif du tarif dissuasif puis
16 on a eu des questions notamment dans la pièce à
17 laquelle vous référez c'est que les clients ne
18 viennent pas à ce tarif-là.

19 Q. **[204]** Je comprends.

20 R. Bien que le cadre pourrait faire en sorte que là,
21 les clients choisissent de venir puis qu'on doive
22 leur offrir le service pour quinze sous (15 ¢),
23 vraisemblablement, ce qui est derrière... ce qui
24 est derrière l'application qui est devant vous,
25 selon nous, c'est pas approprié de tomber en

1 déficit sur le plan du bilan, de contracter des
2 outils pour être capable de desservir plus que ce
3 que le bilan est capable de desservir actuellement.
4 C'est une des prémisses derrière. Donc, si jamais
5 on avait des comportements, qui, pour l'instant ne
6 sont pas anticipés, de clients qui souhaitent
7 prendre la capacité même à quinze (15 ¢), bien, il
8 faudrait réévaluer l'impact que ça pourrait avoir
9 sur le bilan, sur les activités d'Hydro-Québec, et
10 possiblement qu'on viendrait vous voir pour vous
11 dire : « Le quinze sous (15 ¢) est maintenant trop
12 bas, c'est un tarif qui ne vise pas... » Et là,
13 vous dites : « Est-ce qu'il y a un prix à partir
14 duquel... »

15 Mais je pense que monsieur Zayat l'a
16 mentionné cette semaine puis c'est dans les
17 réponses; écoutez, on propose de faire un premier
18 bloc pour voir c'est quoi le prix. C'est certain,
19 on comprend très bien, là, je vais faire un
20 scénario hypothétique, là, qu'il y a une énorme
21 participation dans l'appel d'offres, les prix
22 gagnants oscillent autour de cinq, six sous (5 ¢ -
23 6 ¢) supérieur au tarif... au tarif en vigueur, le
24 MLG. On peut imaginer qu'il y a des gens qui vont
25 revenir en disant : « Bien, pouvez-vous regarder ce

1 que ça ferait d'aller chercher des
2 approvisionnements supplémentaires qu'ici vous
3 coûtent beaucoup moins que ce que les gens peuvent
4 générer comme revenu, ou pourraient avoir comme
5 impact sur les tarifs. »

6 On n'exclut pas l'idée de faire des
7 analyses subséquentes, mais sur la base des
8 informations qu'on a aujourd'hui, on pense que
9 c'est pas prudent de contracter des outils
10 d'approvisionnements supplémentaires pour desservir
11 plus de demandes indépendamment du tarif que ces
12 clients-là sont prêts à payer. On pense qu'on a de
13 la place pour trois cents (300) mais au-delà du
14 trois cents (300), on pense que pour l'instant,
15 indépendamment du tarif, à court terme, il n'est
16 pas souhaitable qu'il y ait des... de la demande
17 supplémentaire qui soit desservie.

18 Q. **[205]** En utilisant le cadre actuel, l'application
19 de l'article 49, l'application de 52.1, la recette
20 habituelle de la fixation des tarifs, est-ce que
21 vous croyez qu'il pourrait être possible avec toute
22 la bonne volonté du monde, avec l'ouverture, en
23 étant innovant comme nous demande le décret de
24 préoccupations du gouvernement, de déterminer un
25 prix suffisamment élevé pour refléter l'ensemble

1 des coûts et des risques tout en respectant
2 l'esprit et la lettre des dispositions
3 législatives?

4 (13 h 39)

5 R. En fait, ce qu'on a indiqué, puis je pense que le
6 processus qui est devant la Régie dans les derniers
7 jours puis la preuve qui a été déposée le
8 démontrent bien, on a des témoins externes qui
9 présentent ne serait-ce le un cent (1 ¢) comme
10 étant beaucoup trop élevé puis un risque à la
11 compétitivité du Québec pour attirer. Puis on a des
12 informations dans le marché qui semblent nous
13 indiquer qu'on est capable d'aller chercher des
14 prix de beaucoup supérieurs au un sou (1 ¢). Donc,
15 on le fait avec beaucoup d'humilité, je pense que
16 si Hydro-Québec, sur la base des informations
17 imparfaites qu'on peut disposer ou qui que ce soit
18 d'autre, je tiens à le dire, devait fixer le prix,
19 puis pensait qu'on va arriver au prix d'équilibre,
20 qui va nous permettre d'aller chercher exactement
21 le trois cents mégawatts (300 MW) qu'il y a de
22 disponible. Je vous dirais que je ne miserais pas
23 fort sur peu importe qui veut proposer un prix, de
24 dire qu'il va arriver au prix juste qui permet de
25 limiter à trois cents (300 MW).

1 La meilleure chose qu'on peut proposer dans
2 les circonstances, puis c'est généralement ce qui
3 est fait quand on cherche à justement faire une
4 discrimination sur la base de la quantité, c'est
5 d'y aller avec l'appel d'offres. Il y a d'autres
6 régulateurs au Canada qui utilisent exactement
7 cette même démarche-là. L'Office national de
8 l'énergie, lorsqu'il y a des quantités limitées de
9 capacité disponible qu'est-ce qu'ils font? Bien les
10 entreprises réglementées font un appel d'offres et
11 ils font une VAN, une valeur actualisée nette, sur
12 la valeur des revenus associés à ces tarifs-là.
13 Dans certains cas, le tarif est fixe, les
14 participants misent, participent à l'appel d'offres
15 sur la base de la durée sur laquelle ils sont prêts
16 à s'engager. Dans notre cas, la durée est fixe
17 essentiellement parce que la VAN n'est pas
18 affectée, que le client mise cinq ans ou dix ans.
19 Donc, dans la VAN on va mettre l'équivalent des
20 cinq années, puis là c'est le prix, mais la
21 démarche, qu'on a reconnu comme exceptionnel, on a
22 dit c'est des situations exceptionnelles qui
23 nécessitent une démarche exceptionnelle. On ne
24 pense pas qu'elle est en contradiction des
25 principes. On pense qu'elle fonctionne, elle a été

1 testée, puis c'est la même pour les tarifs
2 dissuasifs, qui existent aussi dans d'autres
3 situations dans la juridiction.

4 Q. [206] Vous mentionnez qu'il y a d'autres
5 régulateurs qui le font au Canada. Puis vous
6 mentionnez l'exemple de l'Office national de
7 l'énergie. Si je vous affirmais qu'il n'y a aucun
8 régulateur d'utilité publique qui a à fixer les
9 tarifs et conditions de la vente d'une commodité,
10 soit du gaz, soit d'électricité, qui a utilisé
11 cette approche réglementaire. L'Office national
12 fixe les tarifs pour un service de transport dans
13 des pipelines. Ce ne sont pas des conditions qui
14 s'appliquent à la vente d'une commodité. Est-ce que
15 vous êtes au fait... ou si vous me contredisez en
16 me disant : oui, il y a l'exemple de telle
17 juridiction, où on a utilisé l'appel de proposition
18 pour fixer des tarifs. Merci, je vais vous
19 entendre. Moi, je n'en connais pas. Alors
20 d'utiliser l'Office c'est intéressant, c'est un
21 régime fédéral, mais il fixe des conditions de
22 transport. Il ne fixe pas les coûts et les
23 conditions de la vente d'une commodité.

24 On sait tous au Québec que l'électricité
25 est un bien meuble au sens de notre droit civil,

1 c'est une commodité. On achète des kilowattheures,
2 on achète de la puissance. Est-ce qu'il y a
3 d'autres régulateurs qui ont utilisé ce moyen
4 réglementaire pour fixer des tarifs, à votre
5 connaissance?

6 R. J'ai pas le... je dirais la connaissance juridique
7 pour vraiment faire la distinction au niveau de la
8 commodité puis versus du tarif. Évidemment, de
9 connaissance commune, là, le... la règlement... il
10 y a eu une déréglementation au niveau des prix en
11 ce qui a trait à la commodité de l'énergie... du
12 gaz au Canada. Le point... le comparable qu'on
13 essayait de faire, puis je laisserai nos procureurs
14 commenter sur l'aspect juridique de la question,
15 c'est que des régulateurs qui approuvent des tarifs
16 ou des conditions de service justes et raisonnables
17 et qui décident de s'appuyer sur un processus
18 d'appel d'offres où il y a une maximisation de la
19 valeur actualisée nette du prix qui sera payé, du
20 prix et du service réglementé qui sera payé par des
21 consommateurs, ça, ça existe au Canada. Là, s'il y
22 a une distinction au niveau de la commodité puis
23 versus d'un service de transport, je ne pourrais
24 pas commenter là-dessus.

25 Q. [207] Toujours à la DDR 4 et dans votre demande

1 aussi, HQD-1, Document 5, page 3, la pièce B-0011,
2 vous mentionnez dans votre preuve, puis maintes
3 fois repris dans vos réponses à des DDR... à la
4 réponse à la question 1.1 de la DDR 4 en
5 particulier, vous mentionnez le risque de pérennité
6 lié à tout secteur d'activité cryptographique
7 appliqué aux chaînes de blocs. Ce n'est pas comme
8 tel un risque d'entreprise, je pense. Je pense que
9 ce que vous soulevez c'est un risque associé à
10 l'ensemble de cette nouvelle activité. Puis
11 monsieur Dubois en a parlé ce matin, là, on ne sait
12 pas où ça va être, il y a bien des gens qui
13 remettent en question les chaînes de blocs
14 actuellement, donc risque de pérennité.

15 Par ailleurs, vous nous proposez d'offrir
16 un bloc d'énergie à travers un processus de
17 sélection principalement basé sur le prix offert,
18 avec évidemment la base d'une majoration de sous
19 par kilowattheure du prix de la composante énergie,
20 des tarifs en vigueur. Évidemment, la majoration
21 minimale admissible que vous proposez est un cent
22 le kilowattheure (1 ¢/kWh). Dans ce contexte-là,
23 considérant que dans toute industrie compétitive
24 les premières entreprises à fermer leur porte dans
25 une période de ralentissement économique sont

1 généralement celles qui ont les coûts les plus
2 élevés. Reconnaissez-vous que, par le processus que
3 vous proposez, le Distributeur va volontairement
4 nuire, enfin « volontairement », je ne vous dis pas
5 que c'est de mauvaise foi, là, mais que l'effet de
6 ça, ça va être de nuire à la compétitivité de votre
7 clientèle et ainsi contribuer à accentuer le risque
8 de pérennité de quelques clients que vous aurez
9 choisis de desservir. Est-ce qu'il n'y a pas une
10 contradiction ici, un danger?

11 M. HANI ZAYAT :

12 R. En fait, on est... on est dans un contexte d'un
13 nouveau marché, une nouvelle industrie qui est en
14 effervescence. On pense que la composante
15 électrique est un facteur de compétitivité pour
16 cette industrie comme pour toutes les autres
17 industries énergivores. C'est sûr qu'il y a une
18 composante aussi revenu du côté, la volatilité
19 associée au marché ou l'incertitude associée à
20 cette industrie-là est, à notre connaissance, pas
21 tant liée au prix du... au prix de l'électricité
22 qui reste à des tarifs compétitifs au Québec par
23 rapport au reste du monde, mais plus au niveau des
24 revenus qui peuvent être générés par cette
25 industrie.

1 Donc, le risque, oui, il y a le... le coût
2 de fonctionnement est une composante, mais c'est
3 pas la composante qui va mettre à risque, du moins,
4 pas dans le contexte actuel.

5 Et on est dans un univers, toute la base de
6 notre argumentation et de notre processus, est à
7 l'effet qu'il y a une abondance de demandes. Dans
8 le fond, on fait face devant une abondance de
9 demandes et une offre plutôt limitée. On n'est pas
10 dans une situation où l'industrie... on fait face à
11 une industrie qui a besoin d'être supportée pour
12 être... pour vivre, mais plutôt... mais plutôt de
13 l'inverse. C'est la rareté de la matière première
14 qui cause problème, en l'occurrence, l'électricité.

15 Si le contexte de cette industrie-là devait
16 être différent dans quatre ou cinq ans, bien c'est
17 sûr qu'on aura le temps d'aviser à ce moment-là.
18 C'est pour ça qu'on propose aussi un processus, un
19 approvisionnement pour une durée typiquement de
20 cinq ans.

21 M. DAVE RHÉAUME :

22 R. Maître Legault, j'aimerais renchérir sur les propos
23 de monsieur Zayat. La proposition qui est faite,
24 est faite sur la base d'une situation qui aux yeux
25 de... il y a un constat qui doit être fait. C'est

1 pas comme si à chaque fois que le prix d'un minerais
2 augmentait dans le marché, Hydro-Québec qui a une
3 mine au Québec dit « ah! Bien, on se doute que la
4 rentabilité de votre mine vienne d'augmenter, on
5 change les tarifs. » C'est pas de ça dont on parle.

6 On parle de... il y a deux problématiques.
7 Il y a une première problématique que la demande
8 est plus élevée que la disponibilité de l'énergie
9 pour pouvoir desservir. Donc, il y avait un premier
10 besoin qui est... Nous, on pense que, compte tenu
11 des risques, puis vous l'avez bien dit, c'est la
12 combinaison des facteurs, que ce ne serait pas
13 prudent à l'heure actuelle, compte tenu de toutes
14 les incertitudes, de contracter des nouveaux
15 approvisionnements ne sachant pas où ça s'en va.
16 Donc, ça, c'était le premier besoin, de limiter.

17 Une fois, en présumant que la Régie va
18 retenir cette proposition-là d'un bloc d'une
19 quantité limitée qui est alignée avec le décret, il
20 y a la question de dire « comment on les choisit? »
21 Bien, notre lecture, c'est qu'à dix-huit mille
22 (18 000 MW) de clients qui le demandent puis... ou
23 six mille (6 000) si on préfère ce chiffre-là,
24 alors qu'on a des analyses qui semblent dire que,
25 dans les faits, ça a une capacité maximale de cinq

1 mille (5 000), la technologie, par exemple,
2 Bitcoin. C'est démontré. Ça, ça voudrait dire que
3 l'ensemble de la planète a envie de déplacer ses
4 installations puis de venir ici.

5 Donc, on peut en effet de dire, il ne faut
6 surtout par leur nuire, puis c'est ce que certains
7 intervenants proposent.

8 Touchez pas à ça. Vous ne connaissez pas
9 ça. Faites rien puis laissons les gens venir avec
10 les tarifs réguliers, auquel cas, on ne sait pas
11 quelle méthode plus efficace permettrait de les
12 discriminer puis de choisir qui va avoir droit aux
13 trois cents (300) parce que le premier arrivé,
14 premier servi ne fonctionnait pas.

15 Donc, nous, je comprends, c'est qu'il y a
16 clairement ce que je fais appeler une rente
17 économique. Il y a une opportunité actuellement
18 entre la valeur que ces entreprises-là sont
19 capables d'aller chercher, grand bien leur fasse,
20 c'est super positif, si des entreprises qui
21 s'installent ici sont capable de générer des
22 profits important. Mais, compte tenu du décret et
23 du besoin de discriminer pour choisir le trois
24 cents (300), ce qu'on dit, c'est : nous ne sommes
25 pas les mieux placés pour fixer ce prix-là.

1 (13 h 50)

2 Puis respectueusement on pense que personne
3 est particulièrement bien placé. C'est le marché
4 qui doit le faire. Donc, on ne leur demande pas, on
5 ne réglemente pas. Je sais que monsieur Audette
6 dans son rapport mentionne « en l'absence de
7 connaissance des taux de rendement de ces
8 entreprises-là ». On ne cherche pas à connaître
9 leurs taux de rendement. Ce n'est pas une industrie
10 qui est réglementée sur la base des prix comme la
11 nôtre. On ne tient pas à fixer un rendement que ces
12 gens-là doivent faire. C'est à eux de déterminer le
13 prix auquel ils sont capables, compte tenu des
14 incertitudes dans le marché, notamment le prix du
15 bitcoin, de participer à l'appel d'offres. Puis on
16 pense que c'est de loin la méthode la plus efficace
17 qui permet de s'assurer en théorie que cette
18 industrie-là va, et demeurer viable au Québec et
19 maximiser les revenus pour le reste de la
20 clientèle.

21 Q. **[208]** Je comprends. Évidemment, c'est votre
22 proposition. Vous n'êtes pas sans savoir que la
23 Régie a une obligation, par sa loi constitutive, de
24 fixer des tarifs justes et raisonnables. Nous, on a
25 l'obligation de les fixer ces tarifs. Je ne veux

1 pas rentrer dans toutes les conditions puis tous
2 les aspects. Mais il y a d'autres façons de
3 procéder, vous allez l'admettre, que celle d'un
4 appel de propositions.

5 Je vous ai suggéré celle de fixer un tarif
6 qui serait un « breaking point » acceptable en
7 fonction des dispositions législatives. Vous avez
8 parlé d'appel de propositions pour l'Office
9 national de l'énergie quant à l'utilisation des
10 pipelines. Le Transporteur au Québec a un système
11 par lequel... qui s'appelle OASIS, et par lequel
12 les gens qui veulent utiliser son service de
13 transport doivent se mettre en ligne. On appelle ça
14 le « queuing ». Et au moment où il y a de l'espace
15 disponible quant à la capacité, bien, le prochain
16 client qui était en ligne peut avoir accès à ces
17 capacités-là.

18 Ce que je vous dis, c'est qu'il y a
19 d'autres façons d'entrevoir la façon de gérer cette
20 demande subite importante pour la cryptomonnaie.
21 Vous nous proposez quelque chose. Je ne suis pas en
22 train de vous dire que c'est bon ou pas bon. Ce
23 n'est pas mon rôle à moi. C'est le rôle des trois
24 personnes qui sont assises en avant. Mais il y
25 avait d'autres façons de le faire.

1 R. Respectueusement, on pense que de fixer un prix,
2 vraisemblablement va être soit trop haut, de sorte
3 qu'on n'aura pas trois cents mégawatts (300 MW),
4 soit trop bas, de sorte qu'on va en avoir plus que
5 cette demande. Puis... Désolé, j'ai perdu mon...
6 Ah, la question du « queuing ». Merci. La question
7 du « queuing »...

8 Q. **[209]** Vous êtes en train de faire un maître Neuman
9 de vous. Excusez-moi, Maître Neuman!

10 R. Je ne commenterai pas. Mais la question du
11 « queuing » à nouveau, elle doit être prise dans ce
12 cas-là dans le contexte que, à court terme, compte
13 tenu des caractéristiques combinées de ce marché-
14 là, on pense que ce n'est pas approprié de
15 contracter des outils d'approvisionnement
16 supplémentaires. Là, pour l'instant, la proposition
17 qui est faite, elle est faite à l'intérieur, je
18 vais dire, en vase clos sur la base du bilan
19 actuel. Donc, dans le contexte actuel, on ne pense
20 pas que l'exemple du Transporteur est celui qui
21 devrait être copié.

22 Puis, là, je vais vous donner un dernier
23 exemple par rapport à l'Office national de
24 l'énergie, qui est un autre. Évidemment, on parle
25 d'un service de transport. Mais une autre mesure

1 qu'a utilisée l'Office national de l'énergie dans
2 les dernières années, pour un peu quelque chose de
3 similaire à notre situation, c'est-à-dire d'inciter
4 un comportement puis une maximisation des revenus
5 aux fins de conserver les tarifs des autres usagers
6 du service le plus compétitif possible, ça a été un
7 niveau de discrétion sur certains services,
8 illimités en fait.

9 Donc, l'Office national de l'énergie a
10 autorisé le Transporteur à tarifer certains
11 services, donc de moins de trois cent soixante-cinq
12 (365) jours, à un prix illimité avec ouvertement un
13 objectif double, d'inciter les clients à emprunter,
14 donc c'était une forme de tarif dissuasif, à
15 emprunter un comportement particulier, c'est-à-dire
16 de contracter à long terme, ou de maximiser les
17 revenus auprès de cette cliente-là, indépendamment
18 du coût, pour conserver le tarif des autres clients
19 compétitifs.

20 Donc, à nouveau, un peu devant une
21 situation où il y avait une forme de déséquilibre
22 entre l'offre et la demande, un défi au niveau des
23 infrastructures. Ils ont innové par une
24 tarification qui permettait d'influencer le
25 comportement puis les revenus de l'entreprise

1 chaînes de blocs, il serait possible
2 pour la Régie de faire des
3 modifications conséquentes nécessaires
4 lors de l'étape 3 du présent dossier,
5 afin de fixer un tarif juste et
6 raisonnable.

7 Alors, mes questions visent à clarifier ou, en
8 fait, à dissiper tout doute d'interprétation, là,
9 relativement à ce qui aurait pu être dit hier ou
10 avant-hier. Outre le fait qu'on mentionne deux fois
11 le décret à titre de justification, à l'avant-
12 dernier paragraphe, on a de la misère à comprendre
13 le dernier paragraphe. Qu'est-ce que vous voulez
14 dire ici? Particulièrement suite aux réponses de
15 monsieur Rhéaume et de monsieur Zayat, c'est hier
16 ou avant-hier, aux questions de maître Charlebois
17 et de maître Cadrin.

18 D'un côté, on a l'impression qu'on dit que
19 le client va payer le prix qu'il a « bidé ». C'est
20 le prix qu'il paiera. Puis, d'un autre côté, on dit
21 qu'en définitive, c'est la Régie qui va déterminer
22 le prix.

23 Alors, je veux juste qu'on m'éclaire pour
24 qu'on comprenne qu'est-ce que vous voulez ou c'est
25 quoi votre interprétation de ce qui va arriver?

1 Évidemment, je ne vous cacherai pas qu'on se
2 questionne et on se pose une question par rapport
3 aux propositions qui n'auront pas été retenues.
4 Hein, on retient une proposition à un prix et,
5 ensuite, bien, ce prix-là pourrait être modifié.
6 Bien, l'équité par rapport aux autres
7 soumissionnaires qui n'ont pas été retenus, ça
8 devient un peu circulaire. Je veux juste bien
9 comprendre.

10 M. HANI ZAYAT :

11 Q. **[211]** Oui. Donc, dans notre esprit, le prix qui
12 serait payé par... par le client serait le prix
13 qu'il aura « bidé ». Donc, le prix... je pense que
14 j'ai parlé de l'enveloppe hier, celui qui l'a
15 déposée. Ce qu'on dit ici, dans le fond... c'est
16 que c'est sujet à l'approbation de la Régie.
17 Formulé autrement, je pense qu'il faut quand même
18 revenir à la Régie pour dire : « Les contrats sont
19 approuvés », et c'est dans ce sens-là où... à moins
20 qu'il y ait une autre interprétation juridique,
21 pour moi, c'était ça la... c'était ça la réponse.

22 Q. **[212]** Ah! O.K. Je dois donc comprendre...
23 évidemment, s'il y a... on reviendra à des
24 questions là-dessus un peu plus loin, mais s'il y a
25 un promoteur qui gagne l'appel de propositions au

1 complet, pour les trois cents mégawatts (300 MW),
2 bien, on vient à la Régie puis on fait approuver le
3 tarif.

4 Mais s'il y en a soixante-douze (72) qui se
5 partagent les trois cents mégawatts (300 MW), vous
6 allez revenir faire approuver chacune de ces
7 ententes-là et chacun de ces tarifs-là par la
8 Régie? C'est parce que c'est ce que je viens
9 d'entendre. À moins que j'aie mal entendu, je
10 vieillis.

11 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

12 La communication, il y a ce qu'on dit et ce qu'on
13 pense qu'on a dit, ce qu'on a entendu, il y a
14 plein, plein, plein de choses. Mais, il y a
15 vraiment une bonne, aussi, portion juridique dans
16 cette réponse-là. Je pense que... je l'aborderai
17 aussi en argumentation. Et je pense que, derrière
18 ça, il n'y a pas de... ce n'est pas comme dans les
19 dossiers éoliens où vient faire approuver chaque
20 contrat, comme la loi le prévoit, ce n'est pas ça
21 qu'on dit ici.

22 Ce qu'on dit c'est qu'il y aura un rendre
23 compte à la Régie du résultat du processus de
24 sélection et qu'il y aura toujours la possibilité
25 pour la Régie de dire : « Oups! ça n'a pas

1 fonctionné. Je trouve que les résultats que ça a
2 donné, ça ne marche pas pour telle ou telle ou
3 telle raison. » Je pense que les témoins l'ont bien
4 dit, on est confiant, on a une bonne...

5 Je me trouve à devancer un petit peu, je
6 vais arrêter là. Mais j'annonce que je vais vous en
7 dire plus au niveau juridique dans l'argumentation.
8 Mais sachez que nous ne proposons pas une
9 approbation un à un des tarifs... des tarifs ou des
10 contrats ou... tu sais, ce n'est pas ça. Pour vous
11 guider dans un peu ce qu'on a en tête, c'est
12 quelque chose de semblable au tarif de
13 développement économique, là, ça a été dit dans la
14 preuve aussi. Alors, dans mon argumentation, je
15 vais élaborer sur ça.

16 Me LOUIS LEGAULT :

17 Merci, Maître Tremblay, ça me fera plaisir et, je
18 suis certain, aux régisseurs de vous entendre sur
19 cette question-là. Mais vous devez comprendre que
20 ma question était issue d'une non-compréhension et
21 vraiment de l'impression d'avoir entendu le tout et
22 son contraire du même panel quant à ce processus et
23 de la façon dont il fonctionnait. Alors, je veux
24 vraiment que ce soit clair. Puis si vous faites la
25 job en plaidoirie, bien, ça nous fera plaisir.

1 Q. **[213]** Je suis maintenant à la question 3.5, à la
2 page 17, où le Distributeur mentionne :

3 La proposition du Distributeur permet
4 à la fois la maximisation de ses
5 revenus conformément du Décret et de
6 conduire à l'établissement de tarifs
7 et conditions de service justes et
8 raisonnables. En effet, l'appel de
9 propositions prévoit un appel au
10 marché afin de déterminer les prix
11 payables par les consommateurs, ce qui
12 en garantit le caractère raisonnable,
13 puisque les participants présenteront
14 une soumission qui inclura un prix
15 qu'ils ont eux-mêmes déterminé comme
16 étant juste et raisonnable pour leurs
17 entreprises.

18 (14 h 01)

19 Par ailleurs, à la question 3.3, le passage qui
20 nous intéresse relativement à votre réponse, là,
21 est à la page 16, à partir de la ligne 14. Vous
22 affirmez :

23 La proposition du Distributeur assure
24 l'équité entre les abonnements de
25 cette nouvelle catégorie de

1 consommateurs en leur assignant les
2 mêmes modalités tarifaires.

3 Et vous concluez, aux lignes 27 à 30 :

4 Elle permet également une allocation
5 optimale des ressources de par la
6 nature même du processus de sélection
7 et enfin, traite tous les clients de
8 cette nouvelle catégorie de
9 consommateurs de manière équitable et
10 non discriminatoire.

11 Alors, je retiens de votre proposition que le
12 Distributeur affirme qu'elle permet de fixer un
13 tarif juste et raisonnable parce que ce sont les
14 participants à l'enchère eux-mêmes qui déterminent
15 le prix qu'ils sont prêts à payer, ou en fait, le
16 tarif. Mais comme vous entendez assigner les mêmes
17 modalités tarifaires à l'ensemble des abonnements
18 de cette nouvelle catégorie de clients, au nom de
19 l'équité, qu'est-ce qui assure que ce prix est
20 juste et raisonnable pour les clients qui n'ont pas
21 participé à l'enchère?

22 M. DAVE RHÉAUME :

23 R. Là, vous réferez aux clients existants?

24 Q. **[214]** Oui, ou à tout... Non, à tout nouveau client
25 qui n'aurait pas participé à l'enchère, mais qui

1 serait intéressé de développer un projet, ainsi
2 qu'aux clients existants. Je peux répéter la
3 question, là.

4 R. Non, mais peut-être juste pour donner la réponse,
5 dans un premier temps, faisons ça simple, là, il y
6 a trois participants qui vont chacun avoir cent
7 mégawatts (100 MW). Un qui a « bidé » plus une cent
8 (0,01 ¢), l'autre plus deux, l'autre plus trois
9 cents (0,03 ¢). La proposition, c'est que celui
10 qui a mis dans son enveloppe, pour utiliser les
11 termes de monsieur Zayat, plus trois cents (0,03 ¢)
12 va payer plus trois cents (0,03 ¢), celui plus deux
13 va payer plus deux, celui plus un va payer plus un.
14 Tous les existants, compte tenu que le plus bas des
15 soumissionnaires retenu était à plus une cent
16 (0,01 ¢), tous les existants, le cent cinquante-
17 huit mégawatts (158 MW) auquel on a référé dans le
18 dossier, vont payer le plus un sous (0,01 ¢). Les
19 nouveaux clients autres qui chercheraient à
20 s'ajouter n'auraient pas accès au plus une cent
21 (0,01 ¢), eux seraient au tarif dissuasif. Donc,
22 je... C'est parce que vous avez référé au... C'est
23 pour ça que je posais la question. Est-ce que votre
24 question sur le caractère non discriminatoire elle
25 est entre le client existant et ceux qui

1 participent?

2 Q. **[215]** Exact.

3 R. Alors, dans ce cas-là, pouvez-vous, s'il vous
4 plaît, juste répéter votre question s'il vous
5 plaît?

6 Q. **[216]** Pensons au cas de figure suivant, puis là,
7 vous avez été questionnés ce matin sur vos réponses
8 dans l'engagement 4, HQD-3, Document 3.3., la pièce
9 B-108, et dans l'engagement 2, là, B-023, le
10 tableau 3. Vous savez, les deux tableaux. Puis
11 juste, Monsieur Dubois, pour tenter de préciser,
12 là, ces deux tableaux-là, qui parlent de sondages,
13 disent : « Sondage 1, sondage 2 ». Puis là, ce
14 matin, je vous ai clairement entendu dire : « Il
15 n'y a eu qu'un seul sondage. » Alors, les
16 sceptiques sont vraiment confondus. Il y a eu un
17 sondage, il y a eu deux sondages? Les tableaux nous
18 disent qu'il y a deux sondages.

19 M. DAVID VINCENT :

20 R. Il y a eu un sondage puis il y a un tableau qui est
21 une sous-section du sondage, c'est-à-dire qu'on a
22 sondé quatre-vingt-quatorze (94) entreprises et
23 puis dans les quatre-vingt-quatorze (94)
24 entreprises qu'on a sondées, il y en avait seize
25 (16) qui faisaient partie du six mille cinq cents

1 (6500) qui était une sous-catégorie du dix-huit
2 mille mégawatts (18 000 MW) présenté dans le
3 dossier.

4 Q. **[217]** Donc, c'est une discrimination différente?

5 R. Une discrimination différente, c'est-à-dire qu'on
6 voulait juste faire référence. Parce que la
7 question de maître Dubois, au départ, c'était
8 surtout ciblé sur... Charlebois, excusez-moi,
9 c'était surtout sur le six mille cinq cents (6500).
10 Mais en fait, nous, quand on a fait le sondage, on
11 a fait un sondage sur... on a rejoint quatre-vingt-
12 quatorze (94) compagnies et dans ces quatre-vingt-
13 quatorze (94) compagnies-là, on avait inclus les
14 vingt-sept (27) entreprises qui faisaient partie du
15 six mille cinq cents (6500), dont seize (16) ont
16 été rejointes dans le cadre du sondage. Donc,
17 désolé pour la confusion, un sondage.

18 (14 h 06)

19 Q. **[218]** Alors, je vais revenir à ma question qui
20 ressort, puis les deux documents démontrent la même
21 chose. En haut de la liste, là, on voit « Deux
22 promoteurs, 1000 MW ». Je vais déposer un article
23 qui était Dans le Journal de Québec et le Journal
24 de Montréal, au mois de mai dernier.

25

1 A-0070 : Article du Journal de Montréal du 30
2 mai 2018

3
4 Alors je n'entrerai pas en détail, mais vous vous
5 souviendrez du contexte. On est après votre
6 moratoire interne - c'est comme ça que je l'appelle
7 - du mois de février, où monsieur Filion avait
8 écrit à des clients, là, pour leur dire : on arrête
9 ça là. On est au mois de mai deux mille dix-huit
10 (2018) et on apprend à travers les journaux qu'il y
11 a des discussions à haut niveau entre Hydro-Québec,
12 en fait son PDG et des entreprises chinoises
13 impliquées dans la cryptomonnaie, et je pense
14 particulièrement à Bitmain, si je ne me trompe pas,
15 qui est un très gros joueur.

16 Dans le cas de figure où une entreprise
17 comme ça, puis je ne vous demanderai pas de façon
18 nominative si dans les deux propositions promoteur
19 à mille mégawatts (1000 MW), si on est ici en
20 présence de joueurs chinois, malgré que j'ai la
21 nette impression que c'est le cas. Pensons au cas
22 de figure où deux très gros centres de calcul
23 possiblement intégrés et bénéficiant d'économie
24 d'échelle raflent l'ensemble du bloc de trois cents
25 mégawatts (300 MW). En quoi les prix déterminés par

1 ce gros abonnement ou ces deux gros abonnements,
2 là, à un tarif potentiellement élevé parce qu'ils
3 ont les moyens de se le payer ou parce qu'ils
4 veulent s'accaparer de l'ensemble du marché,
5 seraient justes et raisonnables pour les autres
6 clients plus petits, qui seraient essentiellement à
7 un tarif dissuasif fixé en fonction du prix
8 « bidé » par ces gros joueurs?

9 M. DAVE RHÉAUME :

10 R. Le... Hydro-Québec est d'avis que la prémisse avec
11 laquelle on travaille est... ne reflète pas comment
12 ça pourrait se passer, c'est-à-dire que les preuves
13 au niveau des économies d'échelle dans cette
14 industrie-là sont... en tout cas, on n'en voit pas
15 vraiment de concluante au dossier. Ce qui
16 laisserait penser que des joueurs plus gros ont un
17 prix de revient qui est significativement
18 inférieur. Ce qu'on peut imaginer, puis ce qu'on
19 sait, je vais dire ça ici, c'est qu'il y a des
20 joueurs qui sont intégrés verticalement, c'est-à-
21 dire qu'il y a des joueurs qui produisent eux-mêmes
22 la machine. Je vous soumettrais que je ne vois pas
23 l'intérêt de ces joueurs-là de miser un prix plus
24 élevé que ce qu'ils ont besoin de miser pour
25 remporter le marché, pour remettre des sommes

1 supplémentaires à Hydro-Québec. C'est-à-dire que
2 ces joueurs-là, c'est pas parce qu'ils sont
3 intégrés verticalement, qu'ils vont... je vais dire
4 venir interfinancer négativement leur portion
5 d'entreprise de production d'équipement au profit
6 de celle du minage.

7 Donc, la... long détour pour dire que nous
8 ne sommes pas d'avis qu'il serait approprié dans le
9 contexte actuel... on a eu dans ce dossier-ci des
10 demandes... des questions, je dirais, des
11 communautés autochtones, de projets qui incluent
12 des enjeux associés aux milieux agricoles, de
13 petits projets spécifiquement par rapport à la
14 Côte-Nord. Donc, une série d'acteurs potentiels de
15 cette industrie-là qui cherchent à voir comment on
16 est capable de prendre en compte mes spécificités
17 pour s'assurer que le résultat de l'appel d'offre
18 puisse aider ces entreprises-là à gagner l'appel
19 d'offres. Nous, ce qu'on pense c'est que c'est un
20 marché où les gens compétitionnent relativement
21 d'égaux à égaux (sic), si ce n'est l'aspect
22 d'intégrer verticalement. Puis ça, on ne pense pas
23 que c'est un motif qui justifierait que si la
24 valeur que ces entreprise-là sont capables d'aller
25 chercher par l'activité de minage, de ne pas leur

1 donner des tarifs équivalents les uns aux autres.
2 Donc, bien qu'ils ont peut-être - bien que la
3 preuve n'est pas convaincante là-dessus - des
4 réalités de coût significativement différentes, le
5 tarif qu'on propose c'est un tarif qui reflète la
6 valeur dans le marché et non pas la réalité de coût
7 spécifique à l'ensemble des clients.

8 (14 h 11)

9 M. DAVID VINCENT :

10 R. De plus, une des choses qu'on suspecte va être un
11 gros déterminant du... des propositions tarifaires
12 des joueurs, c'est leur alternative. À un moment
13 donné, ils ne bideront pas un sommet extrême, ces
14 gens-là ont des options, des alternatives autres
15 que le Québec. Nous, ce qu'on veut capturer c'est :
16 c'est quoi cette alternative-là? On en entend
17 parler beaucoup de choses, je parle... Nous, on a
18 sondé le marché à savoir c'était quoi la zone de
19 compétitivité tarifaire de l'énergie pour ces
20 projets-là, on a une idée d'une fourchette puis on
21 pense que l'appel de propositions va tomber dans
22 cette fourchette-là. Donc, un petit ou un grand
23 projet, ils sont mobiles, on... on pourrait
24 suspecter qu'ils sont autant mobiles l'un que
25 l'autre et puis s'il y a une alternative... leur

1 alternative c'est une autre juridiction X, ils ne
2 bideront pas en haut de cette alternative-là, ils
3 vont juste se déplacer ou ils vont bider en-dessous
4 de cette alternative-là en disant : « Bien, si je
5 suis capable d'avoir un prix inférieur à mon
6 alternative la meilleure, bien, je vais aller au
7 Québec. » C'est sûrement là-dessus qu'ils vont...
8 qu'ils vont viser.

9 Q. [219] Je vous suis. On entend souvent le
10 Distributeur, en fait, Hydro-Québec dire dans ses
11 publicités, dans des entrevues que les
12 représentants donnent aux médias... dans les médias
13 que Hydro-Québec offre les prix les plus bas en
14 Amérique du Nord, les tarifs les plus bas en
15 Amérique du Nord, j'irais même un peu plus loin,
16 presque dans le monde, hein. Quand on regarde la
17 situation d'Hydro-Québec, les tarifs sont parmi les
18 plus bas au monde.

19 Alors, effectivement, pour ces joueurs-là,
20 le Québec est intéressant certainement dans le
21 cadre des tarifs actuels, on se comprend, et quand
22 vous dites qu'il y a des alternatives, il y a
23 d'autres juridictions, lesquelles? Où ils vont
24 aller pour avoir des tarifs plus bas qu'au Québec?
25 Ça m'interpelle.

1 M. DAVID VINCENT :

2 R. Ce que j'avançais c'est pas qu'ils vont aller
3 ailleurs pour avoir des tarifs plus bas. Je pense
4 que je vous seconde quand vous dites que
5 Hydro-Québec a des tarifs très compétitifs au
6 niveau mondial. Maintenant, ce qu'on dit c'est :
7 « Ils vont sûrement bider par rapport à leur
8 alternative parce qu'on leur a demandé de bider
9 au-dessus des tarifs d'Hydro-Québec. » Donc, si
10 l'alternative, je vais vous donner un exemple
11 complètement arbitraire, l'alternative pour eux
12 c'est notre tarif plus 3, bien, on s'entend qu'ils
13 ne vont pas bider notre tarif plus 4 parce qu'au
14 tarif plus 3, ils vont changer de juridiction.
15 Donc, on s'attend à ce que si leur alternative est
16 au tarif plus 3, bien, ils vont bider tarif plus 2.

17 Q. **[220]** Mais je vous ai entendu dire, je ne sais pas
18 c'est lequel d'entre vous, même un peu plus tôt
19 aujourd'hui, on parlait d'un plus 5 et d'un plus 6
20 possibles.

21 M. DAVE RHÉAUME :

22 R. C'était un exemple qui n'avait aucune référence par
23 rapport au marché.

24 Q. **[221]** Une question qui nous amène sur d'autres
25 choses et encore une fois, Maître Tremblay, encore

1 une fois, les avocats qui sont dans la salle, suite
2 au processus de sélection proposé par le
3 Distributeur, s'il advenait que les propositions de
4 dix (10) clients provenant de différentes régions
5 étaient retenues toutes à des prix différents, ou
6 des tarifs différents, est-ce que ce qu'on se
7 retrouverait bien avec dix (10) tarifs différents
8 pour la catégorie de consommateurs pour usage
9 cryptographique appliqué aux chaînes de blocs dont
10 le plus bas s'appliquerait aux clients existants?

11 R. Est-ce que vous avez... avez-vous spécifié que la
12 question était pour les avocats ou c'était pour le
13 panel? On était juste pas sûr de ce que vous avez
14 dit au début.

15 Q. **[222]** Je ne vous entends pas bien mais...

16 R. Avez-vous spécifié que la question était pour les
17 procureurs ou vous avez...

18 Q. **[223]** Non, non, non. Mais c'est-à-dire la première
19 partie, elle peut s'adresser à vous, la deuxième
20 partie, vous allez me voir venir. On a dix (10)
21 gagnants qui sont éparpillés à travers le Québec,
22 oublions les municipaux, là, sur le territoire
23 desservi par Hydro-Québec, dans des régions
24 administratives différentes, il n'y en a pas un qui
25 paye le même tarif parce qu'ils n'ont pas

1 nécessairement bidé le même prix, on comprend que
2 celui qui aura bidé le prix le plus bas qui va
3 rentrer dans la sélection sera celui qui sera
4 déterminant quant à la fixation des clients
5 existants, est-ce que je dépeins la réalité quand
6 je vous dis ça?

7 M. HANI ZAYAT :

8 R. Oui, je dirais que oui, et même s'ils étaient...
9 même si les dix (10) contrats sélectionnés étaient
10 dans la même région administrative, ça serait la
11 même situation.

12 Q. **[224]** Vous allez voir pourquoi je parle de dix (10)
13 régions différentes.

14 R. Oui.

15 Q. **[225]** Je vous réfère à l'article 52.1, le troisième
16 alinéa, et là, ça s'adresse plus à votre procureur
17 et aux avocats dans la salle, on peut y lire :

18 La tarification doit être uniforme par
19 catégorie de consommateurs sur
20 l'ensemble du réseau de distribution
21 d'électricité à l'exception toutefois
22 des réseaux autonomes de distribution
23 situés au nord du 53e parallèle.

24 (14 h 16)

25 Ma question, c'est : comment votre proposition, et

1 avec le « oui » que vous venez de me donner, là,
2 sur les dix (10) répartis à travers le Québec,
3 comment est-ce que c'est conforme à l'application
4 de l'article 52.1(3)? Je ne m'attends pas à une
5 réponse de vous, là, je m'attends d'entendre des
6 plaidoiries à cet égard-là.

7 Alors, je suis toujours dans la DDR-4,
8 pièce HQD-2, Document 1.3, la pièce B-0097. À la
9 question 4.1, à la page 20 d'abord, à la question
10 4.1, vous étiez appelé à commenter la nécessité
11 d'imposer un tarif dissuasif dans l'éventualité où
12 un tarif de base ou de référence pour la nouvelle
13 catégorie de consommateurs était fixé à un niveau
14 tel que le coût évité de long terme... tel que le
15 coût évité de long terme. Et vous répondiez :

16 L'objectif du tarif dissuasif est donc
17 de dissuader toutes autres nouvelles
18 demandes d'alimentation. De plus, le
19 Distributeur ne peut garantir que le
20 prix de 11,96 ¢/kWh (ou de 13,13 ¢/kWh
21 dans le cas du tarif M) serait
22 suffisamment élevé pour dissuader les
23 futurs clients de déposer de nouvelles
24 demandes d'alimentation ou de limiter
25 la substitution ou l'accroissement de

1 l'usage cryptographique. En effet, les
2 investigations préliminaires du
3 Distributeur ont démontré que les
4 clients ayant été identifiés ont payé
5 en moyenne 8,60 ¢/kWh en 2018 et que
6 plusieurs d'entre eux étaient prêts à
7 payer plus que le coût évité de long
8 terme du tarif LG au cours des
9 derniers mois. Le Distributeur a
10 également reçu quelques demandes de
11 clients pour un raccordement au tarif
12 dissuasif.

13 Il en a même été question au cours de l'audience
14 depuis le début.

15 Évidemment, vous affirmez que les
16 investigations préliminaires ont démontré huit
17 virgule six sous (8,6 ¢). Plusieurs d'entre eux
18 étaient prêts à payer plus que le coût évité du
19 long terme du tarif LG au cours des derniers mois.

20 Pouvez-vous nous en dire davantage sur le
21 type et la nature des investigations que vous avez
22 faites en précisant combien de clients potentiels
23 ça couvrirait?

24 M. RÉMI DUBOIS :

25 R. En fait, l'ensemble des affirmations qui sont dans

1 ce paragraphe-là réfère encore une fois au cas dont
2 on parle de détection de clients qui faisaient de
3 la crypto, là, sans nous avoir au préalablement
4 avisés. Donc, avec toutes les mesures
5 d'investigation dont j'ai déjà fait part à
6 plusieurs occasions, autant au niveau de la
7 facture, incongruité du système, bris d'équipements
8 ou autres, là. Donc, ce qu'on constate simplement,
9 là, à la hauteur des résultats qu'on a pour les
10 cas, on a parlé des soixante (60) lettres, donc les
11 cas investigués.

12 (14 h 18)

13 Aujourd'hui, ces clients-là payent en
14 moyenne huit point soixante sous (8,60 ¢) du
15 kilowattheure. Donc, vous comprendrez que c'est un
16 mix de G, de M, il n'y a pas de LG là-dedans, là,
17 mais avec évidemment un ajout de charges pour les
18 fins de crypto au-delà de ce qu'ils consommaient
19 déjà. Donc, ça inclut l'ensemble de l'abonnement
20 parce qu'on ne fait pas de distinction. C'est des
21 gens qui ont commencé à crypter. Et le reste de la
22 phrase à l'effet qu'ils étaient prêts à payer, je
23 pense que ce qu'il faut comprendre de ça, c'est
24 qu'on en a même vu qui payaient plus que douze sous
25 (12 ¢) le kilowattheure. Donc, on référerait au onze

1 point quatre-vingt-seize (11,96 ¢), là. Donc, c'est
2 un mix d'usage de base avec des usages de crypto,
3 assurément non optimisé, là, qui fait que ces gens-
4 là payent ça aujourd'hui. Donc, c'est la façon de
5 l'exprimer avec les chiffres qui sont là.

6 Q. **[226]** O.K. Donc, Monsieur Dubois, je comprends
7 qu'il y en avait deux qui payaient plus du prix
8 comparable aux coûts évités à long terme?

9 R. C'est plus que deux. Certains.

10 Q. **[227]** Plus que deux?

11 R. Certains parmi les soixante (60), là, payent plus
12 que douze sous (12 ¢) du kilowattheure, dans les
13 circonstances actuelles, avec la réalité que je
14 vous dis, du fait qu'on les a détectés depuis
15 quelque temps puis qu'on les suit, là, avec...

16 Q. **[228]** Et vous dites qu'il y en a qui étaient même
17 prêts pour un raccordement à un tarif dissuasif,
18 c'est combien de clients, ça?

19 R. Ça, c'est deux clients qui nous ont approchés pour
20 ça. Évidemment, en vertu du moratoire, on a refusé
21 de les brancher, mais ils étaient au fait que ça
22 aurait dû être quinze sous (15 ¢) du kilowattheure.

23 Q. **[229]** Et au niveau volume ou capacité, êtes-vous en
24 mesure de nous dire ça représente quoi en mégawatts
25 ou en kilowatts parce que...

1 R. J'ai annoncé, je ne sais pas si c'est ce matin ou
2 hier ou avant-hier même, mais je parlais de quinze
3 (15) à vingt (20) mégawatts au total pour tous ces
4 cas-là cumulés, là.

5 Q. **[230]** O.K.

6 R. Mais, je pense que le huit point soixante sous
7 (8,60 ¢) est à peu près la moyenne pour l'ensemble,
8 donc on ne se trompe pas trop, là.

9 Q. **[231]** Et les deux qui étaient prêts à payer le
10 dissuasif, qui vous ont approchés, eux, ils
11 représentaient combien?

12 R. Une très bonne question, je n'ai pas la réponse
13 avec moi.

14 Q. **[232]** Est-ce que c'est quelque chose qui est
15 validable, vérifiable?

16 R. Je ne connais pas le niveau de détails avec lequel
17 les clients nous ont approchés. Je vais fouiller
18 dans mes... avec mes équipes voir ce qu'on peut
19 sortir, là.

20 Q. **[233]** Donc, évidemment...

21 R. Indépendamment de la précision du cas et je vais
22 être en mesure de vous dire oui ou non il y a tant
23 de mégawatts impliqués.

24 Q. **[234]** Parfait. Alors, dans la mesure où
25 l'information est disponible, Monsieur le

1 Président, on va demander un engagement de nous
2 fournir, pour les deux clients qui ont approché le
3 Distributeur et qui étaient prêts à payer le tarif
4 dissuasif, ça représentait quoi au niveau capacité,
5 en fait, en mégawatts.

6 LA GREFFIÈRE :

7 Et ce sera l'engagement 16.

8

9 E-16 (HQD) : Fournir, pour les deux clients qui ont
10 approché le Distributeur et qui
11 étaient prêts à payer le tarif
12 dissuasif, qu'est-ce que ça
13 représentait au niveau de la capacité
14 en mégawatts (demandé par la Régie)

15

16 Me LOUIS LEGAULT :

17 Merci.

18 Q. **[235]** Donc, je comprends de votre réponse qu'ils
19 n'ont pas été acceptés compte tenu du moratoire.
20 Alors, ils sont... ils sont en « standby ». Ils
21 sont au courant qu'il y aurait potentiellement un
22 appel de propositions à un moment donné?

23 R. Tout à fait.

24 Q. **[236]** À la page 20 maintenant de la DDR-4, les
25 réponses, encore une fois, vous mentionnez :

1 [...] le Distributeur ne peut garantir
2 le prix à onze virgule quatre-vingt-
3 seize [...]

4 Je ne veux pas relire la citation, je viens de vous
5 la lire :

6 Les clients qui ont été identifiés ont
7 payé en moyenne huit virgule six
8 (8,6 ¢)

9 je viens de vous lire tout ça. Lorsqu'on examine le
10 rapport produit par Hydro-Québec « Comparaison des
11 prix de l'électricité dans les grandes villes nord-
12 américaines. » Il n'est pas produit dans le présent
13 dossier, mais monsieur Zayat y a fait allusion hier
14 en répondant à une question de maître Gauthier.

15 LA GREFFIÈRE :

16 Donc, ce sera 71. Est-ce qu'on pourrait juste
17 décrire la pièce? On peut juste décrire la pièce?
18 (14 h 24)

19 Me LOUIS LEGAULT :

20 Oui, en fait, ça, c'est le... c'est extrait du
21 document qui s'appelle « Comparaison des prix de
22 l'électricité dans les grandes villes nord-
23 américaines. » C'est le rapport de deux mille dix-
24 huit (2018) et c'est le tableau qui est relatif à
25 la moyenne puissance. On pourrait regarder la

1 grande puissance, on ferait les mêmes constats. Je
2 voulais éviter encore une fois d'inonder de
3 documents le dossier.

4

5 A-0071 : Rapport 2018, « Comparaison des prix
6 de l'électricité dans les grandes
7 villes nord-américaines », tableau
8 relatif à la moyenne puissance.

9

10 Lorsqu'on examine ce rapport, on note que, pour les
11 tarifs de moyenne puissance, un prix fixé au coût
12 évité de plus de treize cents le kilowattheure
13 (13 ¢/kWh) ferait glisser Hydro-Québec du premier
14 quartile des tarifs les moins élevés au quatrième
15 quartile parmi les tarifs les plus élevés en
16 Amérique du Nord. Êtes-vous d'accord avec cette
17 affirmation?

18 M. HANI ZAYAT :

19 R. En fait, on ne parle pas de changer les tarifs, les
20 tarifs actuels, pour nos clients existants en
21 appliquant les coûts évités. C'était plus de...

22 Q. **[237]** Laissez-moi vous... Oui, je vais vous...

23 Aviez-vous d'autre chose à ajouter?

24 R. Ce que je voulais dire, c'est que, oui, si on
25 doublait les tarifs, on glisserait... et que tous

1 les autres ne bougeraient pas, oui, c'est sûr qu'on
2 changerait dans le classement. Par contre, pour
3 moi, ce n'est pas de ça qu'il est question
4 aujourd'hui. On ne parle pas d'appliquer les coûts
5 évités à nos clients existants. On parle plus
6 d'appliquer un tarif selon la capacité de payer des
7 clients de la chaîne de blocs dans un processus
8 d'appel d'offres.

9 Et à ce titre, je rajouterai que,
10 évidemment, on parlait que c'était des clients qui
11 étaient très énergivores, donc avec des facteurs
12 d'utilisation extrêmement importants. Et c'est sûr
13 qu'on avait... Je n'ai pas l'information. J'aurais
14 voulu avoir l'information avec un facteur
15 d'utilisation de quatre-vingt-quinze pour cent
16 (95 %), par exemple, où est-ce qu'on se situe. Et
17 cette information-là est disponible pour nous,
18 évidemment, mais pas disponible pour les autres
19 villes canadiennes ou américaines, du moins pas
20 dans le présent exercice.

21 Q. **[238]** Je reviens à votre réponse à la question 4.1,
22 que vous ne pouvez pas garantir que le prix de onze
23 virgule quatre-vingt-seize sous le kilowattheure
24 (11,96 ¢/kWh) ou de treize virgule treize sous le
25 kilowattheure (13,13 ¢/kWh) dans le cas du tarif M

1 serait suffisamment élevé pour dissuader les futurs
2 clients de déposer de nouvelles demandes
3 d'alimentation. Est-ce que vous seriez d'accord
4 pour convenir que, en ce qui concerne la catégorie
5 de passer du premier quartile au quatrième quartile
6 en termes de compétitivité des tarifs
7 d'électricité, devrait faire fondre les demandes
8 d'alimentation de façon importante au point où le
9 Distributeur pourrait être en mesure d'y répondre
10 conformément à vos obligations usuelles de
11 desservir?

12 R. Ce serait vrai si chacune de ces juridictions-là
13 était capable d'alimenter les clients. Donc, si
14 chacun des clients était capable d'aller frapper à
15 la porte. Je vais prendre le premier. Charlottetown
16 à l'Île-du-Prince-Édouard, à quatorze sous (14 ¢).
17 Et ils sont capables de l'alimenter, même à
18 quatorze sous (14 ¢). Donc...

19 Q. **[239]** La capacité, vous voulez dire?

20 R. La capacité. Oui, ce sont les prix pour des
21 activités régulières pour leur charge, je vais le
22 dire, pour leur charge existante en fonction de
23 leur tarif existant usuel. Si chacune de ces
24 juridictions-là était confrontée à une demande
25 similaire à la nôtre, je ne veux pas présumer de

1 c'est quoi la réponse, mais je suis à peu près
2 certain qu'il n'y en a aucune qui serait capable de
3 répondre à l'ensemble de la demande, telle qu'on
4 l'a reçue.

5 Q. **[240]** La question est peut-être plus précise. À ces
6 prix-là de onze quatre-vingt-seize (11,96), treize
7 virgule treize sous (13,13 ¢), est-ce qu'en
8 devenant une juridiction où on est parmi les prix
9 les plus chers en Amérique du Nord, puis oublions
10 la capacité des autres de pouvoir livrer ou de
11 pouvoir desservir cette nouvelle clientèle-là, est-
12 ce que, de fait, ces prix élevés là ne feront pas
13 fondre la demande? C'est-à-dire que le trois mille
14 six cents (3600), quatre mille deux cents (4200),
15 on se perd, là, dans... de mégawatts qui sont
16 actuellement plus clairement exprimés, est-ce que
17 ça ne fera pas fondre cette demande?

18 (14 h 29)

19 R. Je vais dire, sans doute. Sans doute. D'ailleurs
20 c'est pour ça qu'on discrimine en fonction de...
21 pour une large partie, en fonction du prix, de
22 façon à pouvoir limiter la demande à ce qu'on est
23 capable de fournir.

24 Q. **[241]** Si vous avez des craintes réelles que vous
25 pourriez avoir à faire face à une demande

1 importante de clients prêts à payer un tarif de
2 référence fixé sur la base des coûts évités de long
3 terme, par exemple, là, est-ce qu'il serait
4 envisageable, si le Distributeur le jugeait
5 nécessaire, de réduire la taille du bloc dédié afin
6 d'en tenir compte?

7 R. Pouvez-vous répéter, s'il vous plaît?

8 Q. **[242]** Si vous aviez des craintes réelles que vous
9 pourriez avoir à faire face à une demande
10 importante de clients qui seraient prêts à payer un
11 tarif de référence fixé sur la base des coûts
12 évités de long terme, donc un tarif quand même
13 assez élevé, là, par exemple, est-ce qu'il serait
14 envisageable pour le Distributeur, si vous le
15 jugiez nécessaire, de proposer une réduction du
16 bloc de cinq cents mégawatts (500 MW), qui est
17 maintenant rendu à trois cents mégawatts (300 MW),
18 afin d'en tenir compte?

19 R. Je présume que s'il y avait des clients...
20 suffisamment de clients qui étaient prêts à payer
21 les coûts évités...

22 Q. **[243]** Long terme.

23 R. ... très élevés, mettons à onze (11), douze (12) ou
24 treize cents (13 ¢), ça va se refléter dans l'appel
25 de propositions, dans leur réponse à l'appel de

1 propositions. Et ce serait nécessairement les
2 clients qui sont prêts à payer le plus cher qui
3 vont être retenus. Je ne sais pas si c'était le
4 sens de votre question.

5 Q. **[244]** Oui, merci. Encore dans la DDR-4, je suis aux
6 pages 21, 22. Interrogés sur la question 4.4, quant
7 à la possibilité d'offrir un bloc d'énergie d'une
8 quantité limitée sur une base non ferme à travers
9 une option tarifaire, vous nous répondiez que :

10 Le Distributeur comprend que le
11 scénario mentionné dans la question
12 4.4 est semblable aux modalités de sa
13 proposition, à l'exception que les
14 tarifs seraient fixés par une option
15 tarifaire fondée sur les références
16 (iii) et (iv) et non par un processus
17 de sélection compétitif basé sur le
18 prix et sur le développement
19 économique.

20 D'abord, le Distributeur soutient
21 qu'une comparaison avec les références
22 (iii) et (vi) n'est pas appropriée,
23 car celles-ci font référence à de
24 faibles quantités à la marge
25 (électricité additionnelle), à des

1 modalités relatives à un service
2 volontaire (électricité interruptible)
3 au-delà du service de base ou à des
4 modalités pour respecter l'attribution
5 d'une réduction tarifaire (TDÉ), des
6 situations qui sont toutes autres que
7 celle visée par le présent dossier,
8 soit de contenir la demande pour une
9 quantité annoncée qui pourrait
10 représenter environ la moitié de la
11 charge actuelle du Distributeur.
12 Enfin, en ce qui a trait au terme fixe
13 mentionné dans la question 4.4, le
14 Distributeur souligne que sa
15 proposition prévoit un terme minimal
16 de 5 ans et un terme maximal de 10 ans
17 afin de permettre aux participants au
18 processus de sélection de mettre en
19 œuvre des projets rentables à moyen
20 terme et non seulement à court terme.

21 Vous répondez que toute comparaison avec les
22 options d'électricité additionnelle, l'option
23 d'électricité interruptible ou le tarif de
24 développement économique serait inappropriée et
25 vous invoquez les faibles quantités dans un cas,

1 qu'il s'agit de modalités relatives à un service
2 volontaire au-delà du service de base ou de
3 modalités pour respecter l'attribution d'une
4 réduction tarifaire.

5 Commençons par l'argument de faibles
6 quantités. Si le Distributeur peut offrir une
7 option tarifaire d'électricité interruptible en
8 déterminant de son propre chef en fonction de ses
9 besoins de gestion du réseau, qu'il limite la
10 quantité totale à mille mégawatts (1000 MW), par
11 exemple, qu'est-ce qui, dans la loi ou l'esprit des
12 textes des tarifs, vous empêcherait de fixer une
13 limite de trois cents mégawatts (300 MW) à un bloc
14 d'énergie non ferme offert sous forme d'option
15 tarifaire?

16 (14 h 33)

17 M. DAVE RHÉAUME :

18 R. On ne commentera pas sur l'aspect... ce qui permet
19 dans la loi ou pas, on va laisser notre procureur
20 le faire. Par contre, dans l'exemple que vous
21 donnez, on ne voyait pas de façon de résoudre
22 l'enjeu du « queuing », c'est-à-dire comment ce
23 trois cents là (300)... si c'est une option
24 tarifaire, tel que vous le décrivez, qui dit qu'on
25 peut... que vous avez comparé ça aux mille

1 mégawatts (1 000 MW) d'interruptibles, dire « on a
2 le droit à 300 », ça ne dit pas : mais comment on
3 choisit ce trois cents là (300) s'il y en a des
4 milliers qui cognent à la porte.

5 Donc, de notre point de vue, en tout cas,
6 dans l'exemple que vous donniez, c'est ça qu'on
7 veut dire quand on parle de la quantité, l'enjeu du
8 nombre, on ne comprend pas comment dans cet
9 exemple-là, on adresserait puis on pourrait
10 discriminer pour faire la sélection du trois cents
11 (300) en question.

12 Q. **[245]** Bien, pour faire suite à ce que vous dites,
13 dans l'hypothèse où il y avait un tarif de
14 référence établi à un niveau suffisamment élevé
15 pour tenir compte de l'ensemble des coûts induits
16 par des demandes massives, soudaines, inattendues
17 et simultanées, ainsi que des risques inhérents à
18 cette nouvelle catégorie de consommateurs, les
19 modalités éventuelles offrant un bloc d'énergie non
20 ferme sous forme d'option tarifaire, ne
21 pourraient-elles pas constituer des modalités
22 relatives à un service volontaire au-delà des
23 services de base comme vous le décrivez vous-même?

24 R. À nouveau, puis n'hésitez pas si on ne répond pas à
25 la question, là, mais... On ne voit pas comment

1 c'est faisable parce que la prémisse que vous
2 semblez utiliser pour nous poser la question c'est
3 qu'on est capable d'identifier le prix approprié
4 qui mène à trois cents (300) demandes, chose
5 qu'on... qu'on ne saura répéter trop, qu'on est
6 vraiment pas capable de faire ça, on ne connaît pas
7 le prix qui va nous amener à trois cents (300).
8 Donc, on peut monter, monter, monter, comme
9 monsieur Zayat l'a reconnu, plus on monte, plus
10 vraisemblablement la demande va s'effriter, mais
11 comme il le disait, c'est justement pour ça qu'on
12 propose un appel d'offres, pour laisser le marché
13 déterminer le trois cents mégawatts (300 MW), c'est
14 combien qu'il peut se permettre de payer? Le risque
15 de fixer un prix c'est soit de ne pas l'avoir mis
16 assez haut puis on se retrouve ici encore avec le
17 même problème, soit de l'avoir mis trop haut puis
18 là, bien, on laisse de l'énergie disponible non
19 utilisée parce qu'on a mal fixé le prix.

20 Q. **[246]** Je comprends, mais on sait déjà qu'il y a
21 deux clients qui ont cogné à votre porte et qui
22 sont prêts à payer le tarif dissuasif. Il y a déjà
23 en place des moyens de tenter de fixer ce tarif-là
24 au-delà de l'appel de propositions. On n'a jamais
25 fait d'appels de propositions par le passé et on a

1 réussi par la recette prévue de façon législative
2 en établissant un coût de service de fixer un tarif
3 pour un usage. Alors, je me pose la question :
4 pourquoi c'est si difficile de fixer un tarif?

5 R. On n'est pas capable de penser à un exemple
6 similaire à celui-là en matière de la quantité de
7 demandes par rapport à la quantité qui est
8 disponible. On ne commentera pas à nouveau sur
9 comment ça s'est fait de par le passé, on le
10 reconnaît puis on l'a reconnu tout au long de
11 l'audience que, traditionnellement, on part des
12 coûts pour fixer les tarifs, mais la situation face
13 à laquelle nous sommes, selon nous, elle justifie
14 l'approche distincte qui... Et selon nous, l'appel
15 d'offres c'est la bonne façon. J'hésite à dire la
16 seule façon mais c'est clairement la meilleure
17 façon pour maximiser les revenus tout en se
18 limitant au bloc de trois cents mégawatts (300 MW).

19 Q. **[247]** Je continue. Dans l'hypothèse où il y en
20 avait un tarif de référence établi à un niveau
21 suffisamment élevé pour tenir compte de l'ensemble
22 des coûts induits et des risques inhérents à la
23 nouvelle catégorie de consommateurs, en quoi offrir
24 un bloc d'énergie à un prix inférieur, donc, à
25 rabais par rapport au tarif de référence sur la

1 base de critères de développement économique, par
2 exemple, diffère fondamentalement du tarif de
3 développement économique au point de ne pas être
4 comparable?

5 R. Je vais juste essayer de voir peut-être ce que...
6 Est-ce que ce que vous posez comme question,
7 c'est-à-dire si le prix de référence, puis je
8 présume que ça fait référence à une des pièces que
9 vous nous avez données plus tôt avec les prix...
10 les tarifs de référence puis les tarifs satellite,
11 si le tarif de référence était celui de coûts
12 évités de long terme, puis là, peut-être que vous
13 allez dire que j'ai vraiment mal compris, mais est-
14 ce qu'on parle dans ce cas-là de faire un appel
15 d'offres dans lequel les participants
16 soumissionneraient le nombre de cennes de moins
17 qu'ils offrent de payer que... Je ne vois...

18 (14 h 35)

19 Q. **[248]** Non, dans l'hypothèse que je vous présente,
20 il n'y en a pas d'appel d'offres, là. On parle
21 d'options tarifaires, comme c'est le cas pour le
22 tarif de développement économique. Je vous dis,
23 dans l'hypothèse où on serait capable de fixer ce
24 tarif-là, vous nous dites que vous ne voyez pas de
25 façon de le faire. Je comprends, là, c'est votre

1 position puis je ne suis pas dans vos souliers.
2 Mais vous me dites que, quant à vous, la meilleure
3 façon de le fixer, c'est un appel de propositions.
4 Je comprends très bien votre position.

5 Là, je vous soumetts une hypothèse. Dans
6 l'hypothèse où on serait capable de fixer un tarif
7 de référence à un niveau suffisamment élevé pour
8 tenir compte de l'ensemble des coûts induits et des
9 risques inhérents à la catégorie de consommateurs,
10 en quoi offrir un bloc pour cet usage-là, même à un
11 prix inférieur, sur la base d'autres critères, des
12 critères de développement économique, par exemple,
13 ça différencierait de l'option tarifaire qui est
14 offerte actuellement pour le tarif de développement
15 économique? Pourquoi cette approche-là ne serait
16 pas utilisable, excusez-moi l'expression, pour
17 l'utilisation à des fins cryptographiques pour les
18 chaînes de blocs?

19 M. HANI ZAYAT :

20 R. Je pense qu'on peut revenir à la notion de quantité
21 puis de cet équilibre entre l'élasticité prix,
22 mettons, de l'industrie et donc, mettons qu'on...
23 je vais juste prendre votre exemple et... Mettons
24 qu'on prend une approche similaire à celle du tarif
25 de développement économique, on va fixer le tarif

1 pour l'industrie au tarif L plus vingt pour cent
2 (20 %) ou plus trente pour cent (30 %) et qu'on se
3 retrouvait quand même avec six mille mégawatts
4 (6000 MW) de demande, on se retrouverait
5 essentiellement avec le même problème qu'on a
6 aujourd'hui à un niveau, avec peut-être plus de
7 revenus que ce qu'on peut anticiper aujourd'hui,
8 mais ça serait le même problème de pouvoir accepter
9 les projets, les traiter, les alimenter et les
10 trier. Donc, c'est cette difficulté à trouver le
11 bon niveau de prix pour réduire le nombre de
12 demandes à ce qu'on est capable d'alimenter.

13 Je vais peut-être même pousser plus loin.
14 Si le tarif de développement économique avait
15 suscité des offres de dix-huit mille mégawatts
16 (18 000 MW), je pense qu'on serait revenu pour
17 réviser le tarif et pour dire : « Il y a quelque
18 chose d'autre qui doit être fait. »

19 Q. **[249]** Alors, vous comprenez que ma série de
20 questions, vraiment, se positionne dans le cadre
21 des réponses que vous avez données en DDR-4, où on
22 a, excusez-moi l'anglicisme, mais testé cette
23 question d'option tarifaire plutôt qu'un appel de
24 propositions. Puis j'ai quelques questions, on va
25 finir cette ligne-là bientôt, mais je veux vraiment

1 que votre position soit claire, qu'on puisse la
2 comprendre.

3 En réponse à la question 4.5 - on est aux
4 pages 22 et 23, pièce B-0097 encore. Dans
5 l'hypothèse où une option tarifaire était offerte
6 avec un prix de la composante d'énergie
7 prédéterminé plutôt qu'établi par processus, là,
8 d'appel de propositions... de sélection compétitif,
9 vous nous mentionnez :

10 Pour les raisons mentionnées à la
11 réponse à la question 2.1, le
12 Distributeur estime que cette option
13 serait valable au plan juridique,
14 qu'il s'agisse d'une option tarifaire
15 ou d'un tarif distinct. Toutefois, le
16 Distributeur ignore comment seraient
17 sélectionnées les demandes si la
18 majoration et les critères de
19 développement économiques sont
20 prédéterminés.

21 J'ai de la misère à comprendre votre interrogation.
22 Vous proposez un processus de sélection basé sur
23 des critères de prix, soit la majoration offerte
24 sur le prix de la composante énergie en y accordant
25 une pondération de soixante-dix pour cent (70 %),

1 ainsi que sur des critères de développement
2 économique au nombre de trois dont le nombre
3 d'emplois directs au Québec, par mégawatt, les
4 trois critères de développement économique se
5 voyant accorder une pondération de trente pour cent
6 (30 %). S'il est possible d'accorder trente pour
7 cent (30 %) de pondération économique aux critères
8 de développement... de pondération, excusez-moi,
9 aux critères de développement économique, qu'est-ce
10 qui vous empêcherait d'y accorder plutôt une
11 pondération de cent pour cent (100 %) ?

12 R. Ce qu'on avait... Je suis juste en train de relire
13 la question. Ce qu'on avait décodé de la question,
14 c'est que les... autant la majoration que les
15 critères de développement économique seraient
16 fixés, ça serait comme...

17 Q. **[250]** Mais en d'autres mots, là, quelle différence
18 est-ce que ça ferait si, à l'ouverture des plis de
19 l'appel de propositions toutes les propositions
20 seraient à peu près au même prix? Bien, il y en
21 aurait un prix de fixé, il serait le même pour tout
22 le monde. C'est ça que j'essaye de comprendre.

23 (14 h 44)

24 M. HANI ZAYAT :

25 R. Ça pourrait se faire, discriminer uniquement sur la

1 base d'un seul critère, le critère économique. Ça
2 pourrait... ça pourrait se faire, mais que ce soit
3 un critère de création d'emploi, un critère
4 d'investissement ou même un critère de prix. Je
5 veux dire pour chacune... chacun des critères qu'on
6 a utilisés, il pourrait servir... il pourrait être
7 le seul critère utilisé. Peut-être que dans notre
8 réponse on avait... on a présumé que la... on a
9 compris de la question qu'on fixerait autant la
10 majoration que le seuil de développement économique
11 et c'est pour ça qu'on est revenu sur la question
12 du prix. Mais ça peut être un critère, là, si on
13 fait abstraction du Décret. Ça pourrait être le
14 cas.

15 Q. **[251]** On y vient du Décret. À la réponse à la
16 question 4.6 vous mentionnez que :

17 Le scénario décrit [...] ne
18 permettrait pas au Distributeur de
19 maximiser ses revenus, ce qui ne
20 tiendra pas compte du Décret.

21 En fait, vous êtes en train de dire à la Régie ce
22 qu'on devrait faire, là, je comprends bien.

23 Le Distributeur soutient donc que ce
24 scénario ne serait pas valable au plan
25 juridique et qu'en outre, il ne

1 présente pas d'avantages significatifs
2 par rapport à la proposition actuelle
3 [...]

4 Que vous nous faites.

5 Et encore une fois, je pense que maître
6 Tremblay devra être attentif. En vertu de quelles
7 dispositions de la Loi, de la Loi sur la Régie de
8 l'énergie ou sur quelle décision antérieure de la
9 Régie vous vous basez pour affirmer et s'assurer de
10 la validité sur le plan juridique du concept ou de
11 l'objectif de maximisation des revenus du
12 Distributeur? Je comprends qu'il y a un Décret de
13 préoccupation, mais sur quels articles de la Loi on
14 pourrait s'appuyer pour intégrer ce critère? Compte
15 tenu de l'article 5 en particulier de la Loi qui
16 prévoit le rôle d'équilibre que doit faire la Régie
17 lorsqu'elle fixe les tarifs, la conciliation des
18 divers intérêts. Je pense que les autres procureurs
19 dans la salle entendent très bien ma question
20 aussi.

21 Évidemment, on a un Décret, il est rédigé
22 comme il est rédigé et ça m'amène à quelques
23 questions. Je vais, Monsieur le Président, produire
24 deux Décrets. Le premier c'est le Décret 1399-2002,
25 du vingt-sept (27) novembre deux mille deux (2002),

1 qui concernait les préoccupations économiques,
2 sociales et environnementales indiquées à la Régie
3 de l'énergie à l'égard de l'énergie éolienne. Le
4 deuxième Décret, c'est le Décret 1002-2013 du
5 vingt-cinq (25) septembre deux mille treize (2013)
6 et celui-ci concernait les préoccupations
7 économiques, sociales environnementales indiquées à
8 la Régie de l'énergie afin de soutenir et de
9 favoriser le développement de l'industrie et de la
10 production en serre, les sériculteurs.

11 LA GREFFIÈRE :

12 Le Décret numéro 1 porte la cote A-0072 et le
13 Décret numéro 2, A-0073.

14

15 A-0072 : Décret 1399-2002, daté du 27 novembre
16 2002

17

18 A-0073 : Décret 1002-2013, daté du 25 septembre
19 2013

20

21 Me LOUIS LEGAULT :

22 Q. **[252]** Merci, Madame la Greffière. Donc, avant
23 d'aborder spécifiquement des questions par rapport
24 à votre réponse à la question 4.6, là, de la DDR-4,
25 juste question de compréhension, puis encore une

1 fois, Maître Tremblay, n'hésitez pas si vous pensez
2 que c'est à vous à répondre à ça. On va très bien
3 comprendre la position du Distributeur.

4 On a un Décret devant nous, qui est déposé,
5 qui est HQD-1, Document 1 du trente (30) mai deux
6 mille dix-huit (2018) et qui a été publié dans la
7 Gazette officielle le vingt (20) juin. Décret de
8 préoccupation économique adressé à la Régie et je
9 pense que ça a été abondamment répété, là, par le
10 panel et par maître Tremblay, que ce Décret-là
11 n'est pas adressé à Hydro-Québec, mais bel et bien
12 transmis à la Régie. On demande à la Régie de tenir
13 compte de ces préoccupations-là du gouvernement
14 dans l'exercice de sa juridiction.

15 (14 h 49)

16 Je vais lire deux ATTENDU. HQD-1, Document
17 1, la deuxième page du décret, la version
18 administrative bien sûr.

19 ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa
20 de l'article 52.1 de la Loi sur la
21 Régie de l'énergie, dans tout tarif
22 qu'elle fixe ou modifie, applicable
23 par le distributeur d'électricité à un
24 consommateur ou une catégorie de
25 consommateurs, la Régie tient compte,

1 notamment, des revenus requis pour
2 assurer l'exploitation du réseau de
3 distribution d'électricité, et qu'en
4 vertu de l'article 52.3 de cette même
5 loi, les revenus requis pour assurer
6 l'exploitation du réseau de
7 distribution d'électricité sont, entre
8 autres, établis en tenant compte du
9 dernier alinéa de l'article 49, lui
10 permettant d'utiliser toute autre
11 méthode qu'elle estime appropriée.

12 Ça, ça revient à la question que je posais tantôt.
13 Le ministre nous dit dans son ATTENDU, c'est
14 l'interprétation... Excusez-moi! Pas du ministre.
15 Mais du gouvernement. C'est son interprétation de
16 l'article 49 et de la capacité de la Régie de
17 recourir au dernier alinéa. On se questionne sur
18 cette capacité-là. Et maître Tremblay a bien
19 compris ma question à cet égard-là.

20 Pas l'ATTENDU suivant, l'autre ensuite :
21 ATTENDU QU'il y a lieu que la Régie de
22 l'énergie utilise une méthode qui
23 diffère de celle utilisée
24 traditionnellement par l'organisme de
25 régulation afin d'établir des tarifs

1 et options tarifaires permettant la
2 maximisation des revenus d'Hydro-
3 Québec ainsi que la maximisation des
4 retombées économiques en matière
5 d'emplois et d'investissements du
6 Québec.

7 On retrouve ici cette notion de maximisation des
8 revenus et des retombées économiques.

9 IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la
10 recommandation du ministre [...].

11 Et, là, on nous dit :

12 QUE soient indiquées à la Régie de
13 l'énergie les préoccupations [...] qui suivent. Et, là, il y a un langage.

14 1. Il y aurait lieu que la Régie
15 définisse une nouvelle catégorie
16 [...];

17 2. Il y aurait lieu d'une
18 intervention rapide visant [...];

19 3. Les consommateurs de cette
20 catégorie devraient avoir accès à des
21 solutions tarifaires [...];

22 Et on continue. Et on continue. Je vous ramène au
23 décret A-72, celui qui touchait l'énergie éolienne.

24 Il était aussi ici question d'un bloc
25

1 d'approvisionnement en éolien. Et, là, le langage
2 était plutôt :

3 1. Pour le bloc d'énergie éolienne lié
4 à l'implantation d'installations de
5 fabrication et d'assemblage
6 d'éoliennes et de leurs composantes,
7 déterminé [...] :

8 - dans le cadre du développement de la
9 production d'énergie éolienne, il
10 convient de maximiser les retombées
11 économiques au Québec [...];

12 On n'est pas dans, il y aurait lieu. Il convient
13 de.

14 - la maximisation des retombées
15 économiques dans la municipalité
16 régionale [...];

17 2. Pour le bloc [...] :

18 - il convient de maximiser les
19 retombées économiques [...];

20 Il n'est pas ici question de maximiser les revenus
21 d'Hydro-Québec. Or, première question, à votre
22 connaissance est-ce qu'il y a eu d'autres décrets
23 de préoccupation économique où on a demandé à la
24 Régie de tenir compte de la maximisation des
25 revenus du Distributeur ou si c'est une première

1 sur le plan réglementaire au Québec? Si vous le
2 savez, encore une fois, Maître Tremblay, si maître
3 Tremblay désire y répondre dans son plaidoyer, mais
4 si vous le savez, c'est une question de faits, là,
5 je n'ai pas de...

6 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

7 Écoutez, vous parlez de décrets adressés à la
8 Régie?

9 Me LOUIS LEGAULT :

10 Oui.

11 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

12 Vous êtes peut-être mieux placé que nous pour le
13 savoir. Mais si vous voulez que j'aborde ça dans
14 mon plan d'argumentation, j'en tiendrai compte,
15 effectivement, de l'ensemble des décrets qui sont à
16 notre connaissance. À ma connaissance personnelle,
17 ils sont tous sur le site de la Régie de l'énergie
18 d'ailleurs.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Maître Legault...

21 Me LOUIS LEGAULT :

22 Oui.

23 LE PRÉSIDENT :

24 ... vous prévoyez encore combien de temps?

25

1 Me LOUIS LEGAULT :

2 Écoutez, je vais finir cette ligne de questions-là.

3 Il m'en reste après très peu, par exemple. Mais si

4 vous voulez une pause.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Bien, peut-être que oui, pour... Est-ce que vous

7 avez besoin d'une pause? Si vous me dites, on

8 continue, moi, je n'ai pas de misère, ce n'est pas

9 moi qui est assis à votre place.

10 Me LOUIS LEGAULT :

11 En fait, je pourrais finir ces questions-là qui

12 touchent la question des décrets. Puis on pourrait

13 prendre une courte pause après.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Oui. Excellent! O.K.

16 Me LOUIS LEGAULT :

17 Le deuxième décret que j'ai déposé, là, qui

18 touchait la production en serre et on visait encore

19 ici un nouveau secteur d'activité. Évidemment, ce

20 n'est pas le bitcoin. Il y a moins de gens qui

21 s'intéressent à produire des carottes et des

22 tomates, j'imagine.

23 (14 h 54)

24 OÙ on mentionnait que l'industrie de la

25 production en serre puisse être admissible à des

1 solutions tarifaires innovantes. Le langage est
2 différent de... qu'il soit indiqué à la Régie...
3 qu'il y a lieu que la Régie de l'énergie utilise
4 une méthode qui diffère de celle utilisée
5 habituellement. Supporte les petits et les grands
6 producteurs, contribue à l'objectif de réduction de
7 gaz à effet de serre, etc.

8 Or, je vous déposais ces deux Décrets aux
9 fins de comparer le langage utilisé et de mon
10 impression à tout le moins qu'on s'écarte de la
11 façon dont les choses étaient faites dans le passé.
12 D'ailleurs, à votre connaissance - et là, c'est une
13 question très factuelle - est-ce qu'il est déjà
14 arrivé qu'un Décret de préoccupation adressé à la
15 Régie dans le cadre d'une demande du Distributeur
16 lui soit transmis avant la demande? Est-ce que
17 c'est usuel? C'est ça ma question. À votre
18 connaissance.

19 M. HANI ZAYAT :

20 R. J'essaye de me ra... de me souvenir des... de la
21 séquence des événements, mettons pour les décrets
22 relatifs aux... que ce soit à l'éolien, au
23 programme d'achat de biomasse, de petites centrales
24 hydrauliques. De mémoire, les décret précèdent
25 toujours la demande du Distributeur.

1 Q. **[253]** Si je vous réfère, par exemple, un peu plus
2 tôt dans la journée on a référé à celui des MFR. On
3 a référé à celui des TDÉ. Si je vous disais que
4 dans ce cas-là les décrets ont été transmis après
5 la demande ou en fait on été émis après la demande.

6 R. Je ne suis pas au fait de ces deux décrets-là en
7 particulier, j'avais plus en tête les décrets du
8 côté de l'approvisionnement. Et il me semble que du
9 côté des approvisionnements les décrets précèdent
10 les requêtes du Distributeur.

11 Q. **[254]** Tout au long de la demande et lors de votre
12 témoignage, vous avez mentionné que le Distributeur
13 - et on le voit partout, là - a voulu se conformer
14 au Décret, plus particulièrement quant à la
15 question des retombées économiques et quant à la
16 maximisation des revenus pour le Distributeur. Je
17 vais vous citer. Ce Décret-là, il est adressé à
18 Hydro-Québec ou il est adressé à la Régie de
19 l'énergie?

20 R. Je comprends qu'il est adressé à la Régie.

21 Q. **[255]** Mais c'était votre objectif de vous... dans
22 la proposition que vous aviez faite, de vous
23 conformer à cette demande-là qui a été faite à la
24 Régie. Vous avez calqué votre demande en fonction
25 du Décret.

1 R. Disons qu'on se sent concernés aussi.

2 Q. **[256]** On va revenir à votre réponse à la question
3 4.6. Pouvez-vous préciser sur quoi vous vous basez
4 lorsque - et je vais relire, là, parce qu'on s'est
5 écarté un peu - lorsque vous mentionnez que le
6 scénario décrit à la question 4.6 :

7 [...] ne permettrait au Distributeur
8 de maximiser ses revenus, ce qui ne
9 tiendrait pas compte du Décret. Le
10 Distributeur soutient donc que ce
11 scénario ne serait pas valable au plan
12 juridique [...]

13 Sur quoi vous vous basez pour dire que ce ne serait
14 « pas valable au plan juridique »? Encore une fois,
15 Maître Tremblay, je pense que ce serait à vous de
16 répondre à ça. Alors vous comprenez la question :
17 au-delà d'un décret de préoccupation et de
18 dispositions législatives et réglementaires
19 claires, comment on doit intégrer cette volonté du
20 Distributeur de se conformer à l'effet de maximiser
21 les revenus et de maximiser les retombées
22 économiques?

23 Considérant que tel qu'établi dans le
24 rapport de KPMG déposé en preuve par le
25 Distributeur, les petits centres de calcul génèrent

1 davantage d'emplois et de retombées économiques par
2 mégawatts que les grands et très grands centres de
3 calcul, considérant que le tarif M permet de
4 générer davantage de revenus et de bénéfices par
5 mégawatts que le tarif LG et considérant qu'un
6 processus de sélection basé uniquement sur des
7 critères de développement économiques risquerait de
8 sélectionner davantage de petites centres de
9 calcul, pourrait-on considérer qu'un tel processus
10 de sélection basé uniquement sur des critères de
11 développement économique - alors vous voyez, là, je
12 recogne sur le même clou - maximiserait les revenus
13 du Distributeur mais d'une façon différente. J'aime
14 ça quand vous me souriez.

15 (14 h 59)

16 R. La fatigue fait que je souris plus souvent. Oui, la
17 réponse est oui. Donc, il faut juste faire
18 attention, ne pas présumer que le tarif M moyen est
19 le tarif qui s'applique dans le cas des
20 cryptomonnaies. Donc souvent, on a tendance à
21 penser au tarif M comme étant le tarif M moyen
22 qu'on connaît, donc qui est très élevé par rapport
23 à un tarif L tel qu'on le connaît aussi.
24 Évidemment, l'écart entre les deux tarifs est
25 beaucoup moins significatif lorsqu'on les

1 compare... lorsqu'on suppose une utilisation du
2 même type, donc lorsqu'on corrige pour tenir compte
3 des facteurs d'utilisation qui peuvent être
4 associés. Et donc, ça demeure vrai, mais un tarif M
5 plus élevé reflète des coûts qui peuvent être
6 plus... qui peuvent être plus vrais pour des plus
7 petites charges.

8 Q. **[257]** Dernière question avant la pause pour qu'on
9 puisse passer à autre chose. Dans l'hypothèse où la
10 Régie devait rejeter la proposition du Distributeur
11 quant à la fixation des tarifs sur la base d'un
12 processus de sélection compétitif ou d'enchère,
13 pour des raisons, disons, juridiques, et que le
14 processus de sélection reposait uniquement sur des
15 critères de développement économique, est-ce qu'il
16 y aurait lieu, dans ce cas-là, selon le
17 Distributeur, de modifier les trois critères de
18 développement économique tels que proposés et d'en
19 ajouter d'autres? Par exemple, un seuil minimum de
20 création d'emplois, c'est-à-dire de bonifier les
21 critères.

22 R. On est assez convaincu de la validité de notre
23 offre. C'est sûr qu'il faudrait revisiter les
24 critères de sélection si c'était uniquement sur la
25 base des critères économiques de façon à ce qu'ils

1 puissent être plus discriminants, je vais dire ça
2 comme ça, d'un projet à l'autre, et pouvoir
3 refléter, porter, dans le fond, l'essentiel de la
4 décision.

5 Q. **[258]** Merci. Alors, Monsieur le Président, pour
6 votre gouverne, j'en ai peut-être pour quinze (15)
7 minutes, là, ce qui me reste, mais je pense que les
8 témoins sont fatigués. Je vous propose qu'on prenne
9 la pause quand même, comme vous le souligniez
10 tantôt. Je reviendrai, terminerai et puis on
11 passera au suivant.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Ça convient pour tout le monde? Donc, quinze
14 heures... je dirais vingt, quinze heures vingt
15 (15 h 20) et on va chercher à conclure plus tôt.
16 C'est-à-dire j'ai compris les obligations
17 parentales d'hier, vers seize heures (16 h 00). Je
18 suis fort conscient du retard que nous avons au
19 calendrier, mais bon, j'ai compris qu'on devait
20 concilier travail-famille et tout. Alors à tout à
21 l'heure, quinze heures vingt (15 h 20).

22 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

23 REPRISE DE L'AUDIENCE

24 (15 h 25)

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Donc, Maître Legault, on vous écoute.

3 Me LOUIS LEGAULT :

4 Monsieur le Président, j'avais dit quinze (15)
5 minutes. Malheureusement, les pauses génèrent de
6 nouvelles questions. En tout cas, on verra, on va
7 essayer de faire ça le plus court possible. Ça ne
8 sera pas très long, là, il me reste quelques
9 questions seulement.

10 Q. **[259]** On est toujours à la DDR-4, aux pages 26 et
11 28 cette fois-là. À la question 6.1 de la DDR-4, où
12 le Distributeur était appelée à expliquer pourquoi
13 il ne voyait :

14 [...] aucun avantage à inclure dans
15 les conditions de service de cette
16 nouvelle catégorie de consommateurs
17 l'obligation de fournir le nombre
18 d'emplois créés afin de s'assurer que
19 les engagements des clients...

20 pris au moment des soumissions

21 ... soient respectés.

22 Et vous avez répondu :

23 Les conditions, comme le nombre
24 d'emplois créés, ne sont présentes que
25 pour l'appel de propositions. À la

1 suite de ce processus, le Distributeur
2 n'a pas l'intention de restreindre
3 autrement que par l'effet dissuasif du
4 tarif applicable l'entrée des clients
5 pour ce type d'usage.

6
7 Par ailleurs, le Distributeur croit
8 que les Conditions de service doivent
9 avoir une pérennité et ne pas
10 présenter des modalités ponctuelles.
11 L'engagement en termes d'emplois par
12 MW créés figurera plutôt dans le
13 contrat entre le Distributeur et le
14 client à la suite de l'octroi d'un
15 bloc dédié.

16
17 Pour ces raisons, le Distributeur ne
18 croit pas qu'il soit requis d'intégrer
19 notamment l'obligation de fournir le
20 nombre d'emplois créés afin de
21 s'assurer que les engagements des
22 clients soient respectés.

23 La Régie comprend que les conditions telles que le
24 nombre d'emplois créés par mégawatt sont présentes
25 pour l'appel de proposition et figurera dans le

1 contrat. Pouvez-vous nous expliquer le sens de la
2 première phrase quand vous dites que :

3 Les conditions, comme le nombre
4 d'emplois créés, ne sont présentes que
5 pour l'appel de propositions.

6 juste comprendre ce que vous voulez nous dire? Vous
7 ne voulez sûrement pas dire, qu'une fois signé on
8 s'en fout et... C'est ce que... Parce que c'est ça
9 que je décode, mais j'ai l'impression que c'est pas
10 ça que vous voulez dire.

11 M. HANI ZAYAT :

12 R. Tout à fait, c'est pas ça qu'on voulait dire, je
13 confirme. Donc, ce qui est... dans l'appel de
14 propositions, après ça l'engagement qui figure dans
15 l'appel de propositions figurera aussi dans le
16 contrat et voilà, donc sera officialisé dans le
17 contrat, mais pas dans les conditions de service.
18 Donc, chaque offre aura chaque... chaque client
19 signera son contrat avec les particularités qui
20 sont issues de l'appel de propositions... de sa
21 proposition dans l'appel d'offres.

22 Q. **[260]** Parfait. Donc, c'est inclus, c'est prévu au
23 contrat. Quand vous mentionnez par la suite :

24 [...] le Distributeur croit que les
25 Conditions de service doivent avoir

1 une pérennité et ne pas présenter des
2 modalités ponctuelles.

3 Vous proposez de signer des ententes de cinq à dix
4 (10) ans dont l'octroi repose notamment sur le
5 nombre d'emplois directs au Québec par mégawatt.
6 Est-ce que le nombre d'emplois doit être respecté
7 pour la durée de l'entente de cinq à dix (10) ans,
8 ce qui présente une certaine pérennité ou est-ce
9 seulement une promesse au moment de la signature,
10 ce qui en ferait une modalité ponctuelle
11 finalement.

12 R. Non. L'intention, c'est que ce soit un véritable
13 engagement de la part du promoteur, du client, et
14 qui, je pense qu'on a même défini certaines
15 modalités de... je veux dire, de pénalité en cas de
16 non-respect de ces critères-là, des délais pour
17 revenir à l'ordre et des conséquences si jamais
18 c'était pas le cas.

19 Q. **[261]** Un peu plus loin dans la DDR, en réponse à la
20 question 7.2 où on vous demandait de préciser :

21 [...] de quelle façon et à quelle
22 fréquence le Distributeur entend
23 s'assurer du respect des engagements
24 de développement économique [...]

25 Vous répondiez :

1 Le Distributeur entend procéder de la
2 même façon qu'il le fait dans la
3 gestion du tarif de développement
4 économique, en se réservant le droit,
5 en tout temps, à compter de la date
6 d'entrée en service de l'exploitation
7 du client, de procéder à une ou des
8 vérifications afin de s'assurer que
9 celui-ci respecte ses engagements en
10 matière de retombées économiques.

11 [...]

12 et caetera. Questionné sur la fréquence des
13 vérifications quant au respect des conditions
14 d'octroi d'un bloc d'énergie dans le présent
15 dossier, vous avez répondu que vous vous réserviez
16 le droit en tout temps.

17 Bon. Est-ce que cela peut vouloir dire de
18 temps à autre? Jamais? Ça veut dire quoi « en tout
19 temps »? Est-ce que dans le cas du tarif de
20 développement économique il y a des vérifications
21 de façon ponctuelle? Régulière? Comment ça
22 fonctionne?

23 (15 h 30)

24 M. RÉMI DUBOIS :

25 R. Je peux parler pour les tarifs de développement

1 économique, effectivement, donc, compte tenu de
2 l'histoire, de l'historique relativement récent de
3 l'option puis de la montée en charge des différents
4 clients qui ont adhéré à l'option, nous sommes
5 présentement en démarche de vérification avec
6 certains de ces clients-là, donc, on a passé des
7 contrats au marché pour faire ce type de
8 vérification-là au niveau des états financiers et
9 de ce qui se passe au niveau des clients en matière
10 d'emplois promis.

11 Q. **[262]** Et parce que je suis en train de faire une
12 analogie entre le client puis... le tarif de
13 développement économique et ce que vous proposez de
14 faire quant à... quant au fait de vous assurer du
15 respect des conditions quant aux retombées
16 économiques, comment ça fonctionnerait à l'interne?
17 Qui serait responsable? Qui déciderait de lancer
18 une vérification pour un client pour s'assurer
19 qu'il respecte les critères d'admission au chapitre
20 des emplois, par exemple, en particulier? Ou dans
21 le cas du tarif de développement économique que
22 vous avez mentionné dans votre réponse, qui est
23 actuellement responsable de ces vérifications?
24 Comment ça fonctionne?

25 R. Bien, en fait, c'est la gestion des comptes des

1 clients, donc, la responsabilité est sous mon
2 organisation. Donc, on a... on a à s'occuper de la
3 gestion des comptes des clients, volet utilisation
4 d'énergie puis volet de l'alimentation. Donc, ces
5 trois volets-là sont couverts par les équipes chez
6 moi et on a le mandat, évidemment, de faire
7 respecter les engagements qui sont pris. Donc, dans
8 le cadre du développement économique, puis j'aime à
9 penser que ça serait pareil pour les prochains cas.
10 Ça va devenir des clients d'Hydro-Québec qui vont
11 rentrer dans mes équipes chez moi. Donc, nous avons
12 cette responsabilité-là au moment opportun de faire
13 ces audits-là. Donc, voilà.

14 Q. **[263]** Dans le cadre du tarif de développement
15 économique, il y a des centres de données depuis
16 quelques années maintenant et qui doivent
17 rencontrer un critère minimal d'emploi par
18 mégawatts, est-ce qu'il y en a déjà eu des
19 vérifications de faites jusqu'à maintenant?

20 R. C'est ce que je disais à la question précédente,
21 c'est en cours d'être fait actuellement.

22 Q. **[264]** C'est en cours, O.K.

23 R. Donc, on a décidé d'enclencher le processus au
24 cours des dernières semaines et mois, on a embauché
25 une firme et c'est... c'est parti.

1 Q. **[265]** Évidemment, puis je ne veux pas presser
2 encore sur le citron, dans l'hypothèse où la Régie
3 ne retiendrait pas l'approche de l'appel de
4 propositions et qu'un bloc d'énergie non ferme
5 serait alloué sur la base uniquement de critères de
6 développement économique, dans cette situation-là,
7 un peu comme... comme je vous demandais, Monsieur
8 Zayat, plus tôt, est-ce qu'il y aurait lieu, dans
9 une circonstance comme celle-là, d'informer les
10 clients potentiels du fait qu'il y aurait un
11 processus de vérification du respect des critères
12 de développement économique qui serait implanté,
13 que les abonnements retenus devront, sur une base
14 régulière, aussi longtemps qu'ils bénéficieront
15 d'une option tarifaire, fournir l'information
16 requise au suivi du respect de ces conditions? Dans
17 la mesure où on opterait pour une autre façon?
18 (15 h 32)

19 R. Bien, ça ne l'exclut pas dans ce qu'on propose,
20 donc c'est ce qui était souhaité. Donc, évidemment,
21 si ce n'est que sur ça qu'on serait... qu'on ferait
22 la sélection des projets, évidemment, toutes les
23 règles du jeu vont être clairement établies.

24 Q. **[266]** On va maintenant, pour terminer, parler de
25 cette question d'entente de cinq ans, de dix (10)

1 ans, juste pour bien comprendre votre proposition.
2 Dans le processus de sélection, à l'étape 1,
3 évaluation des soumissions en fonction des
4 exigences minimales. On mentionne que :

5 Pour être admissible à déposer une
6 soumission dans le cadre du processus
7 de sélection les projets doivent
8 satisfaire aux exigences minimales
9 suivantes.

10 Et le troisième boulet :

11 Le prix offert doit être sous la forme
12 d'une majoration en cents/
13 kilowattheure du prix de la composante
14 énergie du tarif M ou LG en vigueur,
15 selon le cas, la majoration minimale
16 admissible est d'un cent.

17 S'il advenait que la proposition du Distributeur,
18 d'établir un critère de majoration en cents/
19 kilowattheure, n'était pas reconnue par la Régie,
20 est-ce que vous pouvez élaborer sur les avantages
21 ou inconvénients pour le Distributeur de
22 privilégier une entente dix (10) ans plutôt que
23 cinq ans?

24 M. HANI ZAYAT :

25 R. Si la proposition de laisser tomber le critère de

1 majoration venait avec certains... certaines
2 autres... certains autres critères, donc je... je
3 ne voudrais pas faire une comparaison en pensant
4 qu'il y a une patte de l'équation qui peut tomber
5 puis que tout le reste reste identique. Pour donner
6 un exemple, on a supposé donc des périodes
7 d'approvisionnement de cinq à dix (10) ans, on
8 tient compte de la majoration, des critères de
9 développement économique. On a voulu assurer, dans
10 le fond, ou garantir la pérennité de la
11 consommation à travers un engagement associé
12 d'une... d'une pénalité en cas de... que ce soit le
13 non-respect des critères ou d'abandon du projet en
14 cours de route, qui est équivalente à la cent.

15 Donc, c'est tout l'équilibre de la
16 proposition qu'il faudrait revoir. Et ça dépend
17 quel... quel poids ou quel... le degré de confiance
18 quant à la pérennité de l'industrie au bout de cinq
19 ans ou après les cinq ans, devrais-je dire. C'est
20 sûr que la période de cinq ans permet de voir... de
21 voir venir les choses, hein.

22 Une industrie naissance, avec laquelle,
23 nous, on a peu de... peu d'expérience, peu de
24 connaissance, et le processus qu'on propose donc
25 permet de... permet de voir venir les coups à

1 l'intérieur d'une période de cinq ans puis de dire,
2 bien, au-delà de cinq ans, on verra. On verra
3 comment l'industrie se comporte, on verra si...
4 comment les prix se comportent, quelle est la
5 demande. Est-ce qu'on est devant une demande tout
6 aussi forte? Est-ce qu'il y a quelque chose qui a
7 changé? La technologie va changer, j'imagine. Est-
8 ce qu'elle va toujours demeurer aussi énergivore ou
9 pas?

10 Donc, j'aurais du mal à me prononcer sur
11 des avantages et inconvénients, cinq versus dix
12 (10), sans avoir... sans s'être repositionné sur
13 l'ensemble du projet.

14 (15 h 37)

15 Q. **[267]** Merci. Petite question, parenthèse de ce que
16 vous venez de dire. On sait qu'Hydro-Québec
17 s'intéresse au blockchain parce qu'elle est
18 sollicitée par une clientèle potentielle, puis on
19 l'a vu dans de multiples articles de journaux, on a
20 parlé de développeurs chinois, on a parlé... bon.
21 Est-ce qu'il est à votre connaissance... Est-ce
22 qu'il y en a de la recherche et un intérêt chez
23 Hydro-Québec pour l'utilisation du blockchain chez
24 Hydro-Québec à des fins de facturation, de gestion
25 de réseaux, et caetera?

1 M. DAVID VINCENT :

2 R. Oui. L'Institut de recherche, l'IREQ, là,
3 présentement, a mis une petite équipe en place pour
4 regarder cette réalité-là.

5 Q. **[268]** Par rapport à votre sondage, et vraiment
6 j'achève, je ne reviendrai pas, là, je veux juste
7 comprendre, est-ce que ce sondage-là est allé plus
8 loin que de seulement demander à des clients s'ils
9 étaient intéressés à soumissionner aux fins d'un
10 bloc de trois cents mégawatts (300 MW)
11 potentiellement disponible ou si vous avez sondé,
12 par exemple, testé l'intérêt d'un engagement de
13 trois ans, cinq ans, dix (10) ans?

14 R. Non. On avait deux questions, en fait : « Seriez-
15 vous intéressé à participer à un processus de
16 sélection? » Et puis : « Est-ce que votre projet,
17 le nombre de mégawatts a changé? Si oui, c'est quoi
18 votre... quel serait le nombre de mégawatts que
19 vous seriez intéressé? »

20 Q. **[269]** C'est ma dernière question, Monsieur le
21 Président et... Ah, à moins qu'il y ait un
22 complément, là?

23 R. O.K. Si l'horizon de cinq ans n'a pas été discuté à
24 l'intérieur du sondage, ça a été discuté à
25 l'extérieur du sondage, par contre, là. Dans des

1 rencontres avec les clients, on a quand même
2 demandé l'horizon qui les intéressait. Puis je
3 voudrais même statuer que ce n'est pas tous ces
4 joueurs-là qui seraient intéressés à devoir se
5 commettre à très long terme.

6 Q. **[270]** Pour plus de cinq ans?

7 R. Pour plus de cinq ans. Il y en a certains, mais je
8 vous dirais que si jamais on dit « C'est dix (10)
9 ans ou rien », on a un enjeu peut-être d'appétit
10 que... que je ne pourrais pas quantifier
11 aujourd'hui.

12 Q. **[271]** Merci. Dernière question, et encore une fois,
13 c'est plus pour dissiper un doute, là, aux fins de
14 la compréhension. Puis Maître Tremblay, je
15 comprends très bien votre intervention d'hier ou
16 d'avant-hier à cet égard quant au dossier ER-4052
17 du Transporteur, la ligne Micoua-Saguenay. Il n'est
18 pas du tout question d'importer le dossier du
19 Transporteur dans le présent dossier, mais je n'ai
20 pas l'impression qu'on a eu une réponse claire.
21 Puis je veux juste qu'elle soit notée dans les
22 notes sténographiques.

23 Ce que je comprends de la demande du
24 Transporteur dans le dossier Micoua-Saguenay, et je
25 simplifie à sa plus simple expression, c'est qu'il

1 y a une baisse importante de la demande sur la
2 Côte-Nord qui implique, pour lui, la construction
3 d'une ligne à hauteur de près d'un milliard de
4 dollars (1 G\$) aux fins d'équilibrer le réseau,
5 c'est un besoin, compte tenu de cette baisse. Ça
6 serait l'élément déclencheur de la demande du
7 Transporteur. Je ne vous dis pas de me dire si
8 c'est vrai ou pas, vous n'êtes pas dans les
9 souliers du Transporteur.

10 Mais dans la mesure où cette proposition-là
11 du Transporteur est réelle, qu'elle finit par être
12 révélée et crédible dans le cadre de l'autre
13 dossier, pas dans notre dossier, est-ce qu'il n'y a
14 pas lieu, dans ce contexte-là, de penser que si on
15 transportait cette demande, si on l'implantait
16 cette demande sur la Côte-Nord, en fait dans le
17 Nord, là, il y aurait peut-être un impact sur
18 l'opportunité, pour le Transporteur, de continuer
19 avec son projet ou non? Je ne vous demande pas de
20 parler pour lui, mais je veux juste comprendre
21 votre position. Est-ce que ça serait une
22 possibilité pour le Distributeur de considérer
23 intégrer cette demande-là sur la Côte-Nord, ce qui
24 aurait, évidemment, un impact sur la nécessité du
25 projet du Transporteur?

1 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

2 Si vous avez une question de fait aux témoins, je
3 pense que vous pouvez la poser. Quant à moi, je
4 m'étais réservé mes commentaires sur la question.
5 On est encore à avoir des discussions avec mes
6 confrères, je pense que ça se dénoue du côté de
7 l'accès à la pièce confidentielle de la part d'HQT.
8 Mais peut-être, dans un premier temps, je ne sais
9 pas si les témoins ont quelque chose à dire sur le
10 dirigisme dont Hydro-Québec ferait preuve, là, puis
11 d'envoyer tout le monde sur la Côte-Nord, là.

12 (15 h 42)

13 Me LOUIS LEGAULT :

14 Parce que, Maître Tremblay, vous comprendrez, ce
15 qu'on a entendu ici, c'est « Le Transporteur m'a
16 dit que... » Puis là, on est dans le oui-dire. Le
17 Transporteur, ce qu'il nous dit, lui, c'est que le
18 Distributeur me dit qu'il y a une baisse importante
19 de la demande qu'on constate comme entreprise chez
20 Hydro-Québec et ça implique que je m'adresse à la
21 Régie pour la construction d'une nouvelle ligne et
22 je veux connaître l'intran du Distributeur, j'ai
23 les témoins devant moi.

24 M. HANI ZAYAT :

25 R. En fait, l'intrant que le Distributeur fournit au

1 Transporteur c'est la prévision... la prévision
2 régionale ou la prévision par poste sur un horizon
3 de... sur un horizon de quinze (15) ans qui est
4 fourni pour les besoins de planification du
5 Transporteur et peut-être que là-dessus, je ferais
6 une nuance. Donc, c'est pas tant la... il faudrait
7 vérifier mais c'est pas tant la demande qui a
8 baissé sur un horizon de quinze (15)... qui a
9 baissé mais c'est plutôt les perspectives de
10 croissance dans le nord qui sont révisées à la
11 baisse. Ça c'est dans un premier temps.

12 Toujours dans le cadre des informations qui
13 sont fournies par le Distributeur au Transporteur
14 dans le cadre de la désignation des ressources
15 notamment, donc, les ressources que le Producteur
16 désigne pour l'alimentation de l'électricité
17 patrimoniale et donc que le Distributeur désigne au
18 Transporteur pour servir la charge québécoise.
19 Évidemment, il y a des ressources qui étaient
20 présentes dans le passé dans le sud et qui ne sont
21 plus présentes. Donc, il y a... donc, c'est pas
22 juste une question de demandes dans le nord qui
23 est... ou de croissance de la demande dans le nord
24 qui est plus faible qu'initialement anticipée mais
25 il y a aussi de la production dans le sud qui était

1 présente il y a quelques années et qui ne l'est
2 plus.

3 Donc, on peut penser à la centrale
4 nucléaire de Gentilly, on peut penser à deux autres
5 centrales du Producteur qui ne sont plus présentes,
6 et on peut penser aussi à la centrale de
7 TransCanada qui était présente et qui ne l'est
8 plus. Donc, l'équilibre... l'équilibre entre la
9 répartition géographique de la demande et la
10 répartition géographique de l'offre a changé et ma
11 compréhension c'est pour tenir compte de ce nouvel
12 équilibre entre l'offre et la demande au Québec qui
13 nécessite la... qui nécessiterait la ligne
14 Micoua... le projet d'investissement du
15 Transporteur. Mais je pense pour plus de détails,
16 le Transporteur serait mieux placé que moi pour
17 définir ses besoins.

18 Q. **[272]** Merci. Monsieur le Président, ça termine mes
19 questions.

20 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci. Nous avons quelques questions. Merci, Maître
23 Legault. Mais juste avant, je voulais faire du
24 pouce sur la question de maître Legault et il a
25 posé la question en commençant pour dissiper tout

1 malentendu ou tout doute ou toute mécompréhension,
2 je ne sais pas si ça se dit mais quelque chose du
3 genre, parce que c'est difficile, je dirais, pour
4 le commun des mortels, les gens qui nous écoutent,
5 la clientèle qui paye, de saisir tous les tenants
6 et aboutissants d'un tel dossier dans le sens que
7 vous allez lire de façon répétitive que les
8 réservoirs sont pleins, que l'eau coule, et je sais
9 très bien qu'il y a une division entre les
10 différentes entités d'Hydro-Québec, d'autre part,
11 vous allez lire qu'il y a près de trois-quarts
12 (3/4) de milliards de dollars qui doivent être
13 investis parce que la demande ne se concrétise pas
14 sur la Côte-Nord et en même temps, ici, dans le
15 dossier, on dit : « Nous sommes en manque
16 d'énergie », alors, vous savez que quelqu'un qui
17 lit le journal et qui paie des tarifs, ça le
18 questionne.

19 Donc, c'est un point qui est important je
20 dirais, dans la plaidoirie, Maître Tremblay, de
21 bien expliquer pourquoi ce ne sont pas tous
22 nécessairement des vases communicants puis je vous
23 ai entendu dire qu'on voudrait diriger ou que
24 certains feraient du dirigisme vers la Côte-Nord,
25 c'est peut-être pas nécessairement ce que j'ai

1 entendu mais c'est plus une difficulté de
2 compréhension entre ces trois entités qui, pour
3 l'une, crie famine, et pour l'autre est en surplus.

4 Alors, c'est tout simplement une question
5 de compréhension et de communication, je crois, et
6 s'il y a des solutions qui peuvent avantager l'une
7 et l'autre des entités c'est ce que les
8 intervenants semblent chercher à faire même si
9 c'est innovant. Alors, c'est comme ça que je
10 l'interprète. Donc, c'est peut-être pas une
11 question que j'ai mais un commentaire pour qu'on
12 soit tous sur la même ligne de compréhension.

13 Donc, pour les questions, j'en ai pas, mais
14 je vais demander à madame... Madame?

15 Mme ESTHER FALARDEAU :

16 Oui, Falardeau.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Madame Falardeau.

19 (15 h 47)

20 Mme ESTHER FALARDEAU :

21 Q. **[273]** Bon après-midi, Messieurs. Écoutez, je
22 vais... j'aimerais ça vous référer, pour commencer,
23 à la pièce 0049. C'est la réponse d'Hydro-Québec à
24 la demande de renseignements numéro 3 de la Régie à
25 la question 9, au tableau 2 qui est représenté là.

1 J'ai une question vraiment très précise, là, vous
2 allez dire on insiste, mais bon. Question vraiment
3 précise et circonscrite, là. Vous me direz quand
4 vous serez au tableau. Tableau 2. Donc...

5 M. DAVE RHÉAUME :

6 R. On y est.

7 Q. **[274]** ... pièce A-0049. Bon, alors ici on ne fera
8 pas de cachette, là, on présente... c'est un
9 tableau qui présente l'évolution de la prévision,
10 donc monsieur Zayat, effectivement, la prévision de
11 la demande d'électricité sur la Côte-Nord. Ici, en
12 deux mille dix (2010) on prévoyait, si je comprends
13 bien, à la pointe trois mille deux cent quatre-
14 vingt-seize mégawatts (3296 MW), donc c'est une
15 prévision qui a été produite par le Distributeur.
16 En deux mille dix-sept (2017), la prévision à la
17 pointe était de deux mille trois cent dix-huit
18 (2318 MW), donc une baisse par rapport à deux mille
19 dix (2010) de neuf cent soixante-dix-huit mégawatts
20 (978 MW). Donc, à peu près mille mégawatts (1000
21 MW) de demande, là, qui serait évaporés.

22 La façon dont on peut comprendre la
23 prévision du Distributeur ici, là, pour ces postes-
24 là, est-ce qu'on peut comprendre qu'il y a comme
25 une surcapacité, une capacité disponible, là, qui

1 pourrait... que le réseau de distribution a la
2 capacité d'accueillir neuf cent soixante-dix-huit
3 mégawatts (978 MW) de plus et qu'il en accommodera
4 selon la prévision de deux mille dix-sept (2017)?
5 Donc, est-ce qu'il y a une capacité d'accueillir
6 neuf cent soixante-dix-huit mégawatts (978 MW) de
7 plus dans cette région-là? Est-ce qu'on peut
8 interpréter ce tableau-là de cette façon-là? Je ne
9 sais pas si ma question est claire, là, mais...

10 M. HANI ZAYAT :

11 R. Je ne penserais pas qu'on puisse faire cette...
12 cette inférence-là. Ce que ça dit, dans le fond,
13 c'est que... je veux juste aller... Donc, je
14 recommence. Évidemment, c'est... juste pour qu'on
15 soit tous à la même place, donc c'est... le tableau
16 présente les dates d'émission de la prévision, donc
17 la prévision de deux mille dix (2010) pour deux
18 mille vingt (2020). À l'horizon vingt (20) on
19 prévoyait mettons trois mille deux cents mégawatts
20 (3200 MW), alors qu'aujourd'hui, pour le même
21 horizon, donc toujours pour deux mille vingt
22 (2020), on prévoit deux mille trois cents mégawatts
23 (2300 MW) sur la Côte-Nord.

24 Évidemment, ça reflète l'évolution des
25 anticipations de projet qui étaient présentes sur

1 la Côte-Nord, donc. Et ça, ça s'inscrivait dans une
2 demande plus... dans l'ensemble de la demande.
3 Donc, pour faire le lien avec ma réponse de tantôt,
4 puis il y a un troisième élément dont je n'ai pas
5 parlé tantôt, j'ai parlé de la prévision sur la
6 Côte-Nord, j'ai parlé des ressources, puis il y a
7 un troisième item, qui est la croissance de la
8 demande ailleurs que dans la... que sur la Côte-
9 Nord.

10 Donc, autrement dit, le mille mégawatts
11 (1000 MW), puis je n'ai pas d'information fine
12 aujourd'hui pour en parler, mais si le mille
13 mégawatts (1000 MW) de croissance de la demande qui
14 était prévu à tra... pour des projets industriels
15 sur la Côte-Nord ne s'est pas traduit, mais ça
16 s'est traduit plutôt par des projets, pour
17 l'équivalent de mille mégawatts (1000 MW) ou de
18 plus que mille mégawatts (1000 MW), mais au sud,
19 que ce soit à Montréal ou dans sa banlieue, bien
20 c'est sûr que ça modifie la planification et la
21 configuration nécessaire pour le réseau de
22 transport, pour pouvoir acheminer l'énergie qui est
23 dans les centres de production vers les centres de
24 consommation.

25 Q. [275] Je vous remercie. Je vous remercie de votre

1 réponse, que je trouve bien satisfaisante. O.K.
2 J'aurais quelques questions concernant la DDR
3 numéro 4. Alors c'est la pièce, je crois, 97 à la
4 question 1.3.

5 (15 h 52)

6 M. DAVE RHÉAUME :

7 R. On est là.

8 Q. **[276]** Donc, à la question 1.3, la réponse est la
9 suivante :

10 Le Distributeur demande la création
11 d'une nouvelle catégorie de
12 consommateurs dans laquelle les
13 clients seront alimentés à partir d'un
14 service non ferme. Cette demande
15 découle de l'arrivée massive,
16 soudaine, [...].

17 Ainsi de suite jusqu'à la fin de la phrase.

18 Compte tenu de la nature importante de
19 ces charges et du fait que ces clients
20 pourraient être enclins à ne pas
21 s'effacer pour tirer parti des
22 activités de minage, par exemple, le
23 Distributeur juge qu'une alimentation
24 non ferme plutôt qu'une adhésion
25 volontaire aux programmes de gestion

1 de la demande en puissance est
2 nécessaire afin de mitiger les impacts
3 sur ses bilans en puissance et en
4 énergie.

5 Alors, ma question est : Qu'est-ce que vous voulez
6 dire par « mitiger les impacts sur ses bilans en
7 puissance et en énergie »? Et est-ce que je
8 comprends bien lorsque je comprends que ça confirme
9 que l'effacement de cette clientèle-là n'apparaîtra
10 pas au bilan en puissance de la même façon que les
11 volumes interruptibles apparaîtront et les volumes,
12 gestion de la pointe, les programmes gestion de la
13 pointe apparaîtront? J'ai bien compris qu'ils
14 n'apparaîtront pas de la même façon? Puis pourquoi
15 est-ce que cet effacement-là n'apparaîtrait pas de
16 la même façon?

17 M. HANI ZAYAT :

18 R. En fait, ça va avoir exactement le même effet sur
19 le bilan. Donc, l'effet net est exactement
20 identique. Je rappelle que, pour la clientèle
21 interruptible, donc ce qui est... ou pour la
22 clientèle qui souscrit à la gestion de la demande
23 en puissance, ce qu'on inscrit du côté de la
24 demande, c'est notre engagement vis-à-vis du
25 client. Et à chaque année, le client va renouveler

1 son adhésion au programme d'électricité
2 interruptible, par exemple. Et on va inscrire cette
3 contribution comme étant une ressource. Donc, il a
4 mettons mille mégawatts (1000 MW) de demande, puis
5 on va dire qu'on a une moyenne disponible de mille
6 mégawatts (1000 MW).

7 Dans le cas de cette clientèle ici, on dit,
8 on va tout de suite, au niveau de la demande, comme
9 c'est intrinsèque au contrat, je vais le dire comme
10 ça, au contrat avec le client, qu'il est
11 interruptible, bien, on va faire en sorte que, dans
12 le profil de la charge du client, on va tout de
13 suite tenir compte qu'il ne sera pas présent
14 pendant ces trois cents (300) heures là. Donc, on
15 n'aura pas besoin de le traiter du côté ressource
16 dans le bilan en puissance. Évidemment, l'effet net
17 est le même.

18 Q. [277] Puis juste par curiosité, pourquoi est-ce que
19 vous affirmez ici que vous le traitez de cette
20 façon-là du fait que ces clients pourraient être
21 enclins à ne pas s'effacer? J'ai compris de vos
22 réponses que vous allez quand même vous assurer que
23 ces clients s'effacent là en faisant le même suivi
24 que vous faites pour les autres clients
25 interruptibles au GDP.

1 R. Oui.

2 Q. **[278]** Pourquoi est-ce que ces clients-là seraient
3 moins enclins à s'effacer qu'une autre cliente qui
4 participe au programme GDP Affaires, par exemple?

5 R. Je pense qu'on faisait référence au fait qu'on
6 offre le service en non ferme. Ici, on dit non
7 ferme ou en fonction d'un tarif interruptible, où
8 l'interruption est incluse dans le contrat avec le
9 client comme quoi il ne va pas nécessairement le
10 faire de façon... il ne va pas nécessairement
11 souscrire de lui-même. C'est vraiment... Ça fait
12 partie des caractéristiques d'alimentation qu'on
13 lui octroie, qu'il a une... Puis encore une fois,
14 je ne suis pas nécessairement à l'aise avec
15 l'alimentation non ferme. Pour moi, l'alimentation
16 est ferme à toutes les heures de l'année, sauf au
17 trois cents (300) heures où il doit s'interrompre.
18 Il y a effectivement aussi des modalités de
19 pénalités de prévues si jamais le client ne
20 s'interrompt pas lorsqu'on le lui demande pendant
21 ces trois cents (300) heures là.

22 Q. **[279]** Hum, hum.

23 R. Et je rajouterai que l'impact en énergie,
24 évidemment... La question de l'interruption pendant
25 les trois cents (300) heures est importante pour le

1 bilan en puissance. Donc, elle est capitale pour le
2 bilan en puissance. Par contre, elle l'est beaucoup
3 moins pour le bilan en énergie. On n'a pas vraiment
4 d'enjeu en énergie pour ces trois cents heures là.
5 J'aurais... on aurait pu mettre le point à la ligne
6 après puissance et laisser faire la partie énergie.
7 (15 h 57)

8 M. RÉMI DUBOIS :

9 R. Je pense... peut-être pour compléter, je relisais,
10 moi, la question plutôt que la réponse. La question
11 c'était de nous... de nous mettre sur la piste, de
12 rendre disponibles les options à ces clientèles-là.
13 Donc, le fait que c'était une option, donc c'est un
14 peu la phrase qu'elle dit, là, donc, il pourrait
15 être enclin à ne pas s'effacer au sens de ne pas
16 participer au programme. Alors que c'est pas ce qui
17 est souhaité, on souhaite que tous y soient, d'où
18 le fait de le rendre interruptible à son entièreté
19 dans le cadre de l'appel d'offres, là. Je pense
20 qu'il fallait peut-être prendre cette petite
21 nuance-là au niveau de la question comme telle.

22 M. DAVID VINCENT :

23 R. Et j'ajouterais que l'industrie du « blockchain »
24 n'est pas vraiment une organisation qui serait
25 propice au programme de GDP Affaires. Nos clients

1 traditionnels dans le programme de GDP Affaires ont
2 des outils ou des stratégies pour compenser
3 l'interruption, que ce soit de la préchauffe ou des
4 génératrices de support, dépendamment de leurs
5 activités, donc. Ce qui ne serait pas le cas d'un
6 client « blockchain » qui, lui, devrait s'effacer,
7 donc arrêter ses activités carrément, donc pas
8 vraiment un client qui serait propice à la GDP
9 Affaires.

10 Q. **[280]** Dans l'éventualité que la Régie opte plutôt
11 pour une option tarifaire, est-ce que ça changerait
12 votre... le traitement qui serait fait au bilan,
13 là? Des volumes interrompus ou de l'effacement?

14 M. HANI ZAYAT :

15 R. Dans la mesure où les heures d'effacement sont
16 obligatoires, même si c'est une option tarifaire et
17 que l'option tarifaire vient avec une obligation de
18 s'effacer pendant les trois cents heures (300 h),
19 le traitement d'un point de vue bilan pourrait être
20 similaire à ce qu'on propose.

21 Q. **[281]** Bon, je vous remercie. Dans les dernières
22 journées - changement de sujet - vous avez parlé du
23 thème de la maximisation du revenu, de la
24 maximisation du revenu d'Hydro-Québec, de la
25 maximisation des revenus provenant de cette

1 catégorie de clientèle là, de sorte que là
2 j'aimerais ça que vous nous fassiez un sommaire de
3 qu'est-ce qu'on cherche exactement à maximiser.
4 Parce que j'ai compris, par vos réponses à des
5 questions qui étaient posées, que le fait de fixer
6 une tarification comme celle que vous proposez à
7 cette clientèle-là, ça pourrait entraîner une
8 baisse des tarifs pour le reste de la clientèle.
9 Et...

10 R. C'est vrai.

11 Q. **[282]** Oui. Et donc, conséquemment, l'effet final
12 sur le revenu requis ou le revenu d'Hydro-Québec
13 Distribution ne serait pas nécessairement à la
14 hausse.

15 R. C'est vrai.

16 Q. **[283]** Bon. Donc, on choisit une option qui ne va
17 pas avoir l'effet d'augmenter les revenus d'Hydro-
18 Québec Distribution, donc c'est ça, là. Je voulais
19 voir... par ailleurs, le Décret vous dit qu'il faut
20 favoriser une option qui va maximiser les revenus
21 d'Hydro-Québec. Et là, vous me dites : bien ça ne
22 va pas vraiment nécessairement avoir d'effet sur
23 les revenus d'Hydro-Québec. Donc, comment est-ce
24 que votre solution rencontre la commande du Décret,
25 qui est de s'assurer que les revenus d'Hydro-Québec

1 l'énergie les préoccupations
2 économiques, sociales et
3 environnementales suivante relatives à
4 l'encadrement des consommateurs
5 d'électricité pour un usage
6 cryptographique [...]

7 Et là, à l'intérieur de ce paragraphe-là, donc je
8 suis à la page... troisième page du Décret, juste
9 après le « IL EST ORDONNÉ ». Et là on fait
10 référence spécifiquement à « l'encadrement des
11 consommateurs d'électricité pour un usage
12 cryptographique appliqué aux chaînes de blocs ». Et
13 c'est à ce moment-là qu'on parle de la maximisation
14 des revenus, soit au paragraphe 3 c).

15 Q. **[284]** Oui. Je comprends. Je vous remercie. Mais je
16 comprends que, votre solution, elle ne maximise pas
17 les revenus d'Hydro-Québec mais maximise les
18 revenus provenant de cette catégorie de clientèle
19 là. Et que les revenus provenant, conséquemment,
20 des autres clients seront eux diminués. Donc, les
21 revenus d'Hydro-Québec, eux, demeureront... ne
22 seront pas...

23 R. Autant les revenus d'Hydro-Québec dans sa globalité
24 que les revenus du Distributeur, qui se trouvent à
25 être les revenus requis, dans le fond, du

1 Distributeur, ne seront pas, dans leur totalité,
2 augmentés.

3 Q. **[285]** Bon. Je vous remercie.

4 R. Donc, c'est une solution, en fait, à l'avantage des
5 clients... de l'ensemble de la clientèle actuelle
6 du Distributeur, je vais le dire comme ça.

7 Q. **[286]** Oui.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Monsieur Émond m'a souligné qu'il avait une
10 question rapide. Alors, là je vois immédiatement
11 dans ma tête des enfants qui ne circulent pas les
12 rues. Parce que nous avons dit seize heures
13 (16 h). Mais allez-y.

14 M. FRANÇOIS ÉMOND :

15 Je vais être très rapide.

16 Q. **[287]** En fait, ma question est un peu à monsieur
17 Vincent mais peut-être plus pour préciser
18 l'engagement numéro 4, le premier et le deuxième
19 sondage, le nombre de mégawatts, le nombre de
20 clients intéressés, plus intéressés, qui
21 reviendraient, qui ne viendraient pas. Est-ce qu'il
22 y a une possibilité pour vous de reprendre
23 l'engagement numéro 4 puis de bien le préciser en
24 un tableau qui soit clair, qu'on soit capable de
25 suivre exactement combien de clients, combien de

1 mégawatts, quand ils ont été appelés puis qu'est-ce
2 qu'il reste dans votre bassin de clients
3 présentement?

4 M. DAVID VINCENT :

5 R. Avec plaisir. Mais, encore une fois, je vous dis,
6 le sondage, il y en a eu un puis c'est le quatre-
7 vingt-quatorze (94) personnes qu'on a sondées. Et
8 de ce quatre-vingt-quatorze là (94), on a retiré un
9 tableau qui était le six mille cinq cents mégawatts
10 (6500 MW). Mais on va le retravailler pour que ce
11 soit plus clair.

12 Q. **[288]** C'est parce que... je comprends très bien ça,
13 c'est juste que le tableau... l'engagement parle
14 encore de premier et seconde sondage, donc...

15 R. Avec plaisir.

16 Mme ESTHER FALARDEAU :

17 Excusez-moi, est-ce que je pourrais rajouter à la
18 question de mon collègue?

19 Q. **[289]** Quelles questions ont été posées exactement?
20 Juste nous... sans... Une question, deux questions,
21 trois questions?

22 R. Est-ce que vous voulez mettre ça dans l'engagement
23 ou est-ce que je vous réponds maintenant?

24 Q. **[290]** Dans l'engagement, oui.

25 R. Parfait.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui, je veux respecter mes engagements. Alors,
3 Maître Tremblay, est-ce que vous aviez des
4 questions additionnelles à gérer demain matin?

5 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

6 Laissez-moi sortir ma longue liste de questions.
7 Mais, non, c'est une blague, je n'ai pas d'autres
8 questions.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Alors, ça complète.

11 Alors, nous tenons à remercier le panel,
12 Monsieur Zayat, Monsieur Rhéaume, Monsieur Vincent
13 et Monsieur Dubois. J'avais les quatre, j'avais ma
14 liste. Merci bien, vous êtes maintenant libérés.

15 Demain nous allons entreprendre l'autre
16 volet, qui est la preuve des intervenants. Et le
17 calendrier sera le suivant. Nous avons tenu compte
18 des engagements de part et d'autres, hein. Alors,
19 demain, nous n'avons d'autres choix que de
20 commencer par Bitfarms, en raison des contraintes
21 soulignées. Lequel sera suivi de l'ACEFQ et de
22 l'AHQ-ARQ. Et, vendredi, l'AREQ et Vogogo. C'est en
23 tenant compte des contraintes de chacune et chacun.
24 Alors, nous allons nous organiser pour procéder en
25 bonne et due forme demain pour rattraper l'agenda.

